

CS08 1477 0 5

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_01-DE

S²LO



Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2023

1- Introduction

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le présent rapport d'orientation budgétaire présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la commune ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir.

Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en janvier 2023 et dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

Ces dernières années, grâce à des efforts conséquents pour réduire ses dépenses, la commune a pu limiter les conséquences financières d'un contexte économique, sanitaire et social compliqué en 2022, assumer pleinement ses missions de services aux publics et réaliser des investissements structurants.

Pour 2023, elle poursuivra cette politique ambitieuse de solidarité, d'efficacité et d'action dans tous les domaines tout en faisant face à l'inéluctable augmentation de ses dépenses, notamment en lien avec le taux d'inflation et les tarifs des énergies que nous connaissons actuellement, et toujours sans aucune augmentation d'impôt pour les ménages ou les entreprises.

2- Contexte national

L'amélioration de la situation sanitaire, grâce à une meilleure maîtrise de la protection des personnes, s'est heurtée dès le début de l'année 2022 à l'émergence du conflit provoqué par la Russie en Ukraine puis à un phénomène général d'inflation et un phénomène particulier d'explosion des coûts de l'énergie.

A la fin de l'année 2022, l'incertitude restait totale sur l'évolution de ces éléments mais aussi sur les réponses que l'Etat entendait y apporter à travers son budget 2023, notamment en matière de dotations et de compensations.

Début 2023, la perspective d'un prix élevé, voire très élevé, des matières premières, des produits alimentaires et surtout des énergies est confirmée pour toute ou majeure partie de l'exercice.

Est confirmée également le dynamisme des produits de la fiscalité notamment du fait de l'augmentation, inscrite au Projet de Loi de Finance (PLF) 2023, des bases de fiscalité locale à hauteur de 7%.

Reste malheureusement bien présente l'incertitude sur les dispositions concrètes des mesures de protection/compensation que l'Etat a annoncé en faveur des collectivités. Les différents scénarii étudiés jusqu'ici ne permettent pas à ce jour d'être sûr que la commune de Marguerittes pourra en bénéficier, ou pas, et à quelle hauteur.

En effet, à date, le Projet de Loi de Finances devrait confirmer la mise en place d'un « filet de sécurité » centré sur les dépenses énergétiques sous la forme d'un bouclier tarifaire et d'un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

3- Contexte local

L'appréhension des orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans une trajectoire qui comprend, a minima, les années 2022 – 2023 – 2024 et dessine une trajectoire d'équilibre et de maîtrise des grands équilibres financiers de la commune et d'investissements dynamiques dans un contexte continue d'augmentation subie des dépenses de fonctionnement.

En 2022, les premiers effets de l'inflation, l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, celle des prix de l'énergie et la permanence de la pénalité financière pour carence de logements ont représenté un impact de 300 000€ malgré la baisse notable de nos consommations d'électricité.

En 2023, les mêmes causes produiront les mêmes effets, en année pleine pour la rémunération des fonctionnaires municipaux (+ 100 000€). Mais l'année sera surtout marquée par la hausse spectaculaire des dépenses énergétiques : + 610 000€, là encore heureusement limitée par les diminutions de consommation permises par nos investissements.

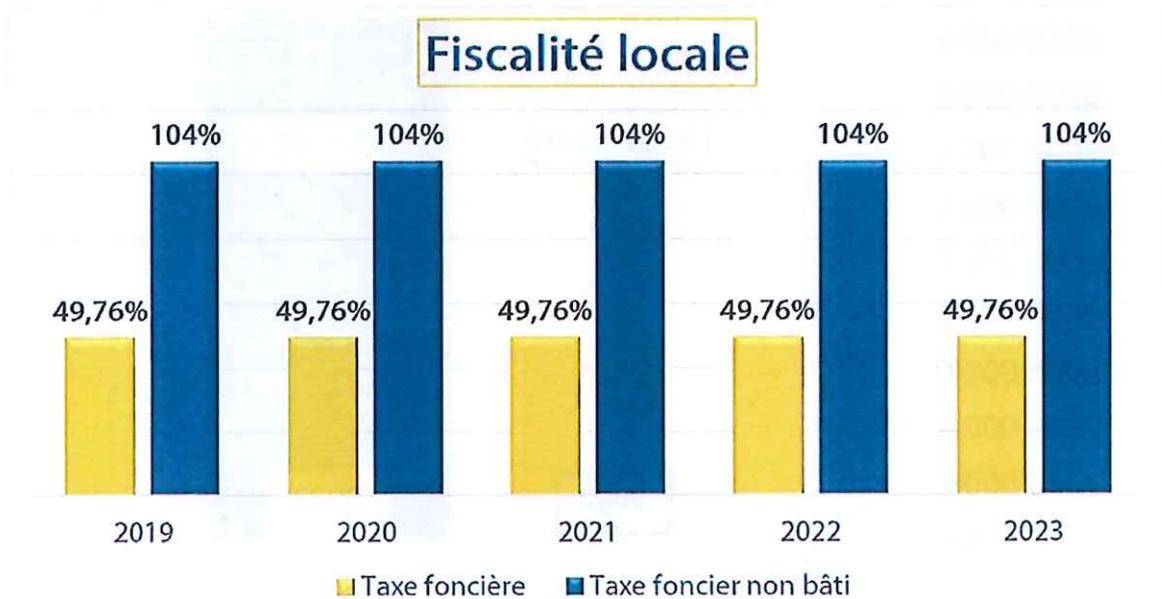
En 2024 apparaît la perspective d'un effet positif sur nos finances des investissements et mesures mis en oeuvre depuis 2020 par un retour à un coût plus « normal » de l'énergie, par effet global et action locale, qui sera autant de marge de manœuvre rendu au budget de la commune.

Cette évolution des dépenses de fonctionnement s'équilibre par un constant effort pour améliorer l'efficacité de nos dépenses et par une évolution heureusement similaire des recettes issue de deux facteurs : le retour progressif à leur niveau d'avant crise sanitaire des produits des services et surtout

une fiscalité dynamique de par l'attractivité du territoire (Droits de Mutation à Titre Onéreux) et de par l'augmentation des bases approuvée dans le PLF 2023.

Si cette dernière est une mauvaise nouvelle pour les citoyens, elle annonce en 2023 une recette supplémentaire de plus de 350 000€ qui vient compenser, pour partie, la hausse des coûts de l'énergie et, surtout, sera pérenne en 2024 et les années suivantes.

Pour ce qui relève de sa compétence, la commune en 2023, comme en 2022, 2021 et 2020, n'augmentera aucun des taux de fiscalité qu'elle maîtrise.



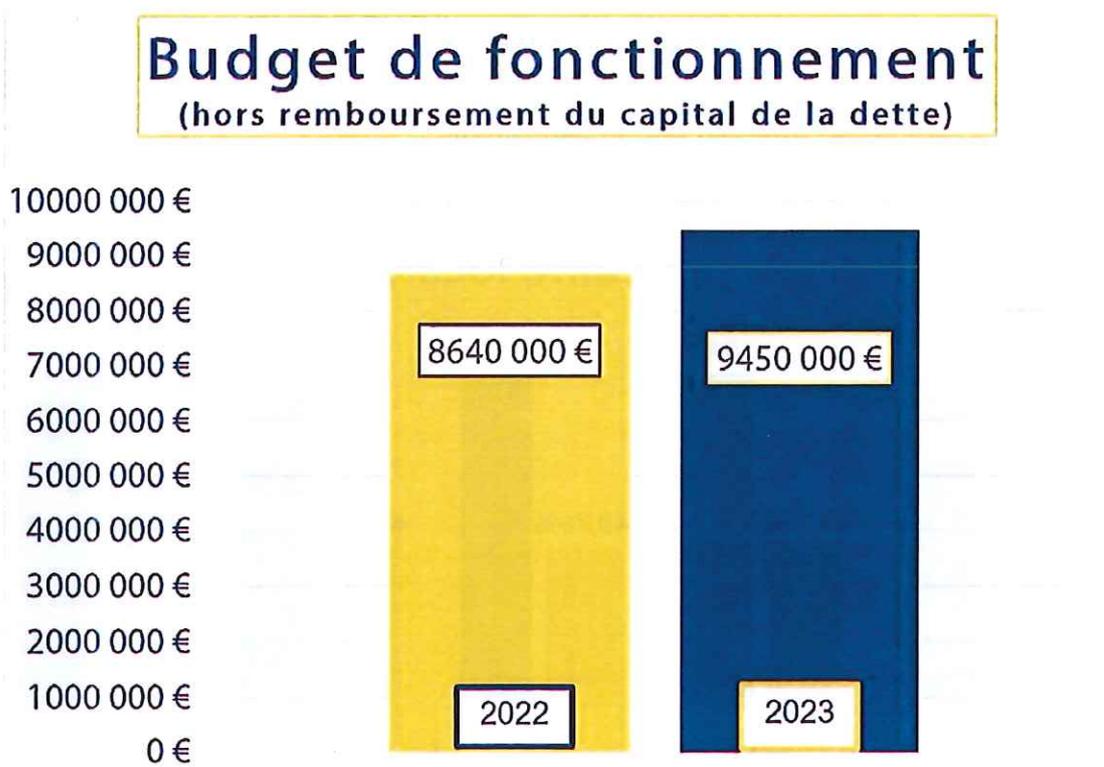
L'investissement reste l'élément indispensable du développement local et durable. La trajectoire initiée en 2021 d'un investissement réel de plus de 3 millions d'euros et maintenu chaque année sera donc tenue en 2023 et les années suivantes grâce à la mobilisation efficace des soutiens financiers pour augmenter à nouveau en 2023 et atteindre le montant de 3,5 millions d'euros d'investissements.

Le budget 2023 devra être et sera un budget de solidarité, de combat et d'action ayant pour objectif de passer la crise actuelle, de protéger la commune et ses habitants, de ne pas augmenter les impôts, de consolider les services publics, de poursuivre nos investissements et de maintenir de façon durable les équilibres financiers.

2023



4- Fonctionnement



a- Dépenses

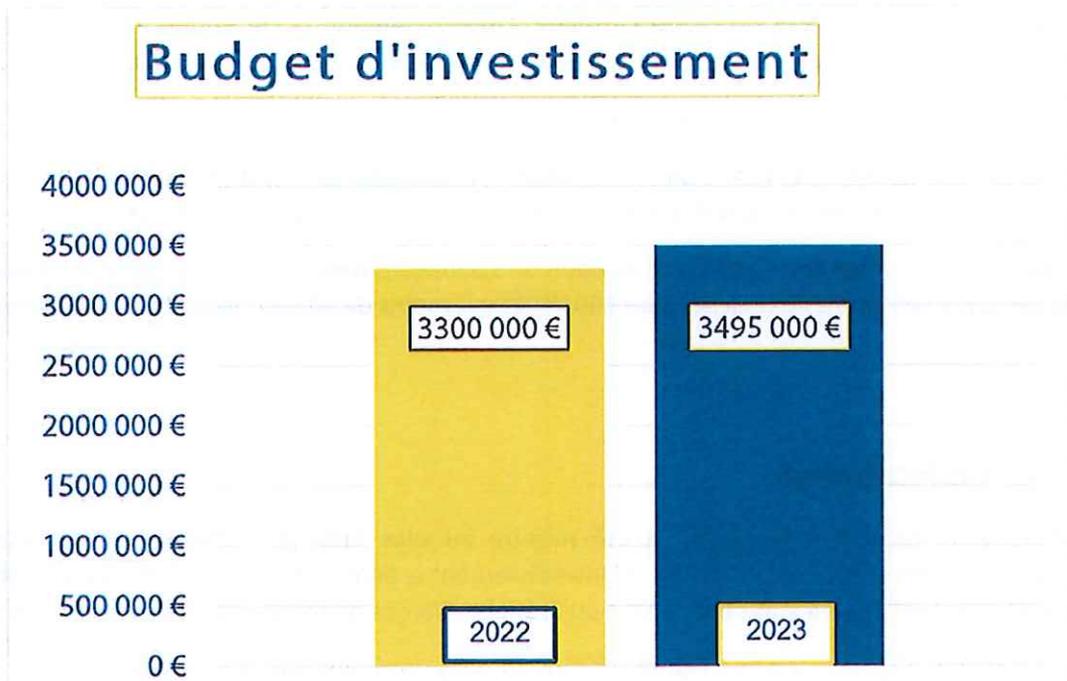
Le budget de fonctionnement augmentera de façon notable, autour de 9%, en conséquence directe de l'inflation (carburants, produits alimentaires et d'entretien... + 67 000€) et des augmentations décidées ailleurs qu'au sein de la commune : + 610 000€ pour l'énergie (ce qui représente 75% de la hausse totale du budget de fonctionnement), + 100 000€ pour les rémunérations (sans hausse des effectifs), + 15 000€ pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours, + 5 000€ de taxe foncière...

b- Recettes

Le dynamisme des recettes s'appuie principalement sur celui de la fiscalité, dont le produit sera en hausse de 350 000€ par rapport au BP 2022, les produits de gestion (locations, concessions...) + 230 000€ et le produit des services +30 000€.

Enfin, les capacités d'autofinancement, en hausse, nous permettront d'affecter 200 000€ du résultat de l'exercice 2022 au budget de fonctionnement 2023 sans pour autant remettre en cause la dynamique de l'investissement.

5- Investissement



a- Dépenses

Comme indiqué plus haut, l'investissement réel sera cette année encore en augmentation, porté à 3,5 millions d'euros, avec la montée en puissance des grands projets d'aménagement du mandat : Village des Solidarités, parc Alfred Magne, végétalisation de l'école Genestet, Praden 2024...

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'impact de ces grands projets sur les exercices budgétaires correspondant à leur réalisation

Les efforts de rénovation énergétique des bâtiments publics sont poursuivis avec l'intervention sur l'école Peyrouse ainsi que le programme de rénovation des voiries à nouveau doté de 600 000€.

	2023	2024	2025
Végétalisation cours d'écoles Genestet	110 000		
Végétalisation cours d'écoles Peyrouse		170 000	
Parc Magne	600 000	600 000	
Groupe scolaire Peyrouse	600 000	185 000	
Parc Praden	420 000	980 000	
Village des Solidarités	365 000	1 630 000	2 810 000
Voirie	600 000	600 000	600 000
Investissement courant	800 000	800 000	800 000
Total	3 495 000	4 965 000	4 210 000

B - Recettes

Inscrite depuis 2021 dans un cercle vertueux d'investissement, la commune en récolte les fruits budgétaires cette année sous la forme d'une forte hausse de sa capacité d'autofinancement.

En effet celle-ci s'élèvera à 1 850 000€ en 2023.

Le niveau prévisionnel de mobilisation des financements extérieurs (subventions d'investissement) restera constant à environ 30% des dépenses d'investissement réalisées (1 100 000€).

Cela permet de déterminer, pour la réalisation de 3,5 millions d'euros d'investissements, d'un besoin de recours à l'emprunt aux environs de 600 000€, soit moins de 20% du total des investissements !

6- Endettement

En 2022, le recours à l'emprunt a été mesuré au plus juste et l'affectation des ressources exceptionnelles (vente de la MGTO) à l'investissement a permis de diminuer de façon notable le déficit d'investissement cumulé qui pèse au fil sur les marges de manœuvre de la commune.

La projection 2023 de recours à l'emprunt s'inscrit dans une constante depuis 2021, à savoir :

- La maîtrise du stock de la dette (capital dû) par un niveau d'emprunt inférieur au niveau de remboursement : 600 000€ de prévision d'emprunt pour 720 000€ de capital remboursé.
- La maîtrise du coût de la dette (intérêts annuels) dans un contexte de hausse des taux.
- Le maintien de notre capacité de désendettement, et même désormais son amélioration puisque nous serons en 2023 en dessous du seuil de 5 ans : 4,6 ans au 1^{er} janvier 2023.

Les différents tableaux ci-dessous permettent d'appréhender leur globalité et dans la durée les enjeux liés à l'endettement de la commune.

Stock de la dette au 1er janvier							
Année	Nombre de prêts	Nombre d'habitants	Stock au 01/01	Stock par habitant	Capital à rembourser	Annuité	Capital emprunté
2016	18	8790	6 690 359 €	761	546 493 €	722 663 €	500 000 €
2017	17	8728	6 643 866 €	761	543 694 €	721 140 €	376 000 €
2018	20	8741	6 476 172 €	741	605 291 €	770 511 €	824 000 €
2019	20	8656	6 694 881 €	773	606 696 €	764 374 €	600 000 €
2020	20	8671	6 688 185 €	771	597 688 €	723 887 €	615 750 €
2021	15	8687	6 706 247 €	772	609 419 €	716 783 €	600 000 €
2022	18	8713	6 696 828 €	769	690 385 €	793 766 €	750 000 €
2023	20	8730	6 756 443 €	774	719 822 €	815 537 €	

Le montant de la dette par habitant dépend évidemment du stock de la dette mais aussi du nombre d'habitants. Les années 2019 et 2022 donnent un nombre d'habitants « officialisé » par un recensement exhaustif de l'INSEE.

A noter que pour la strate de population de Marguerittes (5 000 – 10 000 habitants), la moyenne d'endettement est de 787€/habitant.

NOTA BENE : en 2020, le capital emprunté a été de 500 000€ auxquels s'ajoutent 115 750€ pour la renégociation de 4 emprunts.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_01-DE

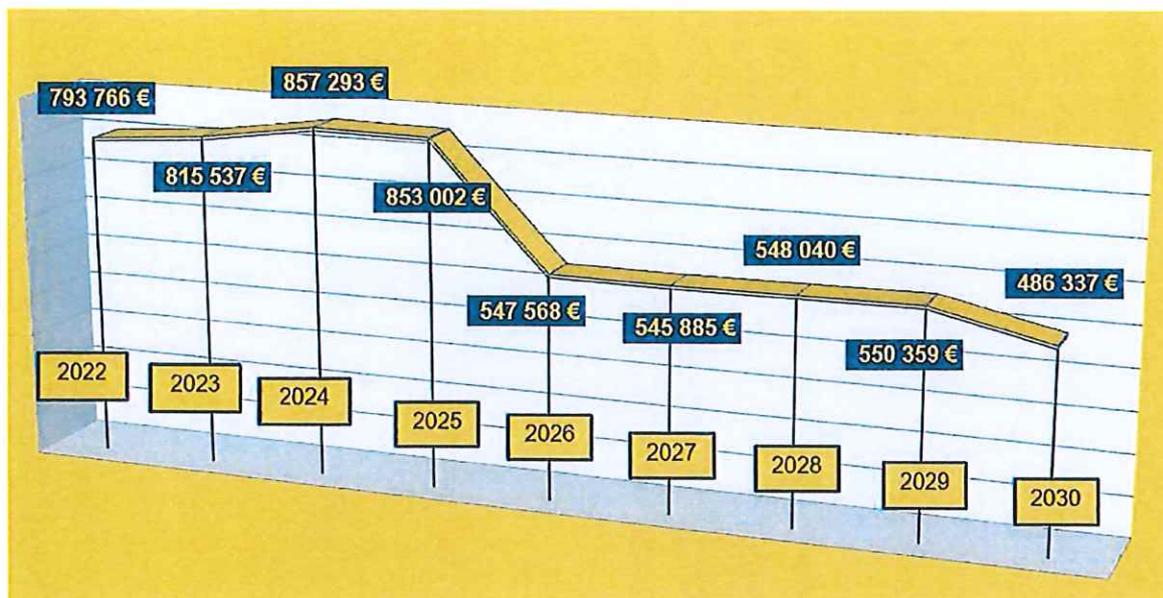
Etat de la dette au 1er janvier 2023

Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Durée (an)	Taux (%)	Capital restant dû au 31/12/21
DEXIA CREDIT LOCAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22/12/2003	85 347,00 €	30	0	42 948,48 €
DEXIA CREDIT LOCAL	Recup1-0266934	09/11/2007	1 000 000,00 €	22	0,04	583 717,51 €
DEXIA CREDIT LOCAL	dépenses d'investissement	14/05/2008	1 090 000,00 €	20	0,09	428 894,94 €
DEXIA CREDIT LOCAL	RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	19/03/2010	2 654 161,55 €	15	4,68	696 356,15 €
DEXIA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	18/05/2010	300 000,00 €	15,25	3,42	67 049,76 €
DEXIA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	19/11/2010	344 700,00 €	15	2,75	80 714,66 €
DEXIA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	19/11/2010	44 000,00 €	15	2,75	10 302,75 €
DEXIA CREDIT LOCAL	CONST.CUISISNE CENTRALE	30/11/2010	9 042,00 €	15	2,54	2 591,87 €
DEXIA CREDIT LOCAL	CONST.CHAMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	30/11/2010	52 258,00 €	15	2,54	14 979,45 €
LA BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENT 2016	19/10/2016	500 000,00 €	15	1	308 906,78 €
LA BANQUE POSTALE	VOIRIE 2017	29/12/2017	376 000,00 €	15	1,24	256 933,27 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	Financement reports 2017	01/02/2018	324 000,00 €	15	0,46	221 400,00 €
CAISSE REGIONALE CM	Investissement 2018	28/08/2018	500 000,00 €	15	1,3	368 071,17 €
LA BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENT 2019	19/06/2019	600 000,00 €	15	1	477 517,74 €
CAISSE EPARGNE NIMES	Réaménagement 4 contrats CE	08/09/2020	1 660 158,68 €	13,5	1,71	1 409 328,04 €
LA BANQUE POSTALE	Investissements 2020 La Banque Postale	02/05/2021	500 000,00 €	15	0,95	466 666,67 €
CAISSE REGIONALE CM	Prêt Acquisition foncière en centre urbain	01/12/2021	300 000,00 €	25	0,85	289 179,14 €
CAISSE REGIONALE CM	Prêt Renovation totalité réseau d'éclairage public	01/12/2021	300 000,00 €	15	0,65	280 894,28 €
CREDIT AGRICOLE	Prêt rénovation éclairage public	14/12/2022	200 000,00 €	15	3,25	200 000,00 €
LA BANQUE POSTALE	Investissement 2022	20/12/2022	550 000,00 €	25	3,38	550 000,00 €
						6 756 442,66 €

Tableau d'extinction de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 977 €	3 444 €	3 347 €	3 367 €	3 387 €	3 407 €	3 427 €	3 447 €	3 468 €
Recup1-0266934	40 314 €	44 427 €	43 715 €	45 786 €	47 956 €	50 230 €	52 613 €	55 110 €	57 728 €
dépenses d'investissement	56 430 €	58 013 €	59 113 €	60 269 €	61 448 €	62 652 €	63 880 €	65 134 €	- €
RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	253 396 €	253 932 €	254 557 €	255 087 €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	25 650 €	25 650 €	25 650 €	19 238 €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	28 122 €	28 122 €	28 122 €	28 122 €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	3 590 €	3 590 €	3 590 €	3 589 €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.CUISISNE CENTRALE	727 €	727 €	727 €	727 €	545 €	- €	- €	- €	- €
CONST.CHAMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	4 201 €	4 201 €	4 201 €	4 201 €	3 150 €	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT 2016	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €	36 062 €
VOIRIE 2017	28 447 €	28 136 €	27 825 €	27 514 €	27 204 €	26 893 €	26 582 €	26 271 €	25 960 €
Financement reports 2017	23 051 €	23 679 €	22 482 €	22 382 €	22 283 €	22 184 €	22 084 €	21 985 €	21 886 €
Investissement 2018	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €	36 743 €
INVESTISSEMENT 2019	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €	43 125 €
Réaménagement 4 contrats CE	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €	137 976 €
Emprunt 2021 La Banque Postale	38 875 €	37 828 €	37 519 €	37 186 €	36 865 €	36 544 €	36 231 €	35 902 €	35 581 €
Prêt Acquisition foncière en centre urbain	13 175 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €	13 371 €
Prêt Renovation totalité réseau d'éclairage public	20 906 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €	21 056 €
Prêt rénovation éclairage public	- €	15 455 €	17 058 €	17 058 €	17 058 €	17 058 €	17 058 €	17 058 €	17 058 €
Investissement 2022	- €	- €	41 055 €	40 144 €	39 340 €	38 586 €	37 832 €	37 120 €	36 325 €
	793 766 €	815 537 €	857 293 €	853 002 €	547 568 €	545 885 €	548 040 €	550 359 €	486 337 €

Coût total de la dette



Valorisation des mises à disposition de salles

Gymnase - annexe - petite salle			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			18,34
Handball	30	1080	19 807,20
Tir à l'Arc	48,5	1746	32 021,64
Badminton	6	216	3 961,44
ESM	1,5	54	990,36
MGRS	13,5	486	8 913,24
GV Claire cour	3	108	1 980,72
Amicale des Pompiers	2	72	1 320,48
Futsal	15,5	558	10 233,72

Annexe salle polyvalente			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
GV Claire Cour	11	396	510,84
MRS	12	432	557,28
MDC	7,75	279	359,91
Zumba Tonic	2	72	92,88
Daisy Country	5	180	232,20

Salle polyvalente			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			13,01
GV Claire Cour	5	180	2 341,80

Dojo			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			6,01
Karaté	12,5	450	2 704,50
Judo	15,75	567	3 407,67
Aïkido	26	936	5 625,36

Salle numéro 1			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
MRS	91,5	3294	4 249,26
CHAM	16,5	594	766,26
Refuge créatif	24,5	882	1 137,78
UNC	11	396	510,84
FNACA	25	900	1 161,00
Aides à domicile	24	864	1 114,56
Amicales rencontres	34	1224	1 578,96
France Alzheimer Gard	20	720	928,80
AGAPE	18	648	835,92
La Diane Marguerittoise	19	684	882,36

Salle des Arènes			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			3,31
Souleiado	11,5	414	1 370,34
Latina danse	4	144	476,64
Ours Blanc	8	288	953,28
Qi Gong	1,25	45	148,95
MDC	9,5	342	1 132,02
Oscos	13	468	1 549,08

Salle Anthemis			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,19
Li couté Nègré	31,5	1134	1349,46
Amicales Rencontres	31,5	1134	1349,46

Equipements dédiés			
Equipement	Association	Valeur	
Terrains de football et vestiaires	ESM	34708,99	
Terrains de rugby et vestiaires	MRC	24711,31	
Terrains de tennis et local	Tennis	5465,05	
Salle de boxe	Kick boxing	9566,95	
Ecole de musique	Ecole de musique	3272,59	



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 01

**Rapport
d'orientation
budgétaire 2023**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, article L-2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, article L-2121-8 ;

2. Éléments de contexte

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire constituent, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la première étape de la construction budgétaire et un temps essentiel de la construction du budget.

Pour autant, les éléments du rapport ne constituent pas des engagements financiers mais bien les objectifs que la commune se fixe pour l'année 2023 et les suivantes.

Une nouvelle fois, le choix est concrétisé de mener au plus tôt ce débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, avec ce que cela comporte d'incertitudes, afin de permettre d'engager dans les meilleurs délais les actions et politiques publiques approuvées par le Conseil municipal et ainsi soutenir la dynamique économique, associative et sociale de Marguerittes.

3. Incidence financière

Néant

ESDS 277 0 5

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_01-DE

S'LO

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

5. Annexes

- Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Valorisation des mises à disposition de salles aux associations marguerittoises.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 02

Taux des indemnités
de fonction des élus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 fixant les taux des indemnités des élus ;

VU l'installation de Madame Corinne CONSTANTY, conseillère municipale depuis le 2 décembre 2022, à la suite de la démission de Monsieur Christian BLANCARD ;

2. Éléments de contexte

A la suite de la démission d'un Conseiller municipal et de l'entrée au Conseil municipal d'une nouvelle élue, il convient de procéder à une mise à jour du tableau fixant les taux des indemnités des élus. A noter que les taux demeurent inchangés.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le maire	55 % maximum de l'indice brut 1027
Les adjoints au maire	22 % maximum de l'indice brut 1027
Les conseillers délégués	Doivent être incluses dans l'enveloppe allouée aux maires et adjoints

FIXATION DES INDEMNITÉS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	Indemnité en %
1	Rémi NICOLAS	Maire	43.50
2	Patricia POUBLANC	1 ^{er} adjointe	15.79
3	Frédéric COURRENT	2 ^{er} adjoint	15.79
4	Frédérique CONDET	3 ^{er} adjointe	15.79
5	Jean-Pierre CATHEBRAS	4 ^{er} adjoint	15.79
6	Diane ARRIAGADA	5 ^{er} adjointe	15.79
7	Bernard CHANTRIER	6 ^{er} adjoint	15.79
8	Audrey RANC	7 ^{er} adjointe	15.79
9	Denis CANTIER	8 ^{er} adjoint	15.79
10	Laïla ACHKAR	Conseillère municipale déléguée	4.37
11	Martine REARD	Conseillère municipale déléguée	4.37
12	Laure DELAMON	Conseillère municipale déléguée	4.37
13	Joëlle HUYNH	Conseillère municipale déléguée	4.37
14	Sophie GOMES	Conseillère municipale déléguée	4.37
15	Liliane GUIRAUD	Conseillère municipale déléguée	4.37
16	Florence LIMONES	Conseillère municipale déléguée	4.37
17	Renaud LEROI	Conseiller municipal délégué	4.37
18	Eric MARC	Conseiller municipal délégué	4.37
19	Yohan MESSABIER	Conseiller municipal délégué	4.37
20	Karine PACHAIRE	Conseillère municipale déléguée	4.37
21	Eric PEREDES	Conseiller municipal délégué	4.37
22	Georges VIERNE	Conseiller municipal délégué	4.37
23	Corinne CONSTANTY	Conseillère municipale déléguée	4.37

3. Incidence financière

Néant compte tenu du maintien des taux d'une part, du nombre des adjoints au Maire et des conseillers municipaux d'autre part.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve les taux des indemnités de fonction des élus locaux.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 03

**Majoration de 15 %
de l'indemnité de
fonction des élus**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 adoptant une majoration de 15 % du montant des indemnités des élus au titre de commune siège du bureau centralisateur (chef-lieu de canton) ;

VU la délibération n° 2023/02/02 du Conseil municipal du 15 février 2023 fixant le taux des indemnités des élus ;

2. Eléments de contexte

En tant que bureau centralisateur et chef-lieu de canton, une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction des élus peut être octroyée.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	Taux appliqué	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut
1	Rémi Nicolas	Maire	43.50	15 %	2.013,77
2	Patricia Poublanc	1 ^{re} adjointe	15.79	15 %	730.97
3	Frédéric Courrent	2 ^e adjoint	15.79	15 %	730.97

4	Frédérique Condet	3 ^e adjointe	15.79	15 %	730.97
5	Jean-Pierre Cathebras	4 ^e adjoint	15.79	15 %	730.97
6	Diane Arriagada	5 ^e adjointe	15.79	15 %	730.97
7	Bernard Chantrier	6 ^{ème} adjoint	15.79	15 %	730.97
8	Audrey Ranc	7 ^e adjointe	15.79	15 %	730.97
9	Denis Cantier	8 ^e adjoint	15.79	15 %	730.97
10	Laïla Achkar	Conseillers municipaux délégués	4.37	15 %	202.31
11	Martine Réard		4.37	15 %	202.31
12	Laure Delamon		4.37	15 %	202.31
13	Joëlle Huynh		4.37	15 %	202.31
14	Sophie Gomes		4.37	15 %	202.31
15	Lilliane Guiraud		4.37	15 %	202.31
16	Florence Limones		4.37	15 %	202.31
17	Renaud Leroi		4.37	15 %	202.31
18	Eric Marc		4.37	15 %	202.31
19	Yohan Messabier		4.37	15 %	202.31
20	Karine Pachaire		4.37	15 %	202.31
21	Eric Peredes		4.37	15 %	202.31
22	Georges Vierne		4.37	15 %	202.31
23	Corinne Constanty		4.37	15 %	202.31
	TOTAL				10 693.87

3. Incidence financière

Néant compte tenu du maintien des taux d'une part, du nombre des adjoints au Maire et des conseillers municipaux d'autre part.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le taux de majoration de 15 % de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Page 2 sur 2



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 04

Taxe de séjour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur LEROI.

1. Aspects juridiques

VU la loi de finances pour 2021 introduisant de nouvelles dispositions applicables aux taxes de séjour ;

VU les articles L2333-26 et suivants et L5211-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1995 instaurant la taxe de séjour ;

2. Éléments de contexte

Depuis 2021, les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations relatives à la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

3. Incidence financière

Le produit attendu de la taxe de séjour sera inscrit au budget primitif de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission,

2023 FEB 20



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 2 : fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Hôtels de tourisme 4 étoiles – résidences de tourisme 4 étoiles – meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles – résidences de tourisme 3 étoiles – meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles – résidences de tourisme 2 étoiles – meublés de tourisme 2 étoiles – villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile – résidences de tourisme 1 étoile – meublés de tourisme 1 étoile – villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles – chambres d'hôtes – auberges collectives	0,75 €

Article 3 : adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

Article 4 : rappelle que conformément à l'article L2333-26 du code général des collectivités territoriales, aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement.

Article 5 : rappelle les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L2333-31 du code général des collectivités territoriales) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 05

Composition des
commissions
municipales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur NICOLAS.

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-03 du 17 juillet 2020 portant création des commissions municipales ;

VU l'installation de Madame Corinne CONSTANTY, conseillère municipale depuis le 2 décembre 2022, à la suite de la démission de Monsieur Christian BLANCARD ;

2. Éléments de contexte

Il convient de remplacer l'élu démissionnaire, d'intégrer la nouvelle élue et les élus ayant changé de délégation dans les différentes commissions municipales afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci et la bonne administration des affaires de la commune.

Sont proposés :

Commission urbanisme – environnement – aménagement du territoire :

- M. Eric PEREDES, titulaire,
- Mme Corinne CONSTANTY, suppléante.

Commission culture – sports – festivités :

- Mme Corinne CONSTANTY, titulaire.

Commission travaux – voirie – bâtiments et équipement publics :

- M. Denis CANTIER, vice-président,
- Mme Corinne CONSTANTY, titulaire.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de nominations dans les différentes commissions municipales.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Composition des commissions.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

COMMISSIONS MUNICIPALES

	1ère commission	2ème commission	3ème commission
	Finances - Administration générale - sécurité	Solidarité - Education - Citoyenneté	Urbanisme - Environnement - Aménagement du territoire
Président	Rémi Nicolas	Rémi Nicolas	Rémi Nicolas
Vice-présidents	Renaud Leroi	Patricia Poublanc	Diane Arriagada
	Frédéric Courrent	Frédérique Condet	Denis Cantier
Membres	Patricia Poublanc	Florence Limones	Liliane Guiraud
	Denis Cantier	Yohan Messabier	Eric Peredes
	Joëlle Huynh	Laure Delamon	Georges Vierne
	Jean-Pierre Cathebras	Laila Achkar	Jean-Pierre Cathebras
	Diane Arriagada	Martine Réard	Sophie Gomes
	Frédérique Condet	Joëlle Huynh	Joëlle Huynh
	Laila Achkar	Karine Pachaire	Audrey Ranc
	Audrey Ranc	Frédéric Courrent	Florence Limones
	Denis Bruyère	Julie Delval	Denis Bruyère
	Margit Lorblanchet	Margit Lorblanchet	Myriam Boissière de Cillia
	Suppléants	Bernard Chantrier	Renaud Leroi
Martine Réard		Liliane Guiraud	Corinne Constanty
Stéphane Guillemain		Stéphane Guillemain	Julie Delval
Myriam Boissière de Cillia		Myriam Boissière de Cillia	Margit Lorblanchet
	4ème commission	5ème commission	6ème commission
	Economie - Agriculture - Emploi	Culture -Sports - Festivités	Travaux - Voirie - Bâtiments et équipements publics
Président	Rémi Nicolas	Rémi Nicolas	Rémi Nicolas
Vice-présidents	Jean-Pierre Cathebras	Audrey Ranc	Bernard Chantrier
	Diane Arriagada	Eric Peredes	Denis Cantier
Membres	Eric Marc	Yohan Messabier	Frédérique Condet
	Eric Peredes	Frédérique Condet	Liliane Guiraud
	Bernard Chantrier	Eric Marc	Corinne Constanty
	G. Vierne	Liliane Guiraud	Karine Pachaire
	Yohan Messabier	Laure Delamon	Diane Arriagada
	Sophie Gomes	Corinne Constanty	Frédéric Courrent
	Laila Achkar	Georges Vierne	Florence Limones
	Patricia Poublanc	Martine Réard	Eric Marc
	Julie Delval	Stéphane Guillemain	Stéphane Guillemain
Myriam Boissière de Cillia	Alain Saud	Alain Saud	
Suppléants	Martine Réard	Sophie Gomes	Audrey Ranc
	Denis Cantier	Renaud Leroi	Jean-Pierre Cathebras
	Denis Bruyère	Julie Delval	Denis Bruyère
	Alain Saud	Myriam Boissière de Cillia	Margit Lorblanchet



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 06

Représentation de la
commune dans
divers organismes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur NICOLAS.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 2022 relatives à l'élection de deux nouveaux adjoints ;

2. Éléments de contexte

Plusieurs organismes extra-communaux prévoient dans leurs statuts ou leur fonctionnement la présence d'un ou plusieurs représentants, titulaires et/ou suppléants, élus de la commune de Marguerittes.

A la suite de la modification de la composition du Conseil municipal et de certaines délégations, il convient de renouveler certaines délégations devenues vacantes ou obsolètes telles que présentées en annexe.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les représentations de la commune dans divers organismes telles que présentées en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- Liste des organismes et élus délégués.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



ANNEXE : tableau des représentants de la commune

ESCAL	
Titulaires	Suppléant
M. Rémi NICOLAS	M. Frédéric COURRENT
Mme Patricia POUBLANC	
Mme Frédérique CONDET	
Mme Laïla ACHKAR	
Mme Audrey RANC	

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CATHEBRAS	M. Bernard CHANTRIER
Mme Liliane GUIRAUD	M. Denis CANTIER

Sous-commission départementale de sécurité des ERP	
Titulaire	Suppléante
M. Bernard CHANTRIER	Mme Corinne CONSTANTY

Point Ressource Emploi	
Titulaire	Suppléant
Mme Diane ARRIAGADA	M. Eric MARC

Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes	
Titulaire	Suppléante
M. Bernard CHANTRIER	Mme Corinne CONSTANTY



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 07

Convention
d'accompagnement
juridique et de
conseils
précontentieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur COURRENT.

1. Aspects juridiques

Considérant l'article R 2122-8 du code de la commande publique

2. Éléments de contexte

Le contexte juridique et réglementaire nécessite une veille permanente et une expertise performante et ce afin de garantir et de préserver au mieux les intérêts de la commune.

Les besoins touchent principalement l'urbanisme, la commande publique et la gestion patrimoniale, tant pour le domaine public que le domaine privé de la commune.

A noter également les besoins en conseils juridiques notamment lors de la gestion des différentes manifestations (fête votive, ...).

3. Incidence financière

Au maximum et pour une durée de 2 ans, le montant total de cet accompagnement juridique ne pourra pas dépasser 35 000 € HT (140 € HT dans la limite de 250 h).

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement juridique et de conseils précontentieux avec le Cabinet GOUTAL, ALLIBERT et associés.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente convention.

5. Annexe

Convention d'accompagnement juridique et de conseils précontentieux.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE
ET DE CONSEIL PRECONTENTIEUX**

**Entre : La Commune de MARGUERITTES (dit « la Commune »),
représentée par son Maire, dûment habilité à cette fin
14 Rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes**

**Et : La SELARL GOUTAL, ALIBERT & Associés (ci-après le
« Cabinet »), représentée par Samuel DYENS, avocat
associé gérant
90 avenue Ledru-Rollin, à Paris (75011)**

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'accompagnement juridique et le conseil précontentieux pour la Commune, dans tous les domaines du droit public (en ce compris la protection fonctionnelle), en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Les prestations, objet de la présente convention, pourront notamment se matérialiser de la manière suivante :

- Conseils et consultations juridiques précontentieuses,
- Assistance et rédactions d'actes,
- Études juridiques ponctuelles sous forme écrite ou orale,
- Participation à des réunions.



Article 2 : DETERMINATION DES HONORAIRES

En contrepartie de sa mission telle que définie dans la présente convention, le cabinet GOUTAL, ALIBERT & Associés sera rémunéré au temps passé, à un taux horaire de 140€ HT, dans la limite de 250 heures.

Le détail des prestations et le détail du temps passé seront joints à la demande de paiement.

Le paiement des prestations interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : MODALITES DE SAISINE

Sauf urgence, chaque dossier contentieux et les consultations écrites feront l'objet d'une demande écrite, par télécopie, par courrier ou par courriel.

Ensuite de cette saisine, un accusé de réception sera transmis par le Cabinet :

- mentionnant la bonne réception de la saisine,
- indiquant l'avocat en charge du dossier,
- sollicitant, en tant que de besoin, les documents pièces et éléments complémentaires nécessaires à la bonne prise en charge du dossier.

Le délai de réponse est, par principe, fixé entre 7 et 10 jours ouvrables suivant la saisine complète du Cabinet. Ce délai pourra naturellement être plus court si la question posée peut être plus rapidement traitée. En cas de demande complexe (rédaction de contrat, dossier nécessitant une expertise dans plusieurs domaines...) un délai plus long sera déterminé d'un commun accord entre les parties.

En cas d'urgence avérée, une saisine par voie téléphonique sera possible aux numéros communiqués à la Commune par le Cabinet. Dans cette hypothèse, une première réponse à 48 heures sera fournie par le Cabinet.

Article 4 : MODALITES DE REPONSE AUX SOLLICITATIONS

Selon la nature des demandes formulées par la Commune et le degré d'urgence du dossier, en accord entre la Commune et le Cabinet, la réponse apportée pourra prendre la forme :

- D'une consultation écrite,
- D'un courriel, rédigé en la forme d'une note,
- D'un échange ou d'une réunion téléphonique,
- D'une réunion en présentiel ou à distance.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Cabinet ne pourra solliciter le remboursement des frais divers de poste, de documentation, de reproduction et de secrétariat induits par l'exécution de sa mission d'assistance ou de représentation juridique.

Le Cabinet pourra solliciter le remboursement des frais divers de déplacement dont, le cas échéant, des frais d'hébergement et de restauration, pour l'exécution de sa mission.

Article 6 : ABSENCE D'EXCLUSIVITE

La présente convention ne confie au Cabinet aucune exclusivité. La Commune se réserve la possibilité de confier à d'autres avocats des dossiers ou des consultations, en fonction de leur spécialité et de la nature du dossier. Elle fera alors son affaire de leur rémunération.

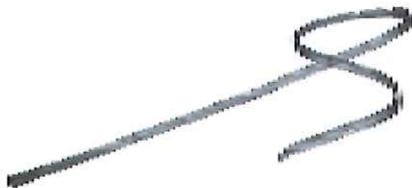
Article 7 : DUREE

La présente convention, d'une durée de 24 mois, prend effet le 7 janvier 2023 pour s'achever le 6 janvier 2025.

Elle pourra être reconduite après négociation des conditions financières et/ou du volume horaire entre les parties.

Fait à Nîmes, le 24/01/20223

**Pour la SELARL Goutal, Alibert et
associés**



Samuel DYENS
Avocat au barreau de Nîmes

Pour la Commune de Marguerittes

Rémi NICOLAS
Maire de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_08-DE

S'LO

0302 1563 0 2

RAPPORT ANNUEL



RAPPORT ANNUEL 2021 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

**SPL Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire (Agate)**
SA à Conseil d'Administration
au capital de 225 000 €

- I. Vie et fonctionnement de la société
- II. Activités Opérationnelles « Aménagement et Construction »
- III. Activités « Tourisme et Patrimoine »
- IV. Activités « Stationnement »
- V. Activités « Aquatropic »
- VI. Activités spécifiques de la Direction
- VII. Présentation des comptes annuels 2021

Siège social : 19 rue Trajan
30035 NIMES CEDEX 1
752 100 461 RCS Nîmes

I. Vie et fonctionnement de la société

A. Statuts

Durant l'année 2021, aucune modification des statuts n'a été effectuée.

B. Actionnariat :

Le Capital de la société est de 225 000 euros divisé en 1000 actions d'une valeur nominale de 225 euros.

ACTIONNAIRES	% du Capital détenu	Nombre d'actions
<u>1 - Collectivités Territoriales :</u>		
Communes de Nîmes	60,20%	602
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	37,00%	370
Commune de la Calmette	0,10%	1
Commune de Générac	0,10%	1
Commune de Cabrières	0,10%	1
Commune de Bouillargues	0,10%	1
Commune de Garons	0,10%	1
Commune de Langlade	0,10%	1
Commune de Marguerittes	0,10%	1
Commune de Rodilhan	0,10%	1
Commune de Saint Chaptes	0,10%	1
Commune de Bezouze	0,10%	1
Commune de Milhaud	0,10%	1
Commune de Sernhac	0,10%	1
Commune de Poulx	0,10%	1
Commune de Caveirac	0,10%	1
Commune de Clarensac	0,10%	1
Commune de Bernis	0,10%	1
Commune de Caissargues	0,10%	1
Commune de Manduel	0,10%	1
Commune de Saint-Gilles	0,10%	1
Commune de Lédénon	0,10%	1
Commune de Sainte-Anastasia	0,10%	1
Commune de Saint-Côme et Maruéjols	0,10%	1
Commune de Dions	0,10%	1
Commune de Saint Geniès de Malgoirès	0,10%	1
Commune de Saint Bauzély	0,10%	1
Commune de Saint Mamert du Gard	0,10%	1
Commune de La Rouvière	0,10%	1
<u>2- Autres Actionnaires</u>		
Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes Ales Camargue Cévennes	0,10%	1
	100%	1 000

2023.02.20

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_08-DE

Au cours de l'exercice 2021, 5 nouvelles communes de l'agglomération de Nîmes ont rejoint le capital social de la société :

- Commune de Dions
- Commune de Saint Génies de Malgoirès
- Commune de Saint Bauzély
- Commune de Saint Mamert du Gard
- Commune de La Rouvière

Chacune de ces communes ont sollicité auprès de Nîmes Métropole la cession d'une (1) action afin d'entrer au capital de la SPL AGATE afin de leur permettre de faire appel à l'expertise de la société dans le cadre de la réalisation de différents projets d'aménagement structurants pour leur territoire

Ainsi :

- Lors du Conseil d'Administration de la SPL du 23/02/2021 : Agrément de cession de une (1) action de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à la Commune de Dions,
- Lors du Conseil d'Administration de la SPL du 27/04/2021 : Agrément de cession de une (1) action de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à la Commune de Saint Génies de Malgoirès
- Lors du Conseil d'Administration de la SPL du 30/09/2021 :
 - Agrément de cession de une (1) action de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à la Commune de Saint Bauzély
 - Agrément de cession de une (1) action de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à la Commune de Saint Mamert du Gard
 - Agrément de cession de une (1) action de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à la Commune de La Rouvière.

Ainsi au 30/12/2021, ce sont 30 actionnaires (29 collectivités territoriales et 1 Syndicat Mixte) qui composent le capital social de la société contre 25 au 31/12/2020.

C. Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2021, la composition du Conseil d'Administration a fait l'objet de modifications.

Monsieur Jean-Paul FOURNIER, représentant la Ville de Nîmes au Conseil d'Administration de la société, a démissionné de son poste d'Administrateur suite à un courrier adressé au Président de la société en date du 15/04/2021.

Monsieur Frédéric PASTOR, a été désigné par le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes du 29/05/2021, en remplacement de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, représentant de la Ville de Nîmes au Conseil d'Administration de la société.

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, représentant de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au Conseil d'Administration de la société, a démissionné de son poste d'Administrateur suite à un courrier adressé au Président de la société en date du 06/12/2021.

Un représentant de Nîmes Métropole appelé à siéger au Conseil d'Administration de la SPL AGATE, sera nommé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration s'établit, au 31 décembre 2021, comme suit :

- **La Ville de Nîmes représentée par :**
 - Monsieur Julien PLANTIER, Président
 - Monsieur Frédéric PASTOR
 - Monsieur Xavier DOUAIS
 - Madame Claude DE GIRADI

20 FEB 2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEB. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_08-DE

- Monsieur Pascal GOURDEL
- Monsieur Frédéric ESCOJIDO
- Monsieur Marc TAULELLE
- Madame Valentine WOLBER
- Monsieur Christophe PIO
- Madame Géraldine REY DESCHAMPS

- **Nîmes Métropole représentée par :**

- Monsieur Richard TIBERINO
- Monsieur François COURDIL
- Monsieur Rémi NICOLAS
- Monsieur Maurice GAILLARD
- Monsieur Patrice PLANES
- *En attente de la désignation d'un représentant par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole*

- **Le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE NIMES-ALES-CAMARGUE-CEVENNES :**

- Monsieur Eddy VALADIER

- **Les actionnaires minoritaires :**

- Monsieur Olivier FABREGOUL, représentant l'Assemblée Spéciale en qualité de Président

- **Censeurs :**

- Monsieur Christophe MADALLE, au titre de la Ville de Nîmes

Aucune rémunération n'a été perçue par les Administrateurs à quelque titre que ce soit au sein de la SPL AGATE.

C.1. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres de la société est composée avec les représentants suivants :

C.1.1 Administrateur délégué par le Président :

Président : Monsieur Frédéric ESCOJIDO

C.1.2 Administrateurs représentant la Ville de Nîmes :

Titulaire : Monsieur Christophe PIO

Suppléant : Monsieur Marc TAULELLE

C.1.3 Administrateurs représentant Nîmes Métropole :

Titulaire : Monsieur Rémi NICOLAS

Suppléant : Monsieur Patrice PLANES

C.1.4 Administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

Monsieur Olivier FABREGOUL, Président de l'Assemblée Spéciale en qualité de titulaire

Monsieur Roger SEGUELA, en qualité de suppléant

C.2. Composition du comité d'engagement :

Au 31 décembre 2021, le comité d'engagement de la société est composé par les représentants suivants :

20 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_08-DE



Président : Monsieur Julien PLANTIER, ou le représentant désigné

Administrateurs pour la Ville de Nîmes : Monsieur Xavier DOUAI – Titulaire
Madame Géraldine REY DESCHAMPS - Suppléant

Administrateur pour Nîmes Métropole : Monsieur Richard TIBERINO – Titulaire
Monsieur Maurice GAILLARD - Suppléant

Le Maire ou son représentant de la collectivité concernée par le dossier examiné en Comité.

Délégué spécial : Monsieur Olivier FABREGOUL, Président de l'Assemblée
Spéciale
ou son suppléant Monsieur Joël SAUGES

Directeur généraux des Services : Monsieur Christophe MADALLE, Ville de Nîmes et Censeur
De la collectivité concernée par le contrat présenté

Directeurs généraux adjoints de l'actionnaire majoritaire
des Services Techniques Monsieur Jean-Yves WOZNIAK
et/ou Directeurs généraux
adjoints en charge des Finances Madame Catherine JARNY

Directeur Général de la SPL Monsieur Antoine COTILLON
Ou le Directeur Général Délégué de la SPL Monsieur Bertrand PELAIN

C 3. Composition du comité technique

Le comité technique se réunit en fonction de l'avancement des opérations préalablement décidées en comité d'engagement et validées par le conseil d'administration.

Le comité technique de chaque opération est composé avec les représentants suivants :

- Présidé par le représentant légal de l'associé concerné, ou par toute personne désignée par lui.
- Le Directeur Général de la SPL ou son ou ses directeur(s) délégué(s),
- Le Directeur Général des services, le Directeur général des services techniques, le Directeur Général Adjoint en charge des finances ou leurs représentants, de chaque collectivité actionnaires de références,
- Le Directeur Général des services et/ou le Directeur général des services techniques, ou leurs représentants, des collectivités intéressées aux dossiers examinés par le comité technique,
- Un représentant des collectivités actionnaires minoritaires désigné par elle au sein de leur assemblée spéciale : Monsieur Patrice PLANES
- Toutes personnes désignées compétentes en fonction de l'opération.

C 4. Composition du comité social

Le comité social se réunit à la demande du Directeur Général pour créations ou suppression de poste et suivi des entrées et sorties du personnel.

Le comité social est composé avec les représentants suivants :

- Monsieur Julien PLANTIER ou l'un de ses vice-Présidents,
- Le Directeur Général de la SPL,
- Monsieur Christophe MADALLE, censeur.

Et également conviée : La Responsable Ressources Humaines du GIE ORAS

Au cours de l'exercice 2021, le Comité social s'est réuni le 23 février et le 05 novembre 2021.

D. Prise de Participations GIE ORAS

La SPL AGATE est membre du GIE ORAS depuis sa création le 01/01/2016, Groupement d'Intérêt Economique, suite accord du Conseil d'Administration de la société en date du 10/12/2015.

L'objectif de ce groupement est de mettre à disposition de ses membres des services communs aux sociétés qui en sont membres en regroupant les missions dites « fonctionnelles » (notamment fonctions de direction, de secrétariat de direction, d'accueil, de communication, de services juridiques, de services administratifs, comptables, financiers et ressources humaines), ainsi qu'un certain nombre de contrats communs (achats, sous-traitance générale, location des locaux et autres matériels, frais de communication, autres prestataires multiservices,...).

Les droits des membres sont représentés par des parts sans valeur nominale, cessibles dans les conditions prévues à l'article 8. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables.

Au 31/12/2021, la répartition des 100 parts, sans valeur nominale, entre les membres est inchangée, et répartie comme suit :

- 34 parts portant les nos 1 à 34, représentant la société SAT,
- 33 parts portant les nos 35 à 67, représentant la société Agate,
- 33 parts portant les nos 68 à 100, représentant la société CULTURE ET PATRIMOINE.

Les représentants de la SPL AGATE appelés à siéger aux Assemblées Générales du GIE ORAS sont : Messieurs Pascal GOURDEL et Christophe PIO nommés lors du Conseil d'Administration du 28/08/2020.

E. Commissaires aux comptes

Le mandat des commissaires aux comptes et commissaires aux comptes suppléants étant arrivé à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, un appel d'offres a été lancé début 2018 pour retenir de nouveaux commissaires aux comptes.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, ont été nommés :

- La société FCN, représentée par Monsieur Hervoan LE FAOU, commissaire aux comptes titulaire,
- La société FCF, représentée par Monsieur Serge FLOCH, commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2024, qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

F. Séances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2021, respectivement les 23 février, 27 avril, 18 mai, 30 septembre et 17 décembre 2021.

Au cours de ces séances, les principaux points présentés et étudiés concernaient le suivi budgétaire et l'organisation de la société, le financement des opérations, la présentation et validation des nouveaux contrats, et avenants

• **Organisation fonctionnelle et générale de la société :**

- o Agréments de cession d'action de nouvelles communes actionnaires au cours de l'exercice 2021
- o Préparation et Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle relative à l'exercice clos au 31/12/2020
- o Préparation du Rapport de Gestion 2020 et du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2020
- o Présentation de la mise à jour, et approbation, du guide de procédures pour l'exécution et la passation des marchés que la société aurait à passer avec des tiers dans le cadre des contrats confiés par ses collectivités actionnaires ou pour son fonctionnement.
- o Nomination d'un Directeur Général Délégué : Monsieur Bertrand PELAIN au Conseil d'Administration du 17/12/2021

• Opérations

Au cours de l'exercice 2021, 20 nouveaux contrats ont été soumis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration : 11 Conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, 3 Conventions de mandat d'études et d'exécution de travaux, 1 convention de mandat pour la réalisation d'une étude de stratégie commerciale et de négociation de fonds de commerces, 1 Concession d'Aménagement sur la Commune de Dions, 1 convention de mandat de gestion des recettes en lien avec la DSP du confiée par la Ville concernant le stationnement payant sur voirie, 2 Conventions de Prestations Intégrées relatives à la gestion de l'Office de Tourisme de Nîmes (effet au 01/01/2022) et de l'office de Tourisme communautaire et 1 DSP relative à l'exploitation du parc AQUATROPIC à Nîmes.

Contre 6 au cours de l'exercice 2020, 16 au cours de l'exercice 2019, 27 nouveaux en 2018, 22 en 2017 et 17 en 2016.

Ainsi sur l'année 2021, ce sont 92 contrats (74 en 2020, 82 en 2019 et 80 en 2018) qui sont en cours d'exécution tous métiers confondus, à savoir :

- 2 délégations de service public
- 1 convention de Prestations Intégrées (CPI) ou IN HOUSE portant sur les missions touristiques (avec Nîmes Métropole)
- 2 conventions d'objectifs et de moyens avec la Ville de Nîmes
- 1 contrat de prestations de services
- 15 concessions d'aménagement (dont 2 Concessions clôturées : MAZOYER et Bois Campagnol)
- 40 mandats de construction, d'études et d'actions foncières (dont les mandats pour lesquelles les missions sont terminées en 2021 mais à clôturer ou en cours de clôture)
- 31 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage

• Acquisitions

Le Conseil d'Administration a également été régulièrement informé par son Directeur Général, conformément aux délégations qui lui ont été conférées lors de son renouvellement à ses fonctions lors du Conseil d'Administration du 28/08/2020, des promesses ou actes authentiques de vente finalisés dans le cadre des activités en mandat ou concession d'aménagement, après estimation de France DOMAINE en application des dispositions de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, dite loi MURCEF

• Emprunts :

Au cours de l'exercice 2021, 3 demandes d'emprunts ont été soumises au Conseil d'Administration.

- Auprès de la BPS, pour palier au besoin de trésorerie de la concession du stationnement, pour un montant de 395 K€ (Prêt Garantie par l'Etat),
- Un emprunt de 8 000 000 € pour la Concession d'Aménagement « Projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin-Valdegour (NPNRU) » pour le financement des acquisitions foncières et des travaux de l'opération auprès de :
 - La Banque ARKEA pour 4 000 000 €
 - La Caisse d'Epargne pour 4 000 000 €Cet emprunt est garanti à 80% par la Ville de Nîmes
- Un emprunt de 2 500 000 € pour la Concession d'Aménagement « ZAC Rodilhanum » auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement d'une acquisition foncière et des travaux de l'opération. Cet emprunt est garanti à hauteur de 25 % par la commune de RODILHAN et par caution de la CEGC à hauteur de 50 %

L'état du solde des emprunts de la société est de **30 837 639 € au 31 décembre 2021.**

G. Assemblée Spéciale

Durant l'exercice 2021, une Assemblée Spéciale s'est tenue sous la présidence de Monsieur Olivier FABREGOUL, le 02 décembre 2021 et durant laquelle ont été présentés l'activité opérationnelles et sociales de la société sur l'exercice 2021, son organisation et ses différents champs d'intervention.

H. Assemblée Générale

Les actionnaires ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 23 juin 2021, pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et procéder à l'affectation du résultat.

Lors de cette Assemblée ont également été adoptés le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis au 31/12/2020.

Lors de cette Assemblée Générale, les associés ont été informés de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2021.

I. Ressources humaines

SPL AGATE

Les effectifs de la SPL Agate se répartissent comme suit :

- Sur AGATE Aquatropic : 21.49 ETP salariés dont 1.47 poste de responsable de site, 8.05 salariés sur la partie bassins, 3.40 en fitness, 3.63 en accueil et 4.94 en maintenance.
- Sur AGATE Tourisme : 24.22 ETP salariés dont 1 Directeur, 8.97 salariés sur la partie promotion commercialisation, 9.08 salariés sur la partie Accueil boutique, 4.57 salariés sur la partie médiation-culture et 0.59 chauffeur du petit train.
- Sur AGATE Tourisme agglomération : 2.6 ETP salariés.
- Sur AGATE Stationnement : 14.09 ETP salariés à temps plein dont, 1 Responsable de Pôle Stationnement, 1 Gestionnaire Relation Usagers, 1 Gestionnaire accueil usagers, 1 Contrôleur d'exploitation et 1.43 assistant, 8.65 contrôleurs sur voirie.
- Sur AGATE Aménagement : 19.93 ETP salariés dont 3.20 Responsables de pôles, 10.33 chargés d'opération, 3 assistantes opérationnelles, 2.11 négociateurs fonciers et 1.29 assistant technique.

Au 31 décembre 2021 et donc hors contrat pro, l'effectif de la SPL AGATE est de 82.33 ETP.

GIE ORAS au service de la SPL AGATE (et de la SEM SAT et de la SPL CULTURE ET PATRIMOINE)

Le GIE ORAS est composée au 31/12/2021 de 20.80 ETP contre 22.23 ETP au 31/12/2020.

1 salarié en CDI sur 2021 (remplacement suite départ) :

- 1 responsable communication/marketing au 04/01/2021.

2 salariés en CDI sur 2021 (en remplacement de départ/transformation CDD en CDI) :

- 1 juriste social, CDD depuis 12/2020, CDI le 30/05/2021 (en cours de remplacement après concours d'avocat réussi),
- 1 chargé de gestion le 20/09/2021 suite au départ d'une chargée de gestion.

1 transfert de personnel :

- 1 poste technique transféré au 01/06/2021 sur SAT/AGATE.

2 salariés en CDD sur 2021 :

• Opérations

Au cours de l'exercice 2021, 20 nouveaux contrats ont été soumis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration : 11 Conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, 3 Conventions de mandat d'études et d'exécution de travaux, 1 convention de mandat pour la réalisation d'une étude de stratégie commerciale et de négociation de fonds de commerces, 1 Concession d'Aménagement sur la Commune de Dions, 1 convention de mandat de gestion des recettes en lien avec la DSP du confiée par la Ville concernant le stationnement payant sur voirie, 2 Conventions de Prestations Intégrées relatives à la gestion de l'Office de Tourisme de Nîmes (effet au 01/01/2022) et de l'office de Tourisme communautaire et 1 DSP relative à l'exploitation du parc AQUATROPIC à Nîmes.

Contre 6 au cours de l'exercice 2020, 16 au cours de l'exercice 2019, 27 nouveaux en 2018, 22 en 2017 et 17 en 2016.

Ainsi sur l'année 2021, ce sont 92 contrats (74 en 2020, 82 en 2019 et 80 en 2018) qui sont en cours d'exécution tous métiers confondus, à savoir :

- 2 délégations de service public
- 1 convention de Prestations Intégrées (CPI) ou IN HOUSE portant sur les missions touristiques (avec Nîmes Métropole)
- 2 conventions d'objectifs et de moyens avec la Ville de Nîmes
- 1 contrat de prestations de services
- 15 concessions d'aménagement (dont 2 Concessions clôturées : MAZOYER et Bois Campagnol)
- 40 mandats de construction, d'études et d'actions foncières (dont les mandats pour lesquelles les missions sont terminées en 2021 mais à clôturer ou en cours de clôture)
- 31 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage

• Acquisitions

Le Conseil d'Administration a également été régulièrement informé par son Directeur Général, conformément aux délégations qui lui ont été conférées lors de son renouvellement à ses fonctions lors du Conseil d'Administration du 28/08/2020, des promesses ou actes authentiques de vente finalisés dans le cadre des activités en mandat ou concession d'aménagement, après estimation de France DOMAINE en application des dispositions de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, dite loi MURCEF

• Emprunts :

Au cours de l'exercice 2021, 3 demandes d'emprunts ont été soumises au Conseil d'Administration.

- Auprès de la BPS, pour palier au besoin de trésorerie de la concession du stationnement, pour un montant de 395 K€ (Prêt Garantie par l'Etat),
- Un emprunt de 8 000 000 € pour la Concession d'Aménagement « Projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin-Valdegour (NPNRU) » pour le financement des acquisitions foncières et des travaux de l'opération auprès de :
 - La Banque ARKEA pour 4 000 000 €
 - La Caisse d'Epargne pour 4 000 000 €Cet emprunt est garanti à 80% par la Ville de Nîmes
- Un emprunt de 2 500 000 € pour la Concession d'Aménagement « ZAC Rodilhanum » auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement d'une acquisition foncière et des travaux de l'opération. Cet emprunt est garanti à hauteur de 25 % par la commune de RODILHAN et par caution de la CEGC à hauteur de 50 %

L'état du solde des emprunts de la société est de **30 837 639 € au 31 décembre 2021.**

G. Assemblée Spéciale

Durant l'exercice 2021, une Assemblée Spéciale s'est tenue sous la présidence de Monsieur Olivier FABREGOUL, le 02 décembre 2021 et durant laquelle ont été présentés l'activité opérationnelles et sociales de la société sur l'exercice 2021, son organisation et ses différents champs d'intervention.

H. Assemblée Générale

Les actionnaires ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 23 juin 2021, pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et procéder à l'affectation du résultat.

Lors de cette Assemblée ont également été adoptés le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis au 31/12/2020.

Lors de cette Assemblée Générale, les associés ont été informés de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2021.

I. Ressources humaines

SPL AGATE

Les effectifs de la SPL Agate se répartissent comme suit :

- Sur AGATE Aquatropic : 21.49 ETP salariés dont 1.47 poste de responsable de site, 8.05 salariés sur la partie bassins, 3.40 en fitness, 3.63 en accueil et 4.94 en maintenance.
- Sur AGATE Tourisme : 24.22 ETP salariés dont 1 Directeur, 8.97 salariés sur la partie promotion commercialisation, 9.08 salariés sur la partie Accueil boutique, 4.57 salariés sur la partie médiation-culture et 0.59 chauffeur du petit train.
- Sur AGATE Tourisme agglomération : 2.6 ETP salariés.
- Sur AGATE Stationnement : 14.09 ETP salariés à temps plein dont, 1 Responsable de Pôle Stationnement, 1 Gestionnaire Relation Usagers, 1 Gestionnaire accueil usagers, 1 Contrôleur d'exploitation et 1.43 assistant, 8.65 contrôleurs sur voirie.
- Sur AGATE Aménagement : 19.93 ETP salariés dont 3.20 Responsables de pôles, 10.33 chargés d'opération, 3 assistantes opérationnelles, 2.11 négociateurs fonciers et 1.29 assistant technique.

Au 31 décembre 2021 et donc hors contrat pro, l'effectif de la SPL AGATE est de 82.33 ETP.

GIE ORAS au service de la SPL AGATE (et de la SEM SAT et de la SPL CULTURE ET PATRIMOINE)

Le GIE ORAS est composée au 31/12/2021 de 20.80 ETP contre 22.23 ETP au 31/12/2020.

1 salarié en CDI sur 2021 (remplacement suite départ) :

- 1 responsable communication/marketing au 04/01/2021.

2 salariés en CDI sur 2021 (en remplacement de départ/transformation CDD en CDI) :

- 1 juriste social, CDD depuis 12/2020, CDI le 30/05/2021 (en cours de remplacement après concours d'avocat réussi),
- 1 chargé de gestion le 20/09/2021 suite au départ d'une chargée de gestion.

1 transfert de personnel :

- 1 poste technique transféré au 01/06/2021 sur SAT/AGATÉ.

2 salariés en CDD sur 2021 :

- 1 poste en chargée de Communication depuis le 01/06/2021 jusqu'au 14/09/2022,
- 1 poste en chargé de Communication du 12/07/21 au 31/08/21 pour surcroît d'activité lié à la crise sanitaire notamment faisant suite à un stage de longue durée.

3 contrats d'apprentissage :

- 1 assistante de gestion (service Finances), DUT Gestion des Entreprises et des Administrations sur 2 ans depuis le 01/09/2020,
- 1 assistant foncier junior (service Juridique), BTS profession immobilière sur 2 ans depuis le 01/12/2020,
- 1 assistant ressources humaines (service RH), master RH à compter du 11/10/2021.

Pour votre parfaite information, 1 départ d'une gestionnaire RH le 14/10/2021, non pourvu à ce jour, en cours de recrutement.

Au 31/12/2021, le GIE gère donc 4 structures dont elle-même : ORAS, SEM SAT, SPL AGATE et SPL CULTURE ET PATRIMOINE.

Pour synthétisation, les ETP sur l'année 2021 sont les suivants :

- GIE ORAS : 20.80 ETP en 2021 contre 22.23 ETP en 2020
- SAT : 4.27 ETP en 2021 contre 3.30 ETP en 2020
- SPL AGATE : 82.33 ETP en 2021 contre 69.55 ETP en 2020
- SPL CULTURE ET PATRIMOINE : 27.09 ETP en 2021 contre 29.25 ETP en 2020

Soit un total ETP sur l'ensemble de 134.49 pour l'année 2021 contre 124.33 pour 2020.

J. Gouvernance : Présidence - Direction Générale – Direction Générale Déléguée

Les modalités de gouvernance de la société n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2020.

PRESIDENCE

Monsieur Julien PLANTIER, élu lors du Conseil d'Administration de la société du 28 août 2020, en qualité de Président assumant la présidence du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur et Monsieur Antoine COTILLON, la direction générale de la société.

DIRECTION GENERALE

Monsieur Anfoine COTILLON a été renouvelé aux fonctions de Directeur Général en qualité de mandataire social pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'Administration en date du 28 août 2020 soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Antoine COTILLON est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, sous réserves des missions techniques qui lui ont été confiées aux termes de son contrat de travail et des directives qu'il devra nécessairement suivre pour son exécution.

Les limitations de pouvoirs apportées au Directeur Général sont les suivantes :

Au titre de règle interne, inopposable au tiers, le Directeur Général ne pourra, sans l'autorisation du Conseil d'Administration :

- Consentir toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société
- Consentir tous cautionnements sur les biens de la société
- Acquérir ou céder tout bien immobilier entrant dans le patrimoine propre de la société à l'exclusion de toutes cessions ou acquisitions afférentes aux activités en mandat ou concession d'aménagement confiées à la société dans le cadre de ses missions statutaires.
- Signer tout traité de concession et d'une manière générale toute convention avec une collectivité territoriale, lorsque le contrat prévoit que le résultat financier de l'opération est au risque partiel ou total de la société.

Afin de ne pas générer un blocage des opérations, le Conseil d'Administration dans sa séance du 28/08/2020 a autorisé le Directeur Général à consentir, à toutes personnes de son choix, toutes délégations, subdélégations ou substitutions de pouvoirs et à donner tous mandats spéciaux lorsqu'il le jugera nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.

Au titre de ce mandat social, Monsieur Antoine COTILLON perçoit une rémunération de 420€ Brut / mois tel que fixée lors du Conseil d'Administration du 28/08/2020.

Au 31/12/2021, Monsieur Antoine COTILLON occupe les fonctions suivantes en qualité de mandataire social :

- Directeur Général, SAEM SAT – Société D'Aménagement des Territoires,
- Directeur Général, SPL AGATE – Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire.

Au 31/12/2021, Monsieur Antoine COTILLON est Administrateur au sein du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel à Nîmes-Carbonnel.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Lors du Conseil d'Administration du 17/12/2021, Monsieur Bertrand PELAIN a été nommé aux fonctions de Directeur Général Délégué de la SPL AGATE, en qualité de mandataire social, pour une durée de 4 années et 1/2, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Bertrand PELAIN a été nommé aux fonctions de Directeur Général Délégué afin de permettre d'assister la Direction Générale dans toutes les prérogatives qui lui sont confiées avec une prise en charge plus spécifiques des fonctions support et de l'organisation.

Monsieur Bertrand PELAIN est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, sous réserves des missions techniques qui lui ont été confiées aux termes de son contrat de travail et des directives qu'il devra nécessairement suivre pour son exécution.

Les limitations de pouvoirs apportées au Directeur Général Délégué sont les suivantes :

Au titre de règle interne, inopposable au tiers, le Directeur Général Délégué ne pourra, sans l'autorisation du Conseil d'Administration :

- Consentir toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société
- Consentir tous cautionnements sur les biens de la société
- Acquérir ou céder tout bien immobilier entrant dans le patrimoine propre de la société à l'exclusion de toutes cessions ou acquisitions afférentes aux activités en mandat ou concession d'aménagement confiées à la société dans le cadre de ses missions statutaires.
- Signer tout traité de concession et d'une manière générale toute convention avec une collectivité territoriale, lorsque le contrat prévoit que le résultat financier de l'opération est au risque partiel ou total de la société.

Afin de ne pas générer un blocage des opérations, le Conseil d'Administration dans sa séance du 17/12/2021 a autorisé le Directeur Général Délégué à consentir, à toutes personnes de son choix, toutes délégations, subdélégations ou substitutions de pouvoirs et à donner tous mandats spéciaux lorsqu'il le jugera nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.

Au titre de ce mandat social, Monsieur Bertrand PELAIN perçoit une rémunération de 420€ Brut / mois tel que fixée lors du Conseil d'Administration du 17/12/2021.

Au 31/12/2021, Monsieur Bertrand PELAIN est, depuis le mois de juin 2020, représentant de la SPL AGATE au sein du CA de l'association FACE GARD, membre du bureau en qualité de secrétaire : Association Club d'entreprises visant à favoriser l'insertion par le travail. Aucune rémunération au titre de ce mandat n'est perçue par Monsieur PELAIN.

II. Activités Opérationnelles Aménagement et Construction

Sont énumérés ci-dessous les différents contrats et missions en cours dans les domaines de l'aménagement et de la construction, classés par type.

A - Concession d'Aménagement

15 concessions d'aménagement sont en cours en 2021, à savoir :

1. **Hoche Université** : Concession d'aménagement signée le 11 octobre 2012, avec la Ville de Nîmes, pour une durée de 6 ans. Avenant n°1 signé le 14 décembre 2015, pour étendre le périmètre de la concession à l'îlot UB6. Avenant n°2 en 2018 de prorogation au 31 octobre 2022. Un avenant de prolongation sera proposé en 2022 pour prolonger la durée jusqu'au premier trimestre 2024.
2. **Carrière des Amoureux** : Concession d'aménagement signée le 10 juin 2013, avec la Ville de Garons, pour une durée de 8 ans. Un avenant n°1 a été signé le 15/05/2019 prorogeant la durée de la concession au 10/06/2024. Un avenant n°2 sera proposé en 2022 afin de préciser les modalités de rétrocessions foncière à engager au bénéficiaire de la commune
3. **ZAC du Petit Verger** : Concession d'aménagement signée le 30 septembre 2013, avec la Ville de La Calmette, par cession de contrat entre la SAT et Agate, à compter du 1er octobre 2013. Cette concession a été transférée à Nîmes Métropole au 01/01/2017 conformément à la Loi NOTRe. Un avenant n°7 a été signé le 16/12/2017 prorogeant la durée de la concession au 31/12/2022.
4. **Galerie Richard Wagner et Copropriétés Dégradées** : Concession signée avec la Ville de Nîmes le 31 octobre 2014, pour une durée de 8 ans. Un avenant n°1 a été signé le 10 Août 2015 pour une extension du périmètre sur le secteur "Trait d'Union" et modification du bilan en conséquence. Un avenant n°2 a été signé le 07/12/2017 pour modification du bilan prévisionnel. Avenant n°3 signé le 17/10/2018 de prorogation en 2018 jusqu'au 31 octobre 2028. Avenant n°4 d'extension du périmètre d'intervention en 2019 pour intégrer les secteurs Kennedy Sud, les places Roger Bastides et Debussy ainsi que le Viaduc Puccini signé le 29/07/2019.
Avenant n°5 signé le 27/04/2021 portant définition des modalités du portage des lots de copropriétés dans la cadre du plan de sauvegarde des copropriétés LOU FERIGOUKIER-LOU PIBOULO-LI BECARUT-LA GARRIGADO.
5. **Bois Campagnol** : Concession signée avec la ville de Générac, le 22 décembre 2014, pour une durée de 6 ans. Clôture en 2021. Délibération du rapport de clôture le 20/02/2021 par le conseil municipal.
6. **ZAC Cœur de Village** : Concession signée avec la ville de Langlade, le 26 juillet 2016, pour une durée de 6 ans. Approbation du dossier de réalisation le 4 décembre 2018
7. **ZAC Mézeirac** : Concession signée avec la ville de Marguerittes, le 13 décembre 2016, pour une durée de 6 ans, un avenant n°1 prorogeant la durée au 13/12/2028 a été approuvé au Conseil d'Administration du 22/12/2020, un avenant n°2 prorogeant la durée au 13/12/2028 a été approuvé au Conseil d'Administration du 22/12/2020.
8. **ZAC Rodilhanum** : Concession signée avec la ville de Rodilhan, le 14 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. un avenant n°1 prorogeant la durée au 14/12/2028 a été approuvé au Conseil d'Administration du 22/12/2020. un avenant n°2 prorogeant la durée au 13/12/2028 a été approuvé au Conseil d'Administration du 22/12/2020.
9. **Cave coopérative** : Concession signée avec la ville de La Calmette, le 18 avril 2018, pour une durée de 6 ans ; un avenant n°1 a été signé le 22/12/2020.
10. **Moulin à vent** : Concession signée avec la ville de Bezouce, le 23 avril 2018, pour une durée de 6 ans.
11. **Mazoyer** : Concession signée avec la ville de Manduel, le 2 octobre 2018, pour une durée de 6 ans. A la demande de la ville ce contrat a été clôturé suivant délibération du 26 mai 2021.
12. **Mas de Mingue -Secteur les Grillons** : Concession signée avec la Ville de Nîmes le 18 octobre 2019 pour une durée de 7 ans, un avenant n°1 intégrant une parcelle supplémentaire au périmètre de l'opération a été approuvé en Conseil d'Administration du 22/12/2020.
13. **ZAC Magna Porta** : Concession signée avec Nîmes Métropole le 17 décembre 2019 pour une durée de 20 ans
14. **ZAC Marché Gare** : Concession signée avec Nîmes Métropole le 5 Mars 2020 pour une durée de 12 ans.

15. **Secteur Sud** – Commune de Dions : concession signée avec la Commune le 17 décembre 2021 pour une durée de 6 ans.

B – Mandat de travaux et d'acquisitions foncières

40 mandats sont en cours en 2021, à savoir :

1. **Salle de danse et Club-house** : Mandat signé le 18 février 2015 avec la Ville de Générac, pour une durée de 12 mois d'études et 12 mois de travaux. Livré en 2017. Parfait achèvement en 2018. Le CRAC de clôture sera déposé en 2022.
- 2. **Acquisitions foncières TEC II** : Mandat signé le 18 février 2015, avec Nîmes Métropole, pour un achèvement le 31 décembre 2017. Un avenant n°1 a été signé le 16/12/2017 portant prorogation de la durée au 31/12/2019. Bilan de Clôture transmis à Nîmes Métropole en 2020.
3. **Acquisitions foncières Grézan V** : Mandat signé le 5 mars 2015, avec Nîmes Métropole, pour un achèvement le 31 décembre 2017. Un avenant n°1 a été signé le 16/12/2017 portant prorogation de la durée au 31/12/2019. Bilan de Clôture transmis à Nîmes Métropole en 2020.
4. **Salle multiculturelle – Mairie – Commerces** : Mandat signé le 11 mai 2015 avec la Ville de Langlade, pour une durée de 16 mois d'études et 24 mois de travaux. Salle socio-culturelle livrée en 2018. Démarrage travaux mairie en 2019. Avenant de prorogation en 2018 pour une durée de réalisation de 18 mois (travaux mairie) à compter du 30 novembre 2018. Un avenant 2 a été signé le 19/12/2019 prorogant la durée de réalisation de 24 mois soit au plus tard le 31/12/2021.
5. **Cadereau d'Uzès et du Vistre Fontaine** : Mandat signé le 1er juin 2015, avec la Ville de Nîmes, pour une durée de 18 mois d'études et 18 mois de travaux. Un avenant n°1 a été signé le 14/12/2016 portant modification des délais de réalisation des études, de maîtrise foncière et de la mission de réalisation ainsi que la modification de l'enveloppe prévisionnelle pour les acquisitions foncières. Un avenant n°2 relatif à la prise de compétence GEMAPI par Nîmes Métropole a été signé entre la SPL AGATE et Nîmes Métropole et notifié par recommandé reçu le 14/01/2019 de Nîmes Métropole. Un avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL AGATE le 03/03/2020, prolonge les délais d'études (30/06/2021), d'acquisition foncière (30/06/2021) et travaux du mandat (31/12/2022).
6. **Centre Technique Municipal** : Mandat signé le 30 juin 2015, avec la Ville de Nîmes, pour une durée de 12 mois d'études et 12 mois de travaux. Un avenant n°1 a été signé le 07/12/2017 modifiant la durée des études et leur coût, le coût de l'ouvrage et la rémunération de la société. Travaux en 2019 et 2020.
7. **Complexe sportif** : Mandat signé le 3 août 2015, avec la Ville de Bouillargues, pour une durée de 15 mois d'études et 24 mois de travaux. Avenant en 2018 de prorogation de 17 mois
8. **Grézan V** : Mandat signé le 20 août 2015, avec Nîmes Métropole, pour une durée de 18 mois d'études et 18 mois de travaux. Bilan de Clôture fourni en 2020 et à valider par Nîmes Métropole en 2021.
9. **Acquisitions foncières – Marché Gare** : Mandat signé le 14 décembre 2015, avec la Ville de Nîmes, pour une durée de 8 ans. Mission transférées à Nîmes Métropole en 2017. Bilan de Clôture fourni en 2020 et à valider par Nîmes Métropole en 2021.
10. **Opération Cœur de Village à Rodilhan** : Mandat signé le 14 décembre 2015, avec la Ville de Rodilhan, pour une durée de 8 mois, pour les études et de 12 mois pour les travaux. Livraison en 2018. Contrat à clôturer en 2021 après entretien des espaces verts.
11. **Terrain de Football** : Mandat signé le 14 décembre 2015, avec la Ville de Poulx, pour une durée de 12 mois d'études et 18 mois de travaux. Un avenant n°1 a été signé le 19/06/2017 portant modification de la durée de réalisation des études et modifiant l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et de l'ouvrage. Livraison début 2019- Un avenant n 2 signé le 29/07/2019 prorogant la durée de 36 mois et tenant compte du nouveau bilan de l'opération. Opération clôturée par un CRAC de clôture et délibération de commune en date du 10 décembre 2020.
12. **Projet d'Aménagement** : Mandat d'études signé le 14 décembre 2015, avec le syndicat mixte de l'aéroport, pour une durée globale de 23 mois. Solde en 2018-Mission terminée en 2019. Bilan de clôture fourni en 2020, à valider par le syndicat mixte/Nîmes Métropole en 2021.
13. **Gymnase** : Mandat signé le 14 décembre 2015, avec la Ville de Milhaud, pour une durée de 12 mois, pour les études et de 18 mois pour les travaux. Livraison début 2019. Solde des marchés de travaux en 2020-Rapport de clôture en 2022.
14. **Acquisitions foncières** : Mandat signé le 14 octobre 2016, avec la Ville de Bernis, pour une durée de 12 mois. Avenant de prorogation en 2018 jusqu'au 31 décembre 2020-Contrat clôturé en 2020

lors de la clôture du mandat d'études et de travaux et du transfert de la maîtrise de l'opération au bénéfice de FDI Habitat.

15. **Aire d'accueil des gens du voyage** : Mandat signé le 13 décembre 2016 avec Nîmes Métropole pour une durée de 18 mois pour les études et de 8 mois pour la réalisation des travaux. Avenant n°1 de prorogation en 2018 avec achèvement des études au 30 juin 2019 puis 12 mois de travaux. Nouvel avenant n°2 signé le 22/12/2021 portant prorogation de la durée des travaux. Opération à clôturer en juillet 2023 après le délai de 1 an de garantie de parfait achèvement.
16. **Acquisitions foncières – ligne T1** : Mandat signé le 13 décembre 2016 avec Nîmes Métropole pour une durée de 12 mois. Renouvellement du contrat en 2018 pour une durée de 12 mois. Bilan de Clôture transmis à Nîmes Métropole en 2020.
17. **Gymnase** : Mandat signé le 3 avril 2017 avec la Ville de Rodilhan pour une durée de 8 mois pour les études et 12 mois pour la réalisation des travaux. Un avenant n°1 a été signé le 07/12/2017 portant modification de la durée de réalisation des études et modifiant l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et de l'ouvrage. Livraison faite le 13/09/2019, année de parfait achèvement en cours. Le CRAC de clôture sera déposé en 2022.
18. **Ecole des Calades** : Mandat signé le 19 septembre 2017 avec la Ville de St Gilles pour une durée 6 mois pour les études et 8 mois pour la réalisation des travaux. Avenant de prorogation en 2018 de 8 mois. Livraison faite le 22/08/2019, année de parfait achèvement en cours. Le CRAC de clôture a été présenté en 2020.
19. **Vestiaires stade** : mandat d'études et de travaux signé le 3 janvier 2018 avec la ville de Bezouze, pour un projet intercommunal de construction des vestiaires du stade. Année de parfait achèvement en cours.
20. **Avenue de la Gare** : mandat signé le 5 février 2018 avec Nîmes Métropole pour une durée 24 mois, pour la réalisation de l'accessibilité de la future Gare TGV Nîmes - Pont du Gard. Un avenant est en projet pour prolonger la durée du mandat sur jusqu'à la fin du confortement des espaces verts, soit fin 2023.
21. **Cours Jean-Jaurès** : mandat d'études et de travaux signé le 5 février 2018 avec la ville de Manduel pour la réalisation des espaces publics de cœur de ville, pour une durée de 18 mois. Avenant en 2018 de prorogation des études jusqu'au 28 février 2019. Travaux en 2019. Avenant n°2 signé le 04/09/2019 tenant compte du nouveau bilan prévisionnel.
22. **Locaux du SIAHTV** : mandat d'études et de travaux signé le 23 avril 2018 avec la ville de Bezouze, pour une durée de 30 mois.
23. **Ateliers municipaux** : mandat d'études et de travaux signé le 23 avril 2018 avec la ville de Bezouze, pour une durée de 36 mois
24. **Foyer socio-culturel** : mandat d'études et de travaux signé le 10 avril 2018 avec la ville de Cabrières, pour une durée de 22 mois. Un avenant 1 a été signé le 14/10/2018 fixant le nouveau montant de l'avance travaux. Un avenant n 2 a été signé le 19/12/2019 prorogeant la durée des travaux de 19 mois soit au plus tard le 31/07/2021. Livraison faite le 27/10/2020, année de parfait achèvement en cours. Le CRAC de clôture sera déposé en 2022.
25. **Réhabilitation de logements** : mandat d'études et de travaux signé le 10 avril 2018 avec la ville de Rodilhan, pour une durée de 24 mois. Livraison faite le 31/10/2018-Bilan de clôture fait en 2020.
26. **Cantine scolaire** : mandat d'études et de travaux signé le 19 juillet 2018 avec la ville de Bernis, pour une durée de 16 mois. Un avenant n°1 a été signé le 29/07/2019 prorogeant les délais de 10 mois. Livraison faite le 08/12/2020. Année de parfait achèvement en 2021. CRAC de Clôture à déposer en 2022.
27. **Galerie commerciale** : mandat d'études et de travaux signé le 19 juillet 2018 avec la ville de Rodilhan, pour une durée de 32 mois. Travaux en 2020 et 2021, année de parfait achèvement en cours.
28. **Nouvelle mairie** : mandat d'études et de travaux signé le 4 octobre 2018 avec la ville de Cabrières, pour une durée de 22 mois. Travaux en 2020 et 2021, année de parfait achèvement en cours.
29. **Réhabilitation du B46** : mandat d'études et de travaux signé le 19 décembre 2018 avec Nîmes Métropole pour une durée de 17 mois, pour la réhabilitation de l'ouvrage., travaux pour 2022.
30. **Construction de hangars aéroportuaires** : mandat d'études et de travaux signé le 19 décembre 2018 avec Nîmes Métropole pour une durée de 17 mois. Projet abandonné.
31. **Gendarmerie** : mandat d'études et de travaux signé le 11 décembre 2018 avec la ville de Bernis pour une durée de 56 mois. La Ville a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à FDI Habitat. Par ailleurs FDI Habitat a retenu la SAEM SAT comme AMO de l'opération pour la suite du projet. Mandat clôturé avec la SPL AGATE en 2020.

32. **Mandat d'études** : Dossier de Création ZAC MAGNA PORTA : signé le 25/02/2019 avec Nîmes Métropole pour une durée estimée à 18 mois pour la mission d'assistance dans la production du dossier de création de ZAC et estimée à 28 mois pour la mission d'assistance dans le cadre des demandes pour obtention de la DUP et de l'autorisation environnementale unique. Cette mission est terminée, après un report constaté, elle sera clôturée en 2022 au regard de la concession attribuée par Nîmes Métropole le 5 mars 2020.
33. **Mandat d'Etudes et de Travaux** : **Projet de construction d'un équipement culturel** regroupant une médiathèque et une salle socio-culturelle signé le 14/02/2019 avec la Ville de Poulx pour une durée de 15 mois. Permis de construire prévu fin 2020. Démarrage des travaux en 2022.
34. **Réalisation d'études, et l'exécution de Travaux « Construction d'une salle polyvalente »** : mandat d'études et de travaux signé le 16/05/2019 avec la Commune de Caveirac pour une durée de 11 mois. Projet annulé, CRAC de clôture à déposer en 2021
35. **Projet de construction de hangars aéroportuaires sur la plateforme de Nîmes-Garons – Basecamp 2 et 3** : mandat d'études et de travaux signé le 16/05/2019 avec Nîmes Métropole pour une durée de 16 mois. Travaux pour 2023. Un avenant a été signé le 27/04/2021 précisant le montant de l'avance initiale pour chaque projet basecamp.
36. **Etudes Préalables relatifs à la requalification de l'ancienne base de travaux Oc'Via** : Mandat d'études signé le 29/07/2019 avec Nîmes Métropole pour une durée de 12 mois. Ce mandat sera clôturé en 2021
37. **Mandat d'Etudes et de Travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire à Rodilhan** signé le 01/03/2021.
38. **Transferts et évictions des commerces du Portal** : Mandat foncier et d'études signé le 27 avril 2021 avec la Ville de Nîmes pour une durée maximum correspondant à 18 mois à compter de l'obtention d'une DUP par la Ville de Nîmes.
39. **Mandat d'Etudes et de Travaux d'une salle polyvalente** Commune de la Rouvière signé le 15/11/2021
40. **Mandat d'Etudes et de Travaux pour la réhabilitation Energétique du Groupe Scolaire** Commune de la Rouvière signé le 17/09/2021.

C – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – études et travaux

31 contrats sont en cours en 2021, à savoir :

- 1. **ZAC du Tec II** - contrat d'AMO signé le 24 septembre 2012, puis par nouvelle convention le 17 novembre 2014, puis par une nouvelle convention le 14 décembre 2016, pour une durée de 2 ans, avec Nîmes Métropole, pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC du TEC II, sur la commune de Marguerittes-Mission terminée par anticipation en 2019. Un avenant de clôture de la mission a été proposé à Nîmes Métropole, attente de validation en 2021.
2. **ZAC de Bonice** : Contrat d'AMO signé le 23 février 2015, avec la Ville de Bouillargues, pour une durée de 12 mois, puis deux avenants de prorogation prorogeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2017. Un avenant n°3 a été signé le 07/12/2017 portant la durée de la convention au 01/06/2019. Un avenant n°4 portant la durée au 31 juillet 2020 a été signé le 21/02/2019. La mission s'est terminée fin 2021.
3. **Projet du Vieux Murier** : Contrat d'AMO signé le 3 avril 2017 avec la ville de Bernis pour une durée de 6 mois. Un avenant 1 a été signé le 29/10/2019 prorogeant la durée au 31/12/2020. Cette mission s'est terminée à cette échéance. Cette mission sera clôturée en 2022.
4. **ZAC Bellecoste** : Contrat d'AMO signé le 19 septembre 2017 avec la ville de Caissargues pour une durée de 6 mois. Avenant de prorogation jusqu'au 30 juin 2019. Un avenant n°2 portant la durée au 30 décembre 2020 a été signé le 29/10/2019. Un avenant n°3 a été signé le 22/12/2020 portant la durée au 31/12/2021. et fixant un complément de rémunération. Un avenant 4 a été signé le 01/10/2021 et proroge la durée jusqu'au 31/12/2022.
5. **Millénaire – Ecocentre** : Contrat d'AMO signé le 19 septembre 2017 avec la ville de Caveirac pour une durée de 12 mois. Un avenant n° 1 portant la durée jusqu'au 31 décembre 2021 a été signé le 19/12/2019. La mission s'est arrêtée en 2021 au regard du changement de programme de la municipalité.
6. **Restructuration de la gare** : Contrat d'AMO signé le 27 octobre 2017 avec la ville de Générac pour une durée de 36 mois. Mission terminée en 2021.
7. **TCSP T2** : Nouveau contrat d'AMO signé le 15 décembre 2017 avec Nîmes Métropole qui se terminera le 31 décembre 2022.

8. **Place Jean-Jaurès** : Contrat AMO d'études et travaux signé le 20 décembre 2017 avec la Ville de St Gilles pour une durée de 36 mois, un avenant n°1 a été approuvé en Conseil d'Administration du 22/12/2020 prorogeant la durée jusqu'au 19/06/2024.
9. **ZAC Canabières** : contrat AMO d'études signé le 10 avril 2018 avec la ville de Bezouze pour une durée de 18 mois. Un avenant 1 a été signé le 29/10/2019 prorogeant la durée au 10/06/2021. Un avenant 2 a été signé le 01/10/2021 prorogeant la mission jusqu'au 10 mars 2022.
10. **Mas Larrier**: contrat AMO d'études et travaux signé le 11 octobre 2018 avec Nîmes Métropole pour créer un pôle accueil face à la gare TGV Nîmes - Pont du Gard pour une durée de 36 mois. Avenant notifié le 9 novembre 2021. Objet : élargissement de la mission et prolongation de délai.
11. **Extension groupe scolaire** : contrat AMO d'études et travaux signé le 19/12/2018 avec la ville de Générac pour l'extension du groupe scolaire pour une durée de 36 mois compris GPA. Avenant de prolongation signé le 27 décembre 2021. Fin au plus tard 31 décembre 2024.
12. **Passation d'un Marché Public Global de Performance relatif à l'extension de l'EERIE à NIMES** : Contrat AMO signé le 04/03/2019 pour une durée de tranche ferme de 2 mois et de 6 tranches optionnelles. Un avenant 1 a été signé le 29/10/2019 tenant compte d'un redécoupage des tranches optionnelles. Projet abandonné ; décompte de résiliation acceptée par décision de Nîmes Métropole en 2021.
13. **Accompagnement et pilotage des études dites préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté Secteur AUBÉPIN – Sud-ouest de territoire communal** : Contrat AMO avec la Ville de Milhaud signé le 25/02/2019 pour une durée de 24 mois. Un avenant est en cours de signature.
14. **Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une salle multifonction (ALAE + Centre Aéré)** : Contrat AMO avec la Commune de la Calmette signé le 16/05/2019 pour une durée de 14 mois, un avenant n°1 prorogeant la durée a été approuvé en Conseil d'Administration du 22/12/2020.
15. **PRISM** : AMO pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux pour l'accueil du PRISM et des archives communales, approuvé au CA du 22/12/2020 et signé par la mairie le 27/01/2021. AMO en cours de clôture.
16. **ACCESSIBILITE MAIRIE** : AMO portant sur les travaux de rénovation de l'espace d'accueil et mise en accessibilité pour les locaux recevant du public, approuvé au CA du 22/12/2020, signé par la mairie le 27/01/2021 puis avenant n°1 approuvé au CA du 30/09/2021 et signé par la mairie le 22/06/2021. AMO en cours de travaux.
17. **« Plan de développement de l'Aérodrome de Courbessac »** : Contrat AMO avec la Ville de Nîmes signé le 28/01/2020 pour une durée de 12 mois. La mission s'est terminée en 2021 Mission de suivi du marché maintenance et travaux voirie sur les ZAE de Nîmes Métropole : Contrat AMO signé le 29/10/2019 avec Nîmes Métropole pour la durée de l'Accord Cadre à bons de commande pour la maintenance et les travaux de voiries des ZAE de Nîmes Métropole. La mission s'est terminée en novembre 2020.
18. **Etude de Faisabilité – Secteur Parc Ouest** : Contrat AMO signé le 04/03/2020 avec la Commune de LEDENON, un avenant 1 a été signé le 22/12/2020 pour proroger la durée portée à 18 mois à compter de la signature du contrat. La mission s'est terminée en novembre 2021.
19. Etude de faisabilité pour la réhabilitation de deux logements - Commune de Rodilhan ; contrat AMO signé le 22/12/2020 pour une durée de 6 mois. Prestation finie en 2021.
20. **Accompagnement des travaux nécessaires à la réhabilitation d'un bâtiment communal en crèche** avec la commune de Clarensac, contrat AMO signé le 22/12/2020 pour une durée de 22 mois.
- ← 21. **Peyrouse – De Marcieu – Marguerittes** pour une étude de faisabilité comprenant un audit bâtiminaire et un plan travaux a été signé le 30/04/2021 pour une durée de 12 mois.
22. **Caissargues** : Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une programmation stratégique des équipements scolaires signée le 01/03/2021 pour une durée de 12 mois.
23. **Saint Côme et Maruéjols** : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un schéma directeur de réorganisation des services publics signée le 01/03/2021 pour une durée de 12 mois.
24. **Milhaud** : Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation pour la restructuration du centre culturel en centre culturel et associatif signée le 01/03/2021 pour la SPL et le 23/08/2021 pour la commune pour une durée de 16 mois.
25. **Sernhac** : AMO Etude multisites : une étude de faisabilité dans le contexte de révision du PLU de Sernhac a été signé par la commune le 18/05/2021 pour une durée de 12 mois.

26. **Saint-Mamert-du-Gard : AMO pour une étude de faisabilité dans le cadre du renouvellement urbain de la cave coopérative** a été signée par le 10/08/2021 pour une durée de 12 mois.
27. **Saint Gilles – AMO de commercialisation Café des Arts.** Signée le 27 avril 2021. 18 mois. Fin du contrat à la signature de l'acte. Prévoir avenant de prolongation en 2022.
28. **Saint Génies de Malgoirès. AMO pour le projet de création d'une maison en partage.** Assistance à la consultation d'un promoteur. Signé le 27 avril 2021. Durée : jusqu'au 30 septembre 2022 (signature d'une promesse)
29. **Saint Bazély. AMO portant sur la création d'une salle de spectacle** dans l'ancienne cave coopérative. Signé le 21 juillet 2021, Rectifié le 23 décembre 2021. Jusqu'au 31 décembre 2024.
30. **Mission de suivi des projets de requalification des ZAE de G. Besse et de la Ponche de Nîmes Métropole :** Contrat d'AMO signé le 04 octobre 2021 pour une durée de 5 ans.
31. **Bernis : Convention d'AMO pour une étude de faisabilité du Secteur Ext Zone 2AU2 et 2AU3** signée le 20/01/2022 Suite passage en Conseil d'Administration du 17/12/2021.

Point sur l'impact de la pandémie COVID 19 sur l'activité Aménagement et construction :

Dans les métiers de l'aménagement et de la construction, les contraintes sanitaires n'ont eu que peu d'effet sur le déroulement des opérations sur l'exercice 2021.

III. Activités TOURISME ET PATRIMOINE

A- OFFICE DE TOURISME-NÎMES

Depuis le 1er juillet 2016, la SPL Agate anime l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes via une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville de Nîmes, qui s'est achevée le 31 décembre 2021, afin de remplir les missions suivantes :

- o Accueil et information des clientèles touristiques françaises et étrangères aussi bien à distance par courriel, téléphone, internet à travers notamment le site web "nîmes-tourisme.com" et les réseaux sociaux mais également au sein de l'espace d'accueil situé 6 Bd des Arènes.
- o Coordination des acteurs locaux afin de fédérer les professionnels du tourisme dans une démarche de promotion du territoire et de sensibilisation aux démarches qualité.
- o Promotion du territoire par tous moyens appropriés en coordination avec les autres organismes de promotion. Cette action sera orientée vers les salons, workshops et éductours, les actions auprès des médias presse et audio-visuel.
- o Mission de représentation auprès des différentes instances touristiques locales ou nationales.
- o Commercialisation de produits touristiques et offres de séjours aussi bien pour une clientèle loisirs (individuels et groupes) que pour une clientèle affaires.
- o Politique qualité sur le territoire qui consiste à la mise en place d'une démarche d'évaluation continue de la qualité des services à destination des visiteurs et prestataires.

2021 fut une année placée à nouveau sous le signe de la pandémie mais avec cependant une période de confinement réduite à 6 semaines, du 4/04 au 18/5. La reprise de l'activité fut ensuite à 100% pour l'ensemble des services.

L'autorisation pour les Européens vaccinés de rentrer en France sans test PCR ainsi qu'aux Américains vaccinés à compter du 9 juin, a permis de constater la présence d'une clientèle étrangère plus importante qu'en 2020. Les pays occidentaux ont opté pour de vastes campagnes de vaccination permettant de freiner l'épidémie et aux populations de voyager plus aisément.

Des manifestations ont pu également se dérouler et notamment à Nîmes qui a accueilli le Tour de France les 8 et 9/7 ainsi que 6 concerts dans les Arènes. La mise en place du Pass sanitaire pour les restaurants et cinémas à compter du 9 août a marqué un temps d'arrêt pour la profession, mais globalement nos visiteurs disposaient du fameux sésame et pouvaient donc consommer sans restriction d'accès.

Cette année encore nous avons dû nous adapter, apprendre « à faire autrement ». Dans le travail quotidien, nous devons en permanence remettre en question nos processus et faire preuve d'adaptation et d'agilité dans tous les domaines.

Les équipes ont ainsi assuré la continuité des services malgré l'instauration du chômage partiel en janvier et février pour réduire les charges de personnel.

POLE ACCUEIL ET QUALITE

Durant le 1^{er} trimestre, notre service Accueil a fonctionné avec des horaires réduits (du lundi au samedi de 10h à 17h30) afin de mobiliser un minimum de personnel sur place eu égard à la situation sanitaire. A l'issue du second confinement imposé du 4 avril au 18 mai inclus, notre service Accueil a réouvert à 100% avec une amplitude horaire identique à la période avant covid, soit 7j/7.

En 2021, tout en maintenant un protocole sanitaire strict, ce service a :

- Accueilli **64 566 visiteurs** soit une augmentation de 44% en comparaison avec 2020, mais encore bien inférieure à 2019 qui fut une année riche en événements et non impactée par la pandémie.
- Renforcé l'équipe et la boutique par 2 CDD pour la saison
- Reconduit l'activité du **Petit Train Touristique** dès le 9 juin et jusqu'au 30 octobre et transporté **14 000 passagers**.

- Poursuivi l'activité billetterie (monuments, Petit Train Touristique, visites guidées, chasse au trésor)
- Développé la commercialisation du Nîmes Citypass, en partenariat avec les monuments, les musées de la Ville, le Pont du Gard et l'Abbatiale de St Gilles (à compter du 26 juillet et jusqu'au 31 décembre 2022). 474 Nîmes Citypass vendus en 2021.
- Développé la gamme de produits commercialisés au sein de la Boutique (notamment des produits dérivés du nouveau festival « Nîmes s'illustre », nouvelle ligne de produits « Tous les chemins mènent à Nîmes » ...), pour lesquels le caractère « durable » et « local » est privilégié.
- Obtenu pour ce nouvel espace d'Accueil le label Tourisme et Handicap pour le handicap mental, auditatif et moteur (visuel en cours de validation) en date du 11 mars 2021, pour une durée de 5 ans.
- Validé l'audit intermédiaire de la Marque Qualité Tourisme™ en date du 1^{er} octobre 2021.
- Accompagné la Ville pour le renouvellement du classement Villes et villages fleuris 4 fleurs, obtenu le 23 septembre 2021.
- Accompagné le Syndicat des Costières de Nîmes dans l'instruction du dossier de renouvellement du label Vignoble et Découvertes-Costières de Nîmes.
- Instruit le dossier de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, déposé en janvier 2022 auprès de la Préfecture du Gard.

POLE RECEPTIF

La commercialisation de la destination est opérée dans le cadre d'une immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours délivrée par Atout France que l'Office de Tourisme renouvellera en 2022.

Les produits et offres séjours proposés sont adaptés aux différentes cibles de clientèle : individuels, groupes et clientèle Affaires.

Comme évoqué en introduction de ce compte-rendu, même si la situation sanitaire s'est quelque peu améliorée en 2021 en raison d'une généralisation de la vaccination, l'activité reste encore limitée en ce qui concerne la clientèle groupes notamment.

➤ Clientèle individuelle :

- Programmation de **131 visites guidées** qui ont été suivies par **1 878 personnes**
- Élaboration d'un catalogue séjours destinés notamment aux familles pour une découverte de la ville et du territoire au travers également d'activités sportives.
- Commercialisation du city pass au travers de plateformes et OTA (Online Travel Agencies).

➤ Clientèle groupes :

- Commercialisation de 216 visites guidées ayant rassemblé 4 402 personnes dont 28% de groupes scolaires. A noter l'annulation de 140 groupes (dont 39% de scolaires) représentant un potentiel de 3 606 clients en raison des conditions sanitaires.
- Commercialisation de circuits en Petit Train Touristique pour 10 groupes adultes et 272 participants.
- Commercialisation de 16 journées/séjours pour groupes adultes ayant rassemblé 580 participants. Il est à souligner que 21 dossiers ont été annulés (soit 1 650 personnes) en raison de la situation sanitaire, de l'annulation des Grands Jeux Romains ou de l'obligation de présenter un pass sanitaire. Aucun groupe scolaire n'a été traité en séjour ou journée cette année, hormis pour des visites de la ville.
- Conception d'une nouvelle brochure groupes, intégrant des formules de séjours pour petits groupes voire famille/amis.

➤ Clientèle Affaires :

- Élaboration d'une brochure Congrès en F/GB, diffusée lors de workshops, disponible en ligne sur notre site www.nimes-tourisme.com et éditée en 1 000 ex.
- Création de contenus pour le développement de la rubrique Tourisme d'affaires du site internet
- Gestion de 28 manifestations représentant 3 260 participants, générant 1 365 nuitées et 4 305 journées congressistes. Les retombées sur la ville sont estimées à 300 000 €.
- Gestion de 130 dossiers en consulting, dont des retours contacts de salons professionnels « MICE » (tourisme d'affaires).

POLE ATTRACTIVITE

L'attractivité de la destination s'appuie sur une stratégie élaborée sur 3 ans (2020-2022) en termes d'actions de promotion menées sur les marchés étrangers et d'actions vis-à-vis de la presse, opérées sur ces mêmes marchés. Cette période de 3 années est en effet la durée minimale pour mesurer le retour sur investissement des actions menées.

Cette stratégie s'est appuyée sur un budget à hauteur de 67.000 €, malgré la pandémie dont 4.400 € pour les opérations presse.

La stratégie doit répondre à l'ambition internationale de la Ville et notamment être en cohérence avec la candidature de la Maison Carrée à l'Unesco et la construction du futur Palais des Congrès, opérationnel en 2025.

➤ **Promotion :**

- Renouvellement de l'adhésion à Atout France qui nous permet de participer à des workshops et accueils « presse » organisés à l'étranger
- Participation à différents workshops, le plus souvent en ligne en raison de la situation sanitaire. Les rencontres professionnelles en présentiel se déroulent le plus souvent en partage de stand avec d'autres partenaires institutionnels.
- Participation au plan d'actions proposé par le CRTL Occitanie
- Renouvellement de notre adhésion au club Business du CRTL pour la cible Affaires qui nous permet de participer aux opérations telles que workshop, éducteur d'agences événementielles, accueil de journalistes spécialisés ...
- Maintien de la promotion sur les marchés lointains par des workshops en ligne, seules opérations possibles en raison de la pandémie à l'étranger. Outre nos marchés européens prioritaires (Allemagne, Italie, Espagne), d'autres ont été prospectés (Belgique, Pays-Bas, Autriche, Suisse, Europe de l'Est) et nos marchés lointains ont été maintenus (Japon, Canada, Usa, Chine).

➤ **Presse :**

- Renouvellement de notre adhésion au Club Presse des Offices de Tourisme qui nous permet notamment de participer au workshop annuel organisé avec les grands médias français (presse écrite, radios, TV) et les représentants des médias étrangers basés à Paris.
- Renouvellement de notre adhésion à l'Association des Journalistes de Tourisme qui nous donne accès à un réseau de 180 professionnels issus de différents médias (presse écrite, radio, TV, web).
- Réalisation d'accueils presse français et étrangers, en cohérence avec nos actions de promotion menées sur les marchés ciblés et organisation d'accueil de médias qui nous sollicitent en direct.
- Réflexion sur la réalisation d'un nouveau dossier de presse, traduit ensuite en langues étrangères (GB/D/E/I).
- Rédaction tout au long de l'année de communiqués de presse pour valoriser nos actions
- Organisation d'une conférence de presse le 21 mai pour présenter la saison touristique
- Interviews bi- mensuelles avec France bleu pour la promotion de nos visites et de l'actualité événementielle
- Renouvellement de la convention de partenariat avec France bleu pour la période du 30 août 2021 au 1^{er} juillet 2022 ; intervention d'une guide-conférencière de l'Office de Tourisme pour une chronique patrimoniale diffusée du lundi au vendredi (220 émissions) en échange de 100 messages publicitaires de 20 secondes pour la promotion des produits/visites de l'Office de Tourisme.

➤ **Observatoire de l'attractivité touristique :**

- Poursuite du contrat passé avec Orange pour l'accès au système Fluxvision et la prise en compte des données anonymisées des téléphones portables enregistrées sur notre territoire
- Contribution à l'observatoire de l'attractivité touristique élaboré dans le cadre du Plan de gestion du dossier de candidature à l'Unesco.
- Participation à l'enquête de conjoncture élaborée chaque année par le CRTL Occitanie pour la période de mai à septembre, en partenariat avec Gard Tourisme. Coordination par l'Office de Tourisme des enquêtes menées également auprès de 50 prestataires nîmois.
- Collaborations avec d'autres institutionnels pour élargir le champ d'observation (Club des sites du Gard, Grand Site Occitanie – Pont du Gard, Cluster Villes d'Atout France).
- Contribution aux enquêtes nationales effectuées par ADN Tourisme.

POLE DIGITAL & CONTENUS- COMMUNICATION

Le développement du digital s'est poursuivi cette année 2021, capitalisant ainsi sur l'ensemble des nouveaux contenus/rubriques, créés à l'occasion du confinement de 2020 pour maintenir le lien avec le public mais également les socio-professionnels du territoire.

➤ **Editions**

- Actualisation et impression d'un plan A3 en 25 000 ex
- Actualisation et réédition d'un **plan- pocket** en 6 langues (F/GB/D/E/I) et en **100 000 ex**
- Réalisation de deux programmes de visites guidées « **Rendez-vous Nîmes** » : période juillet/septembre 2021 édité en **4 000 ex** et période d'octobre 2021/mars 2022 en **5 000 ex**.
- Réalisation d'un **guide touristique** en F/GB, édité en **10 000 ex**.

➤ **Réseaux sociaux :**

L'Office de Tourisme poursuit sa présence sur les réseaux sociaux avec notamment l'intervention d'une Community Manager en interne.

- **Facebook** : 30964 abonnés- 474 posts et 3 561 898 personnes atteintes.
- **Instagram** : 19 585 abonnés au 11/7- 328 stories pour 377 949 impressions et 137 publications pour 1 436 537 impressions.

Nouveau compte créé au 9/8 suite au piratage de notre compte : 3 069 abonnés au 31/12- 162 stories pour 37 676 impressions et 27 publications pour 83 893 impressions.

- **Twitter** : 2 140 abonnés au 31/12
- **Pinterest** : 238 abonnés au 31/12.
- **YouTube** : 157 abonnés au 31/12.
- **LinkedIn** : 1 400 abonnés sur la page « *Nîmes Tourisme* » et 371 abonnés sur celle du « *Bureau des Congrès* »
- **TikTok** créé le 1^{er} décembre 2021 : 41 abonnés au 31/12- 3 vidéos publiées et 101 « j'aime ».

➤ **Site internet :**

L'Office de Tourisme a poursuivi l'actualisation de son site avec la création de nouvelles rubriques dédiées au Tourisme durable, à l'oénotourisme et aux alentours de Nîmes. D'autres rubriques ont été par ailleurs enrichies : celle dédiée au tourisme d'affaires, à l'accueil des personnes en situation de handicap et aux socio-professionnels.

En 2021, le **site internet** a comptabilisé **263 776 visites** et **799 379 pages vues**.

➤ **Relations avec les socio-professionnels du territoire :**

- Organisation le 20 avril 2021 d'une réunion avec nos partenaires par visioconférence en présence de Xavier DOUAIS.
- Reconduction de l'opération un citypass acheté/un citypass offert étendu à l'ensemble des hébergeurs partenaires (115 citypass offerts)
- Organisation d'un Comité des Socio-professionnels en date du 22 novembre 2021 pour la présentation du bilan de saison et le plan d'actions 2022, en présence de Xavier DOUAIS.
- Accompagnement des partenaires dans les démarches de labellisation (Qualité, Tourisme durable, Tourisme et handicap).

B- PROMOTION DU PATRIMOINE

Depuis le 1^{er} juillet 2016 la SPL AGATE anime, pour partie, la promotion du patrimoine via une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville de Nîmes qui s'est achevée le 31 décembre 2021, afin de remplir les missions suivantes :

- Programmer toute l'année des visites à heure fixe destinées à la clientèle individuelle, en lien avec le patrimoine et l'actualité événementielle.

En 2021, **111 visites** ont été programmées et suivies par **1 759 personnes**

- Programmer à l'occasion des vacances scolaires des ateliers pour les enfants de 6 à 12 ans, en collaboration avec le Service valorisation et diffusion des patrimoines de la Ville de Nîmes.

En 2021, **20 ateliers** ont été organisés rassemblant **119 enfants**, sachant que les groupes sont limités à 12 enfants.

- Valoriser la maquette du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine installée à l'accueil de l'Office de Tourisme et accessible toute l'année.

En 2021, **4 028 personnes** ont visualisé le film projeté en *vidéomapping*. A compter du 23 août, le pass sanitaire était exigé à l'entrée de l'espace dédié.

C- Convention Prestations Intégrées entre Nîmes-Métropole et la SPL AGATE

Depuis le 1^{er} mai 2021, la SPL Agate s'est vu confier par l'Agglomération de Nîmes-Métropole la gestion de l'Office de Tourisme communautaire.

Une *convention de prestations intégrées* a été signée à cet effet, laquelle s'achèvera au 31 décembre 2026. Les missions confiées à la SPL AGATE sont similaires à celles confiées par la Ville de Nîmes pour la gestion de son Office de Tourisme et concernent :

➤ **L'accueil**

La première action significative a été le transfert du bureau d'accueil de St Gilles dans des nouveaux locaux situés face à l'Abbatiale. Comme à Nîmes, l'implantation de cet espace face au site patrimonial emblématique de la destination est essentielle pour capter les flux de visiteurs et assurer d'autant la promotion d'un territoire élargi. Ce nouveau bureau a été inauguré dès le 9 juin 2021. L'espace est partagé avec la Maison des Vins et donne lieu à des animations régulières autour des produits du terroir, dont la vigne.

Ouvert 6j/7 en saison et 5j/7 en hiver, ce bureau a accueilli **3 050 visiteurs** en 2021.

➤ **La commercialisation**

- Un programme de visites guidées pour individuels a été élaboré pour la saison touristique. De mai à août, **45 visites** ont été proposées auxquelles ont participé **118 personnes**.
- Une chasse au trésor pour les familles a été créée « L'ami secret de Flavie », permettant une découverte ludique du centre historique.
- De nouveaux produits touristiques ont été créés à destination de la clientèle individuelle qui intègrent l'offre de prestataires de Nîmes Métropole
- Commercialisation de la destination dans le cadre de visites guidées organisées pour des groupes
- Commercialisation de la destination dans le cadre de séjours groupes
- Commercialisation de réunions d'affaires chez des prestataires du territoire et intégration de prestataires de Nîmes-Métropole dans la brochure *Congrès*.

➤ **La promotion**

- Le territoire de Nîmes-Métropole est dorénavant intégré dans les présentations du territoire effectuées auprès des professionnels rencontrés lors de workshops en France et à l'étranger.
- Des actions sont également menées auprès de la presse française et étrangère

➤ **La communication**

- Création d'un **plan A3** de Saint-Gilles édité en **5 000 ex**
- Création d'une **carte du territoire** éditée en **10 000 ex**, valorisant les principaux attraits culturels et touristiques
- Développement de la communication sur les réseaux sociaux, dont une page **Facebook** dédiée : 6 750 abonnés recensés à fin décembre ; 191 posts de mai à décembre qui ont atteint **194 797 personnes**.

IV. Activités STATIONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2017 et sur une durée de 10 ans, par contrat de délégation de service public signée avec la Ville de Nîmes, la SPL Agate exploite le stationnement payant de surface hors périmètre de la DSP QPark. Un avenant à ce contrat a pris effet le 1er octobre 2018.

Un avenant n°2 a été signé le 19/12/2019 entre les parties ayant pour objet la suppression de la régie, la suppression de la mission confiée initialement à la SPL AGATE pour le marquage au sol.

Une convention de Mandat relative à la Gestion des recettes de stationnement de surface et des forfaits post-stationnement Ville de Nîmes a été signée entre les parties pour une mise en application au 01/01/2020.

Ces contrats prennent fin au 31/12/2026.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, par contrat de prestation de services signé avec la Ville de Nîmes, la SPL Agate assure le contrôle du stationnement payant sur voirie, l'établissement des FPS et le traitement des recours dans le périmètre de la DSP QPark.

Ce contrat prend fin au 31/12/2022.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, date de la mise en application de la dépenalisation du stationnement payant (loi MAPTAM), la SPL AGATE est l'interlocuteur des usagers pour l'ensemble du périmètre du stationnement payant sur voirie de la Ville de Nîmes.

L'année 2018 fut l'année de construction de cette activité au sein de la SPL AGATE.

L'année 2019 a été l'année de gestion, avec des actions régulières d'analyse et de réajustement afin d'améliorer la productivité et la relation aux usagers.

L'année 2020 a été fortement impactée par la pandémie de Covid19, celle-ci a considérablement perturbée le fonctionnement de l'activité stationnement, tant sur le plan financier que sur le plan humain.

Concernant l'année 2021, la SPL AGATE a, au cours de cette année assuré le contrôle du stationnement payant sur voirie de l'ensemble de la zone Q-Park Jean Jaurès, émis les Forfaits Post Stationnement (FPS), assuré le service des réclamations par le traitement des RAPO et produit les dossiers de défense pour les contentieux de la C.C.S.P.

• Rappel des prestations à réaliser dans le cadre du contrat :

- La maintenance et l'entretien préventif et curatif des 248 horodateurs,
- Le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- La collecte et dépôt des recettes au Mandat de Recettes,
- La vente des abonnements aux résidents et à certains professionnels mobiles et professionnels de santé,
- Le reversement à la Ville de Nîmes de l'ensemble des redevances de stationnement,
- Les relations avec l'autorité délégante,
- La gestion administrative et financière du mandat de recettes Stationnement Centre-ville,
- La communication des nouvelles règles de stationnement sur voirie,
- La gestion des équipes de contrôleurs,
- Le contrôle et les sanctions en cas de non-paiement du stationnement,
- L'analyse et les réponses aux RAPO déposées par les usagers,
- Le montage de dossiers de réponse pour les contentieux déposés à la CCSP,
- Les remboursements des trop payés par les usagers.
- Le passage à la norme 5.5 concernant les paiements par carte bancaire sur les horodateurs.

• Les Ressources Humaines :

L'équipe de contrôle, a fait face cette année encore, à des changements liés une fois de plus au turn-over, celui-ci ayant toutefois été grandement stabilisé sur le second semestre.

Ces changements réclament toujours beaucoup d'adaptation et d'attention. A chaque nouvelle entrée, une période de formation est nécessaire pour le nouveau venu. Cependant les procédures de formations ont été renforcées et encadrées par la mise en place d'un support de référence.

L'effectif moyen des équipes terrain sur 2021 est de 14.09 ETP salariés à temps plein dont, 1 Gestionnaire Relation Usagers, 1 Gestionnaire accueil usagers, 1 Contrôleur d'exploitation et 1.43 assistant, ainsi que 8.11 contrôleurs sur voirie.

• **Les faits marquants 2021 :**

- Impact de la pandémie COVID-19.
 - o Couvre-feu durant les mois de janvier, février et mars.
 - o Fermeture des commerces dits « non-essentiels » en avril et mai
 - o Procédure de désinfection maintenues en extérieur sur les horodateurs.
 - o Protocole sanitaire maintenu au guichet accueil
 - o Port du masque et geste-barrière maintenus pour les agents de contrôle sur voirie.
- Diminution flagrante des conflits entre les usagers et les contrôleurs
- Modification et mise à jour constante du site « NIMES stationnement » afin que les usagers bénéficient de l'information la plus juste le plus rapidement possible.
- Remplacement total de la flotte des appareils mobile de contrôle et d'impression pour les agents sur le terrain.
- Mesures de gratuité pour dynamiser l'activité commerciale pour les manifestations Braderie d'hiver et d'été, Vid'Boutik, black Friday. Sur les samedis 05, 11 et 18 décembre ainsi que les vendredi 230 et samedi 24 décembre pour les fêtes de fin d'année.
- Lancement de l'opération consistant à ouvrir la ville de Nîmes à deux nouveaux opérateurs de paiement dématérialisé du stationnement avec publication de l'appel d'offre prévue en janvier 2022 pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} juillet 2022.

La SPL AGATE a, au cours de l'année 2021, a assuré la maintenance des 248 horodateurs sur l'ensemble de la zone centre-ville (zones rouges et vertes), communiqué sur les nouvelles t et abonnements, assuré le contrôle des paiements du stationnement, émis les Forfaits Post Stationnement (FPS), assurée le service des réclamations et pris en charge la gestion des abonnements.

Le COVID-19 a aussi impacté l'activité que ce soit sur la collecte ainsi que sur les contrôles en début d'année pour revenir à un exercice plus normal sur le second semestre.

Les missions liées au développement de cette activité ont été accompagnées par les services mutualisés du GIE ORAS (communication, RH, logistique, suivi financier).

V. Activités AQUATROPIC

En application de l'article L1411-19 du CGCT le conseil municipal de la ville de Nîmes a, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 novembre 2020, par une délibération n°2020-08-034 du 19 décembre 2020 (Annexe 5 approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'une convention de concession pour l'exploitation, l'animation et l'entretien de l'équipement sportif d'AQUATROPIC pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a ensuite approuvé par délibération du 13 février 2021 les termes de la présente convention de délégation de service public qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se de nouveau voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions confiée

Faits marquants de l'année 2021 :

- Fermeture COVID-19 :
 - o Confinement et fermeture.
 - o Mesures sanitaires et fermeture de l'établissement de janvier 2021 jusqu'au 08/06/2021 puis :
 - o Un été 2021 ouvert sous conditions sanitaires strictes avec pass sanitaire.

Concernant l'exploitation, En 2021, la SPL AGATE a dû adapter les modes de fonctionnement du site en certains points :

- Vidange des bassins en avril et mai 2021 avant la réouverture
- Peinture du bassin extérieur et d'une partie des bassins intérieurs.
- Plancher du pont intérieur refait.
- Réparation d'une partie de la résine dans le bassin intérieur (cloque grande profondeur)
- Travaux à l'accueil (comptoir + peinture + carrelage)
- Ouverture sur la période estivale de l'espace extérieur et des bassins :
 - o Ouverture des deux structures gonflables
 - o Saisonniers pour l'animation, la médiation au sein de l'établissement, la surveillance des entrées, la surveillance du site.
 - o Ouverture en mode dégradé de la paillote durant la saison estivale.
 - o Maintien du process de bracelets afin de surveiller les entrées
- Mise en œuvre de changements RH :
 - o Un seul responsable d'exploitation sur l'établissement à compter de juin 2021
 - o Recyclage des salariés au PSE1,
- Animations 2021 :
 - o Structure gonflable aquatique tous les mercredis, samedis, dimanches, et tous les jours pendant les vacances scolaires : Mise en place d'une structure gonflable ludique dans le bassin intérieur accessible aux enfants.
 - o Du 09 juin au 31 Août :
 - Toboggan Géant aquatique tous les jours : Mise en place d'un toboggan géant gonflable (50m de long x 10m de haut) dans les espaces verts, accessible à tous.
 - Croc d'Eau : Structure extérieure gonflable pour les moins de huit ans.
 - o Journées animées programmées :
 - Vendredi en mars : Journée de la femme Annulée
 - Jeudi fin mars : AQUATROPIC fait son carnaval Annulée
 - Mardi fin mars : Toutes à l'eau ! Annulée
 - Semaine de la forme du 20 au 25 Avril : Annulée
 - Lundi de Pâques : Animation de Pâques Annulée
 - Début juillet : Journée prévention noyade Annulée
 - Fête 14 juillet : Pool party Annulée
 - Dimanche 31 octobre : Halloween
 - Dimanche 12 décembre : Animation de Noël

- Révision des conventions de partenariat avec le service juridique du GIE ORAS pour la normalisation des conventions :
 - o RCN Rugby club Nîmois,
 - o Club de Volley de Nîmes,

- Communication / campagne publicitaire :
 - Du 7 au 21 juin : Campagne affichage pour réouverture
 - Mercredi 9 juin : Réouverture du site
 - Septembre : Campagne d'inscription pour l'école de natation
 - Du 17/09 au 3/10 : Challenge Fitness
 - Promotion offre découverte Fitness (1 mois acheté = 1 mois offert)
 - Du 10 au 14/10 : Campagne de promotion Parrainage Fitness
 - Du 26 au 31/10 : Semaine Halloween
 - 12/12 : Noël des enfants
 - Du 13/12 au 2/01 : L'invité de Noël Fitness (invitation)
 - A partir du 3/12 : Mise en place de la nocturne du mercredi
 - A partir du 3/12 : Nouvelle activité AQUA-TRAINING
 - Des partenariats ont également été mis en place (exemple : Vidéo stade Rugby Kaufmann en septembre 2021).

VI. Activités spécifiques de la Direction

La Direction a dû gérer en 2021 plusieurs autres activités spécifiques sortant du champ opérationnel de la Société.

A. Collaboration avec les mandants et concédants

Agate a, durant l'exercice 2021, poursuivi son action d'accompagnement auprès de ses divers donneurs d'ordres, notamment dans l'élaboration de dossiers nécessaires aux séances de conseils municipaux et communautaires ou dans l'élaboration d'actions diverses en relation avec les collectivités locales, les partenaires financiers, les services de l'Etat...

B. Procédure de suivi des PRD

Sur 2021, Agate a appliqué et respecté le calendrier trimestriel des procédures d'établissement des PRD, avec une prévision à 3 ans régulièrement remise à jour en fonction du déroulement de l'activité avec un engagement fort des chargés d'opérations responsables de ces opérations.

C. Actions de communication, de prospection et de développement

1. Relations presse

Durant l'année, la SPL AGATE a répondu aux sollicitations de journalistes de la presse locale (dont le Midi Libre, La Gazette, la Lettre M et Objectif Gard et Vivre Nîmes) et transmis, sous forme de communiqués de presse ou toutes autres solutions numériques, des informations sur le lancement ou l'avancement d'opérations.

2. Numérique

Le site internet présente les différents contrats de la SPL AGATE et leurs actualités opérationnelles, commerciales ou administratives.

Ce site bénéficie d'une page d'accès et de rubriques communes avec le site de la SAT mettant en exergue le regroupement et la complémentarité des deux entités.

Le site internet évoluant chaque jour, il est le relais des actualités des opérations et assure le suivi de l'information. Le mapping des opérations a été mis en place en avril 2021, facilitant l'accès à l'information.

3. Communication opérationnelle

a) Le nouveau site **nîmes-stationnement.fr** a été mis en ligne en mars 2020.

Une carte interactive propose un accès aux différents contenus de manière ludique. Les évolutions suivantes ont été mises en place :

- Diffusion en temps réel des disponibilités, pour les parkings sous-terrain
- Optimisation du site internet pour les supports mobiles (téléphones et tablettes)
- Mise en ligne de la cartographie des places PMR

b) Dans le cadre du contrat confié à la SPL AGATE, le plan de communication et la conception des différents outils de communication d'**AQUATROPIC** ont été transférés au service communication.

Le site web a été repensé et mis en ligne en décembre 2020.

Une plateforme de réservation en ligne a permis de gérer les jauges, en période de confinement lié au COVID19.

Des partenariats ont également été mis en place (exemple : Vidéo stade Rugby Kaufmann en septembre 2021).

c) Activités opérationnelles "Aménagement et Construction"

Tous les supports et outils de communication et de concertation sont produits par le service communication, au cours des différentes phases des projets et/ou à la demande des collectivités.

En dehors de panneaux grands formats de communication/Informations travaux ou de présentation PowerPoint de projets, des missions plus singulières sont réalisées, dont voici quelques exemples :

- Création des supports commerciaux pour le projet « parc d'attraction » Magna Porta
- Film des vœux en décembre
- Conception d'une plaquette commerciale sur les halles du marché gare en novembre
- Création et installation d'un panneau 4mx3m à l'entrée du marché gare en octobre

D. Mutualisation des moyens et des ressources avec la SAT

Sans changement en 2021, la mise en place du GIE à compter du 1er janvier 2016, afin de mutualiser les moyens matériels et humains selon une organisation pérenne a permis de mutualiser les fonctions supports. Pour le personnel opérationnel, les contrats de travail ont été répartis entre la SAT et Agate, pour tenir compte des charges de travail respectives du personnel au sein des deux entités.

E. Organisation

L'année 2021 est évidemment encore marquée par la pandémie COVID 19 entraînant à nouveau l'arrêt brutal de certaines activités : Aquatropic et Tourisme.

Le télétravail et le chômage partiel ont été maintenus en adéquation avec la réglementation. Le télétravail est suspendu au 01 juillet 2021 avec une remise à 100% en présentiel.

Des référents COVIDS nommés en 2020, prorogés en 2021 afin de mettre en place toutes les mesures gouvernementales imposées en constante évolution avec un Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 et par métier. Cette action a été portée par le GIE ORAS.

- Concernant la Démarche Globale de modernisation et de sécurisation :

Le projet GESI (Gestion et Evolution du Système Informatique) initié en 2018 a permis d'accéder à distance à l'infrastructure informatique interne et aux outils nécessaires pour travailler ensemble de manière sécurisée. Il a été ainsi possible quasiment immédiatement de mener des visioconférences et de disposer d'espaces de travail partagés. Les actions notables de 2021 ont porté sur la poursuite du remplacement d'ordinateurs individuels par des ordinateurs portables ainsi que sur la mise en œuvre de formations informatiques internes dédiées notamment à la gestion des accès à distance sur la base du catalogue de formations établi en 2020.

Le projet FPI (Formalisation des Procédures Internes)

Suite à l'approbation en 2020 d'une charte informatique et au déploiement interne en 2021 d'un outil permettant la signature électronique des documents (via CERTIDEMAT) et à l'intégration d'une solution de circuit interne de validation électronique (via DEMATIS) l'année 2022 devra permettre une consolidation de ces usages notamment en corrélation avec les délégations de signatures consenties en interne sur la base d'un document interne de référence de type « Guide E-parapheur ». L'année 2022 devra par ailleurs permettre d'avancer dans la mise en œuvre d'un site intranet ainsi que d'un outil de Gestion Electronique des Documents (GED)

Le projet de mise en conformité au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) s'est poursuivi en 2021 par la consolidation du registre dont la rédaction avait été engagée précédemment. Les clauses RGPD ont été mises en conformité dans les nouveaux contrats et marchés. L'avenant au contrat de travail des salariés rédigé en 2020 a été mis en signature en 2021. Par ailleurs suite à l'intégration des mentions légales sur les sites internet et formulaires, 2022 devra permettre de mettre à jour les mentions légales intégrées contrats finalisés par les structures constitutives du GIE avec les collectivités co-contractantes (DSP, Concession, AMO, MOD) afin de permettre le cas échéant de définir les modalités du traitement des données ainsi que les répartitions contractuelles induites de responsabilité.

Enfin la réflexion interne initiées concernant les données traitées, leurs pertinences et délais de conservation devra être poursuivie et devra conduire à une réflexion sur les modalités d'archivages et de destructions des données.

Ces actions sont portées par le GIE ORAS pour ses membres.

VII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2021

Les comptes annuels 2021 se présentent ainsi :

A. BILAN

Le total du bilan est de 49 422 K€ au 31 décembre 2021 contre 42 475 K€ au 31 décembre 2020.

A.1 Actif

A.1.1- Actif immobilisé

Le montant de l'actif immobilisé net s'élève à 1 316 K€ au 31 décembre 2021 contre 1 424 K€ au 31 décembre 2020.

A.1.2 - Actif circulant

Le montant global de l'actif circulant s'élève à 48 106 K€ au 31 décembre 2021 contre 41 051 K€ au 31 décembre 2020.

Le montant principalement concerné est le suivant :

- Le stock de « travaux d'infrastructures » de 29 513 K€ contre 25 398 K€ en 2020

Il correspond au cumul des dépenses constatées sur les opérations de concession.

- Les créances clients et autres créances

D'un montant global de 8 946 K€ contre 8 773 K€ en 2020.

- Les disponibilités

Le montant de la trésorerie active s'établit à 9 361 K€, montant en compte sur les comptes société, contre 6 411 K€, en 2020.

Les comptes de régularisation actif sont d'un montant de 147 K€ en 2021.

A.2 Passif

A.2.1 – Capitaux propres

Le capital social est de 225 000€.

Les capitaux propres sont de 1 468 K€ au 31 décembre 2021 contre 1 360 K€ au 31 décembre 2020

A.2.2 – Provisions pour risques et charges

Le poste provisions pour risques et charges est de 1 189k€ en 2021.

A.2.3 – Dettes

Les emprunts et dettes auprès des établissements s'élèvent à 30 838 K€ en 2021 contre 26 798 K€ en 2020.

Les avances et acomptes reçus s'élèvent à 299 K€ fin 2021.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont de 1 968 K€ contre 2 974 K€ en 2020.

Les dettes fiscales et sociales sont de 1 038 K€ contre 981 K€ en 2020.

Le poste « autres dettes » sont de 4 454 K€ contre 2 583 K€ en 2020.

Le poste des produits constatés d'avance sont de 7 743 K€ en 2021.

B. COMPTE DE RESULTAT :

B.1 Produits d'exploitation

Ils s'établissent à 29 539 K€ au 31 décembre 2021 contre 24 198 K€ au 31 décembre 2020.

Ce poste intègre :

- o la production stockée pour 3 735 K€ contre 6 387 K€ en 2020
- o les rémunérations de concession pour 1 475 K€ contre 1 173 K€ en 2020

Quant au chiffre d'affaires, il s'élève à 17 585 K€ en 2021 à comparer à 9 382 K€ en 2020.

B.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels reflètent la totalité des dépenses constatées dans le cadre de concessions et dans le cadre du fonctionnement. Les charges d'exploitation sont globalement de 29 404 K€ au 31 décembre 2021 contre 23 768 K€ au 31 décembre 2020.

Globalement, le résultat d'exploitation est positif : 134 K€ en 2021 (contre 431 K€ en 2020).

B.3 Résultat financier :

Le résultat financier est de - 9 K€ en 2021.

B.4 Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel est de 63 K€.

B.5 Résultat net global

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit un bénéfice de 127 K€ contre 279 K€ en 2020.

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours de l'exercice social

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
Nombre d'actions ordinaires	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	5 322 223,03	3 943 797,58	14 100 557,37	9 381 980,55	17 584 823,71
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	193 118,43	31 686,13	2 370 970,18	1 701 492,28	-1 103 510,38
Impôts sur les bénéfices	-5 547,00	-8 546,00	116 150,00	100 959,00	33 749,00
Participation des salariés			62 767,00	37 649,83	27 214,79
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-96 235,25	116 677,56	360 540,93	279 000,70	127 093,30
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	198,67	40,23	2192,05	1562,88	-1164,47
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-96,24	116,68	360,54	279,00	127,09
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	33	51	75	70	83
Montant de la masse salariale	1 125 955,21	1 845 135,54	2 535 186,77	2 015 896,32	2 569 923,64
Montant des sommes versées en avantages sociaux	524 725,64	732 811,66	967 448,94	830 067,54	1 050 757,12

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_08-DE



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 08

Rapport annuel
2021 des membres
de l'assemblée
spéciale de la SPL
AGATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur NICOLAS.

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT que les communes actionnaires de la SPL AGATE doivent présenter en Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Marguerittes en tant que membre de la SPL AGATE et membre de l'assemblée spéciale doit se prononcer sur ce rapport par délibération du Conseil municipal ;

2. Éléments de contexte

Le rapport d'activité de la SPL AGATE est présenté en 7 chapitres :

1- Vie et fonctionnement de la société

- o Le capital de la société est de 225.000 € divisé en 1.000 actions de 225 €.
- o La ville de Nîmes en possède 602 (60,20 %), Nîmes Métropole 370 (37 %), et 27 collectivités ont acheté 1 action (0,10 %) dont Marguerittes.
- o Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Julien PLANTIER.
- o L'assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 23 juin 2021.

o Effectifs de la société :

	ETP salariés	dont
Aménagement	19,93	3,20 responsables de pôles 10,33 chargés d'opérations 3 assistantes opérationnelles 2,11 négociateurs fonciers 1,29 assistant technique
Tourisme	24,22	1 directeur 8,97 salariés sur la partie promotion commercialisation 9,08 salariés sur la partie accueil boutique 4,57 salariés sur la partie médiation – culture 0,59 chauffeur du petit train
Tourisme agglomération	2,6	
Stationnement	14,09	1 responsable de pôle stationnement 1 gestionnaire relations usagers 1 gestionnaire accueil usagers 1 contrôleur d'exploitation 1,43 assistant 8,65 contrôleurs sur voirie
Aquatropic	21,49	1,47 poste de responsable de site 8,05 salariés sur la partie bassins 3,40 en fitness 3,63 en accueil 4,94 en maintenance

2 – activités opérationnelles "aménagement et constructions",

- o 15 concessions d'aménagement sont en cours en 2021 :
 - dont la ZAC Mézeirac, signée avec la ville de Marguerittes le 13/12/2016 pour une durée de 6 ans
- o 40 mandats de travaux et d'acquisitions foncières sont en cours en 2021 :
 - dont les acquisitions foncières Tec II (mandat signé le 18/02/2015 avec Nîmes Métropole, bilan de clôture à intervenir courant 2020),
- o 31 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage – études et travaux :
 - dont la ZAC du TEC II (contrat d'AMO signé le 24.09.2012 – attente de validation de clôture de la mission en 2021) ;
 - dont étude de faisabilité secteur Peyrouse – de Marcieu signée le 30.04.2021.

3 – activités "tourisme et patrimoine" :

- o depuis le 1^{er} juillet 2016, la SPL AGATE anime l'office de tourisme de Nîmes via une convention d'objectifs et de moyens signée avec la ville de Nîmes qui s'est achevée le 31.12.2021.

4 – activités "stationnement" :

- o Depuis le 01/01/2017 et sur une durée de 10 ans, par contrat de délégation de service public signé avec la ville de Nîmes, la SPL AGATE exploite le stationnement payant de surface hors périmètre de la DSP Q-park. Ce contrat prend fin le 31.12.2026.
- o Concernant l'année 2021, la SPL AGATE a assuré le contrôle du stationnement payant sur voirie de l'ensemble de la zone Q-Park Jean Jaurès, émis les forfaits post-stationnement, assuré le service des réclamations par le traitement des RAPO et produit les dossiers de défense pour les contentieux de la CCSP.

5 – activités "Aquatropic" :

- Délibération du Conseil municipal de la ville de Nîmes le 13.02.2021 approuvant la convention de délégation de service public qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL AGATE se voit confier l'exploitation, l'animation et l'entretien de l'équipement sportif d'AQUATROPIC.
- Faits marquants de l'année 2021 : mesures sanitaires et fermeture de janvier 2021 au 08.06.2021 (Covid-19), puis été 2021 ouvert sous conditions sanitaires strictes avec pass sanitaire.

6 - activités spécifiques de la société : la Direction a dû gérer plusieurs autres activités spécifiques sortant du champ opérationnel de la société.

7 – présentation des comptes annuels 2021 :

- Le total du bilan est de 49.422 K€ au 31.12.2021 contre 42.475 K€ au 31.12.2020.
- L'exercice clos le 31.12.2021 fait apparaître un bénéfice de 127 K€ contre 279 K€ en 2020.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

5. Annexe :

Rapport annuel 2021 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 09

Dissolution du
syndicat
intercommunal du
CES de Marguerittes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Madame CONDET.

1. Aspects juridiques

Néant.

2. Éléments de contexte

Lors de sa création en 1974, le syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Marguerittes avait pour objet la construction et le fonctionnement de cette entité.

Dans le prolongement du transfert de compétences de la gestion des collèges vers les départements, le Conseil syndical a approuvé par délibération du 15 avril 2009 le transfert au Conseil départemental du Gard de la propriété de l'ensemble immobilier et des emprises foncières constituant le collège "Lou Castellas" de Marguerittes.

Afin de corriger les délibérations successives prises par le Conseil syndical le 13 avril 2021 et le 28 juin 2022 qui actent le principe de la dissolution de l'entité devenue sans objet, mais qui évoquent à tort un partage des biens entre les communes adhérentes alors que le syndicat ne dispose plus d'élément d'actif susceptible d'être transmis, il convient de confirmer la volonté de l'entité et de ses communes membres de dissoudre le syndicat Intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Marguerittes et de préciser que le résultat

excédentaire de clôture, d'un montant de 1.601,87 € correspondant au solde du compte de trésorerie, sera réparti entre les cinq communes membres selon le détail suivant :

- Bezouze320,37 € ;
- Cabrières320,37 € ;
- Marguerittes320,39 € ;
- Poulx.....320,37 € ;
- Saint-Gervasy.....320,37 €.

Une délibération en termes identiques sera prise par le Syndicat et les cinq communes membres.

3. Incidence financière

La somme de 320,39 € sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

4 Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la dissolution du syndicat et la répartition du solde de trésorerie entre les communes selon le détail suivant :

- Bezouze320,37 €
- Cabrières320,37 €
- Marguerittes320,39 €
- Poulx.....320,37 €
- Saint-Gervasy.....320,37 €

5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 10

Ajustement de
l'agrément de la
crèche familiale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Madame ACHKAR.

1. Aspects juridiques

Néant.

2. Éléments de contexte

Sur l'effectif de trois assistantes maternelles :

- démission d'une assistante maternelle au 1^{er} octobre 2022 ;
- une assistante en arrêt longue maladie (agrément de 4 enfants) depuis le 19 avril 2021 ;
- à ce jour, une seule assistante maternelle en activité, agrément pour l'accueil de 3 enfants.

3. Incidence financière

Le fonctionnement de la crèche familiale est soutenu par la CAF et la commune. Une diminution du nombre d'enfants accueillis au sein de la structure doit être déclarée auprès de l'organisme financeur afin de réévaluer le montant de la subvention allouée.

Le coût du fonctionnement de la structure impacte directement le budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : décide de diminuer la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil familial de jeunes enfants "La Bercelote" de 11 à 7 places.

5. Annexes

Courrier de la PMI du 10/11/2022 émettant un avis favorable à la diminution de la capacité d'accueil.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



2496

Nîmes, le 10/11/2022

Mairie de Marguerittes
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Gustave de Chanaleilles
B.P. 27
30320 MARGUERITTES

La Présidente

Direction
Générale Adjointe
des Solidarités

Objet : avis relatif à la diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil familial de jeunes enfants « La Bercelote » à Marguerittes, de 11 à 7 places.

Direction
de l'Enfance et de
la Petite Enfance

Monsieur le Maire,

Direction
Adjointe « PMI »

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique,

Service Modes
d'Accueil de
l'Enfance

Vu l'arrêté n°60-DAJCP-2022 du Conseil départemental du Gard, en date du 08 septembre 2022, portant délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental du Gard aux responsables de la Direction Générale Adjointe des Solidarités,

Affaire suivie par
Caroline DECARPENTRY
Tél : 04 66 05 40 71

Vu le courriel du gestionnaire de l'établissement, reçu par le service des Modes d'Accueil de l'Enfance le 31/10/22, sollicitant l'avis du Département pour la diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil familial de jeunes enfants « La Bercelote » à Marguerittes, de 11 à 7 places,

Répondre :
Conseil départemental
DGADS - DEPE - DAPMI
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Considérant le dossier complet en date du 10/11/22,

Considérant que les conditions réglementaires de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans les établissements ou services ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services sont vérifiées par le médecin responsable du service départemental de PMI,

Considérant qu'il est rappelé que l'établissement doit exercer son activité dans le respect des dispositions du code de la santé publique qui lui sont applicables, et notamment celles énoncés au chapitre IV, Titre II, Livre III de la Deuxième partie réglementaire de celui-ci,

En application des dispositions susvisées, je vous informe avoir pris la décision d'émettre un avis favorable à la diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil familial de jeunes enfants « La Bercelote » à Marguerittes, de 11 à 7 places.

Vous trouverez en annexe les modalités de fonctionnement de l'établissement.

La présente décision est applicable à compter du 14 novembre 2022.

Celle-ci pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex 9. Afin de conserver la possibilité d'introduire un recours contentieux en cas de rejet de ce recours administratif, ce dernier devra avoir été lui-même introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou de sa publication s'agissant de tiers.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, situé au 16 Avenue Feuchères 30941 Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou de sa publication s'agissant de tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard
Et par délégation,
La Cheffe de service
Modes d'Accueil de l'Enfancé



Madame Anaïs CHAPDANIEL

Copie de l'autorisation envoyée par mail :

- Au Chef de service PMI du territoire,
- Au Pôle « Enfance Jeunesse » de la CAF du Gard.



MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

A COMPTER DU 14 NOVEMBRE 2022

La Présidente

Nom	Centre Petite Enfance Française Dolto : « Le petit navire » : accueil collectif « La Bercelote » : accueil familial
Adresse accueil collectif	18, Rue Marcel Bonnafoux – 30320 MARGUERITTES
Type et catégorie de l'établissement	Multi-accueil composé d'une crèche collective de catégorie « crèche » et d'une crèche familiale de catégorie « petite crèche familiale » - Fonctionnement en multi-accueil (accueil régulier et occasionnel)
Gestionnaire	Mairie de Marguerittes
	Hôtel de ville - 14, rue Gustave de Chanailleilles - 30320 MARGUERITTES
Objet de la demande	<i>Diminution de la capacité d'accueil familial de 11 à 7 places</i>
Déclison du Département	Favorable
Age limite des enfants	6 ans
Jours et horaires d'ouverture	Pour l'accueil collectif : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 Pour l'accueil familial : du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00
Capacité d'accueil :	42 places au total dont : <ul style="list-style-type: none">- De 1 à 7 places pour l'accueil familial,- De 1 à 35 pour l'accueil collectif :
Modulation compte-tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil :	<ul style="list-style-type: none">▪ Suivant les vacances scolaires fixées par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour les zones A, B et C,▪ Suivant l'organisation des demi-journées d'enseignement de l'Education Nationale du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,▪ Suivant les tranches horaires spécifiques hors temps scolaires : matin tôt, heures du déjeuner et soir tard.
Directrice	Madame Nathalie MATET, puéricultrice
Personnel encadrant les enfants :	Quel que soit le nombre d'enfants présents : <ul style="list-style-type: none">▪ Pour 40% au moins de l'effectif de personnel « diplômé » et pour 60% au plus de l'effectif, de personnel « qualifié petite enfance » (article R2324-42 du CSP),▪ Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un professionnel pour 8 enfants qui marchent,▪ En sachant que la réglementation impose des quotas minima qui ne tiennent pas compte des absences du personnel, de la configuration des locaux, de la répartition des enfants en différents groupes, ni de l'accueil en surnombre.
Règle d'encadrement choisie :	
Il est de votre responsabilité de prendre en compte ces différents paramètres afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants.	Il est conseillé de ne pas se limiter aux calculs théoriques pour ne pas se mettre en position de travailler « à flux tendu ».

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard

Et par délégation,
La Cheffe de service
Modes d'Accueil de l'Enfance

Madame Anaïs CHAPDANIEL

Annexe 1 :

Liste des 40 parcelles à distraire du régime forestier car n'appartenant plus à la commune de Marguerittes :

Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale	Propriétaire
VALLOUBINES NORD	AC 251	0,01060	DEPARTEMENT DU GARD
VALLOUBINES NORD	AC 252	0,21190	DEPARTEMENT DU GARD
VALLOUBINES NORD	AC 277	0,14040	DEPARTEMENT DU GARD
VALLOUBINES NORD	AC 279	0,34600	DEPARTEMENT DU GARD
VALLOUBINES NORD	AC 280	0,00790	DEPARTEMENT DU GARD
CANDELON	AD 0234	0,14100	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT/ MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
CANDELON	AD 0273	0,18950	MONSIEUR BERINGUIER MAX
CANDELON	AD 0274	0,21930	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : MME RIMBAUD ROSETTE ET MME VIGNAL YOLANDE
CANDELON	AD 0276	0,09130	MADAME TARREGA JACQUELINE
CANDELON	AD 0824	0,09130	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. CANELLAS MICHEL ET MME REY MIREILLE
LA GARNE SUD	BC 690	0,29530	MONSIEUR BERINGUIER FREDERIC
LA GARNE SUD	BC 695	0,05730	MONSIEUR MASSAL PIERRE
LA GARNE SUD	BC 699	0,25000	MONSIEUR BERINGUIER FREDERIC
LA GARNE SUD	BC 0712	0,50000	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. BERINGUIER FREDERIC ET MME BERINGUIER HELENE
LA GARNE SUD	BC 0714	0,30840	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. BERINGUIER FREDERIC ET MME BERINGUIER HELENE
LA GARNE SUD	BC 0716	0,29050	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. BERINGUIER FREDERIC ET MME BERINGUIER HELENE
MONTRODIER	BD 0069	0,19550	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. ARRO THIERRY ET MME ARRO BRIGITTE. Parcelle 3265m ² au total
MONTRODIER	BD 0070	0,29530	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : MME CEYRAT MARIE THERESE, MME LARGUIER MARTINE, MME RAVEL NICOLE ET MME DISTASO CLAIRE - parcelle 11630 au total
MONTRODIER	BD 0090	0,13750	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. PORTAL WILLIAM, MME GIRAUD REGINE ET MME PAGANOTTO COSETTE
MONTRODIER	BD 0092	0,08330	MADAME RENEE GOUDARD
MONTRODIER	BD 0094	0,03850	MADAME RENEE GOUDARD
MONTRODIER	BD 0952	0,04360	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. GARAVINI FRANCO RENATO ET MME GARAVINI CONCEPTION
TRAHUSSE	BD 0956	0,07110	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. ALMANRIC PAUL ET MME ALMANRIC LOUISE
MONTRODIER	BD 0960	0,10330	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. ARRO THIERRY ET MME ARRO BRIGITTE
LA GARNE NORD	BE 0014	0,00610	MONSIEUR LOCATELLI FRANCIS
LE PEISSEL OUEST	BE 0145	0,06700	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. MARTIN LOUIS, M. MARTIN MAURICE, M. MARTIN DENIS ET M. MARTIN GEORGES
LE PEISSEL OUEST	BE 0156	0,04790	USUFRUITIER : M. FROMENT MARCEL ET NU PROPRIETAIRE : M. BEYRAT JEAN MICHEL
LE PEISSEL OUEST	BE 0209	0,00420	MADAME MICHEL MARGUERITE
POLENSARGUES	BH 0066	0,01790	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. SERRE JEAN ET MME SERRE IRENE

1000 1110

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_11-DE

POLENSARGUES	BH 0067	0,10280	MONSIEUR MERLE JEAN
POLENSARGUES	BH 0090	0,10900	PROPRIETAIRE INDIVISION : M. SCHEID JEAN LOUIS ET PROPRIETAIRE SUCCESSION : MME SCHEID COLETTE
POLENSARGUES	BH 0092	0,08090	PROPRIETAIRE INDIVISION : M. SCHEID JEAN LOUIS ET PROPRIETAIRE SUCCESSION : MME SCHEID COLETTE
POLENSARGUES	BH 0094	0,03100	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. BOUBILA SERGE ET MME BOUBILA CLAUDIE
POLENSARGUES	BH 0183	0,01700	PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. MARTIN LOUIS, M. MARTIN MAURICE, M. MARTIN DENIS ET M. MARTIN GEORGES
POLENSARGUES	BH 0203	1,79930	SC DE ROQUECOURBE
POLENSARGUES	BH 0204	0,96440	DEPARTEMENT DU GARD
POLENSARGUES	BH 0206	0,53680	DEPARTEMENT DU GARD
POLENSARGUES	BH 0207	0,50590	SC DE ROQUECOURBE
POLENSARGUES	BH 0208	0,22360	SC DE ROQUECOURBE
POLENSARGUES	BH 0245	0,29940	USUFRUITIERS EN INDIVISION : M. CHARIOT NOEL ET MME CHARIOT GISELE ET NU PROPRIETAIRES EN INDIVISION : M. CHARIOT CHRISTOPHE ET MME CHARIOT PATRICIA

Soit un total de 08 ha 93 a 20 ca à distraire du régime forestier pour 40 parcelles

Annexe 2 :

Liste des 75 parcelles à intégrer au régime forestier:

Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale	Propriétaire
		(ha)	
Valloubines Nord	AC 24	0,0278	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 25	0,0753	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 28	0,0409	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 29	0,044	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 38	0,2255	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 62	0,17	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 65	0,0681	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 66	0,2315	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 67	0,0435	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 68	0,1951	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 73	0,324	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 75	0,3475	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 81	0,2852	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 103	0,37	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 218	0,216	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 219	0,7565	Commune de Marguerittes
Valloubines Nord	AC 274	0,1677	Commune de Marguerittes
Cadelon	AD 190	0,2865	Commune de Marguerittes
Cadelon	AD 192	0,21	Commune de Marguerittes
Cadelon	AD 195	0,0676	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 309	0,0621	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 320	0,0742	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 339	0,0546	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 341	0,0826	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 343	0,0797	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 348	0,226	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 349	0,1057	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 352	0,215	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 353	0,058	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 3	0,121	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 5	0,0442	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 8	0,0327	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 10	0,03	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 14	0,44	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 16	1,341	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 50	0,1085	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 51	0,0968	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 53	0,1233	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 73	0,3545	Commune de Marguerittes

EXTRAIT

La Garne Sud	BC 75	0,5255	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 84	0,8670	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 99	0,1335	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 100	0,1597	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 105	0,0809	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 108	0,875	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 109	0,1072	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 110	0,162	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 111	1,8615	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 143	0,078	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 178	0,1108	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 331	0,1095	Commune de Marguerittes
La Ponche	BC 442	0,0365	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BC 689	0,3383	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 19	0,2232	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 20	0,1605	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 33	0,0941	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 42	0,0488	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 78	0,161	Commune de Marguerittes
Trahusse	BD 543	0,0631	Commune de Marguerittes
Trahusse	BD 544	0,125	Commune de Marguerittes
Trahusse	BD 550	0,123	Commune de Marguerittes
La Garne Nord	BE 16	0,3085	Commune de Marguerittes
La Garne Nord	BE 19	0,323	Commune de Marguerittes
La Garne Nord	BE 21	0,15	Commune de Marguerittes
Le Peïssel Ouest	BE 34	0,465	Commune de Marguerittes
Le Peïssel Ouest	BE 52	0,1912	Commune de Marguerittes
Le Peïssel Ouest	BE 148	0,041	Commune de Marguerittes
Le Peïssel Ouest	BE 162	0,1082	Commune de Marguerittes
Polensargues Ouest	BE 180	0,0335	Commune de Marguerittes
Polensargues Ouest	BE 181	0,0615	Commune de Marguerittes
Polensargues Ouest	BE 182	0,038	Commune de Marguerittes
Polensargues Ouest	BE 183	0,116	Commune de Marguerittes
Polensargues	BH 9	0,1129	Commune de Marguerittes
Polensargues	BH 139	0,0455	Commune de Marguerittes
Polensargues	BH 162	0,0642	Commune de Marguerittes

Soit un total de 16 ha 30 a 52 ca à intégrer au régime forestier pour 75 parcelles.

Annexe 3 :

Liste des 9 parcelles à distraire du régime forestier :

Montrodier	AD 176	0,1719	Commune de Marguerittes
Candelon	AD 211	0,706	Commune de Marguerittes
Valloubines Sud	AD 371	0,6295	Commune de Marguerittes
candelon	AD 825	0,7187	Commune de Marguerittes
candelon	AD 826	0,288	Commune de Marguerittes
La Garne Sud	BD 178	1.397	Commune de Marguerittes
Montrodier	BD 205	1,604	Commune de Marguerittes
Polensargues	BH 0244	0,0049	Commune de Marguerittes
Polensargues	BH 0184	0,2526	En bien non délimité : commune de Marguerittes propriétaire du lot 1 et Mme Chabrieres Paule est propriétaire du lot 2

Soit un total de 05 ha 77 a 26 ca à distraire du régime forestier.

Annexe 4 :

Liste complète des parcelles communales relevant du régime forestier précisant l'ancien soumis et les nouvelles soumissions (selon le modèle fourni par l'ONF)

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 21	0,205	0,205	Commune de Marguerittes	Décret Présidentiel du 30 juillet 1880 et arrêté ministériel du 07 avril 1967 Noté : D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 22	0,5065	0,5065	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 23	9,545	9,545	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 24	0,0278	0,0278	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 25	0,0753	0,0753	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 28	0,0409	0,0409	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 29	0,044	0,044	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 38	0,2255	0,2255	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 62	0,17	0,17	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 65	0,0681	0,0681	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 66	0,2315	0,2315	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 67	0,0435	0,0435	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 68	0,1951	0,1951	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 73	0,324	0,324	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 74	21,0005	21,0005	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967

Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 75	0,3475	0,3475	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 81	0,2852	0,2852	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 103	0,37	0,37	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 144	5,66	5,66	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 160	0,1945	0,1945	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 161	7,8035	7,8035	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 162	12,576	12,576	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 218	0,216	0,216	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 219	0,7565	0,7565	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 253	2,6825	2,6825	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 274	0,1677	0,1677	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Nord	AC 278	14,7087	14,7087	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Candelon	AD 190	0,2865	0,2865	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Candelon	AD 192	0,21	0,21	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Candelon	AD 195	0,0676	0,0676	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Candelon	AD 228	4,2405	4,2405	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 309	0,0621	0,0621	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 315	9,2815	9,2815	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 320	0,0742	0,0742	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023

Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 321	2,9085	2,9085	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 334	0,104	0,104	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 339	0,0546	0,0546	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 341	0,0826	0,0826	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 343	0,0797	0,0797	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 344	4,5115	4,5115	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 348	0,226	0,226	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 349	0,1057	0,1057	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 352	0,215	0,215	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 353	0,058	0,058	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Valloubines Sud	AD 360	1,527	1,527	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 3	0,121	0,121	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 5	0,0442	0,0442	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 6	16,9488	16,9488	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 8	0,0327	0,0327	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 10	0,03	0,03	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 14	0,44	0,44	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 16	1,341	1,341	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 27	1,137	1,137	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967

Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 50	0,1085	0,1085	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 51	0,0968	0,0968	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 53	0,1233	0,1233	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 73	0,3545	0,3545	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 75	0,5255	0,5255	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 84	0,867	0,867	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 99	0,1335	0,1335	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 100	0,1597	0,1597	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 105	0,0809	0,0809	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 108	0,875	0,875	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 109	0,1072	0,1072	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 110	0,162	0,162	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 111	1,8615	1,8615	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 116	0,0385	0,0385	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 143	0,078	0,078	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 173	0,2139	0,2139	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 178	0,1108	0,1108	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 331	0,1095	0,1095	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Ponche	BC 442	0,0365	0,0365	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023

Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 689	0,3383	0,3383	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 691	0,0101	0,0101	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 694	4,4937	4,4937	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 715	0,1868	0,1868	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 717	2,6948	2,6948	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 718	1,7149	1,7149	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Sud	BC 719	2,8731	2,8731	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 19	0,2232	0,2232	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 20	0,1605	0,1605	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 33	0,0941	0,0941	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 42	0,0488	0,0488	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 78	0,161	0,161	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 95	0,1675	0,1675	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 104	1,4305	1,4305	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 171	4,155	4,155	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Trahusse	BD 530	0,8505	0,8505	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Trahusse	BD 543	0,0631	0,0631	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Trahusse	BD 544	0,125	0,125	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Trahusse	BD 550	0,123	0,123	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023

Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 953	4,4894	4,4894	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Trahusse	BD 957	6,1041	6,1041	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Montrodier	BD 961	1,5157	1,5157	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Nord	BE 15	1,9594	1,9594	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Nord	BE 16	0,3085	0,3085	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Nord	BE 19	0,323	0,323	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	La Garne Nord	BE 21	0,15	0,15	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 32	0,0695	0,0695	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 34	0,465	0,465	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 37	0,5755	0,5755	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 42	1,678	1,678	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 52	0,1912	0,1912	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 60	15,7725	15,7725	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 82	0,4315	0,4315	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 83	0,23	0,23	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 86	0,297	0,297	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 87	0,331	0,331	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 144	0,172	0,172	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
	MARGUERITTES		BE 146	0,282	0,282		D. Présid. 1880

Commune de Marguerittes		Le Peïssel Ouest				Commune de Marguerittes	et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 148	0,041	0,041	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 150	4,8945	4,8945	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 152	1,4635	1,4635	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 157	0,701	0,701	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 160	2,7545	2,7545	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 161	4,737	4,737	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 162	0,1082	0,1082	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Le Peïssel Ouest	BE 164	0,2155	0,2155	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 179	1,852	1,852	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 180	0,0335	0,0335	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 181	0,0615	0,0615	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 182	0,038	0,038	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 183	0,116	0,116	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 199	0,216	0,216	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 200	4,43	4,43	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues Ouest	BE 201	5,3	5,3	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 9	0,1129	0,1129	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 20	0,1555	0,1555	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
	MARGUERITTES	Polensargues	BH 21	4,022	4,022		D. Présid. 1880

Commune de Marguerittes						Commune de Marguerittes	et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 75	0,2665	0,2665	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 79	0,432	0,432	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 85	0,239	0,239	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 139	0,0455	0,0455	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 155	11,724	11,724	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 162	0,0642	0,0642	Commune de Marguerittes	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 168	9,1451	9,1451	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 169	1,374	1,374	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 181	0,7167	0,7167	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 185	10,3906	10,3906	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 189	12,2516	12,2516	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 205	17,676	17,676	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
Commune de Marguerittes	MARGUERITTES	Polensargues	BH 246	23,5529	23,5529	Commune de Marguerittes	D. Présid. 1880 et A. Ministériel 1967
TOTAL surface considérée comme constituant la FC de MARGUERITTES				303 ha 09 a 30 ca			



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 11

Mise à jour de
l'assiette foncière
des forêts
communales
bénéficiant du
régime forestier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur CATHEBRAS.

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT les articles L211-1 et D221-2 du code forestier, la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités territoriales est confiée par la loi à l'Office National des Forêts ou ONF. Il s'agit d'une mission de service public.

2. Éléments de contexte

Plus de 90 % de la surface de forêt communale en garrigue bénéficient du régime forestier, géré par l'ONF.

A ce titre, l'ONF doit fournir un ensemble de prestations pour assurer l'entretien et l'amélioration des forêts bénéficiant de ce régime compte tenu des fonctions collectives attachées à la forêt.

Il doit assurer au profit du propriétaire la rédaction et la mise en œuvre d'un document de gestion appelé aménagement forestier, la surveillance (infractions, maladies, feux, ...), l'instruction des affaires foncières (servitudes, concessions, cantonnements), la programmation annuelle des travaux ainsi que la désignation des coupes, leur mise en vente et le suivi des exploitations.

L'application du régime forestier est la garantie d'une gestion durable qui permet de conserver et de valoriser les boisements, de clarifier la gestion cynégétique, de contribuer à la mobilisation de la ressource forestière et de conserver à cet espace sa vocation naturelle.

Cependant, l'application du régime forestier est difficilement réversible, ce qui garantit la permanence des espaces naturels mais peut constituer un obstacle à des changements radicaux d'orientation de gestion. Toutefois, des distractions partielles du régime forestier dûment motivées peuvent être acceptées suite à un avis favorable par les services de l'ONF et par Madame la préfète du Gard.

Dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier par les services de l'ONF, il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier :

Une analyse foncière a été réalisée par les services de l'ONF. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface indiquée dans les bases ONF à la date du 12/06/2020 est de 301 ha 49 a 24 ca.

A la suite du bilan foncier réalisé durant l'été 2020, il a été constaté que 40 parcelles cadastrales pour une contenance totale de 08 ha 93 a 20 ca n'appartiennent plus à la commune de Marguerittes. Il est donc demandé pour ces 40 parcelles la distraction du régime forestier (Annexe 1).

La surface minimale de forêt intégrée au régime forestier doit être conservée, soit 301 ha 49 a 24 ca. Afin de compenser le retrait des parcelles ci-dessus indiquées et d'intégrer des petites parcelles enclavées dans les forêts classées sous le régime forestier, l'ONF propose d'intégrer au régime forestier 75 parcelles communales pour une contenance totale de 16 ha 30 a 52 ca. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'ONF et incluse dans l'aménagement à venir. (Annexe 2)

De plus, il est proposé de distraire 7 parcelles situées à proximité de la zone urbaine et considérées à fort potentiel agronomique (cf Diagnostic Terre de Liens d'octobre 2021) ainsi que 2 parcelles suite à la demande de l'ONF, soit une contenance totale de 5 ha 77 a 26 ca. (Annexe 3)

La surface totale à distraire s'élèverait donc à 14 ha 70 a 46 ca (08 ha 93 a 20 ca + 5 ha 77 a 26 ca), et la surface à intégrer au régime forestier à 16 ha 30 a 52 ca.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles relevant du régime forestier s'élèverait à 303 ha 09 a 30 ca (soit une augmentation de 1 ha 60 a 6 ca de la surface de la forêt communale initiale) répartis sur 142 parcelles cadastrales. (Annexe 4)

3. Incidence financière

La commune perçoit en tant que propriétaire l'intégralité des recettes (bois, convention d'occupation, ...).

La rémunération de l'Office National des Forêts pour la garderie et l'administration de la forêt communale sous régime forestier est prévue conformément à l'article n° 78-1239 du 29 décembre 1978 modifié par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 : 12 % du montant des produits de la forêt auxquels s'ajoute une contribution annuelle de 2 €/ha (soit 606.18 €/an pour la nouvelle répartition indiquée ci-dessus)

La nouvelle surface proposée augmente de 1.6006 ha la surface d'origine, soit une augmentation de 3 € par an.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la distraction du régime forestier :

- des 40 parcelles cadastrales dont la commune n'est plus propriétaire indiquées dans l'annexe 1,
- des 9 parcelles cadastrales mentionnées dans l'annexe 3.

Article 2 : demande l'application du régime forestier en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki de la forêt communale de Marguerittes de 75 nouvelles parcelles cadastrales indiquées dans l'annexe 2.

Article 3 : valide la constitution de la nouvelle forêt communale gérée par l'ONF conformément à la liste jointe en annexe 4. La forêt communale est ainsi constituée de 142 parcelles pour une surface totale de 303 ha 9 ca 30 a.

5. Annexes

- 1 : liste des parcelles à distraire du régime forestier car n'appartenant plus à la commune de Marguerittes ;
- 2 : liste des parcelles à intégrer au régime forestier ;
- 3 : liste des parcelles à distraire du régime forestier ;
- 4 : liste complète des parcelles communales relevant du régime forestier (selon le modèle fourni par l'ONF).



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

5 1 FEV 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21 FEV. 2023
ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_12-DE



DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerittes (30)

PIECE N° 2

PROJET DE PROGRAMME
DES EQUIPEMENTS PUBLICS

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Delta – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quaiemonde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tecta-inq.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

21 FEB 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_12-DE

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

SOMMAIRE

1. Principe de réalisation, de financement et d'exploitation	3
2. Désignation et caractéristiques des équipements publics	4
a. Travaux inclus dans le périmètre de la ZAC	4
b. Travaux liés aux riverains	7
c. Travaux hors périmètre de la ZAC	7
3. Programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC	7
4. Synthèse de travaux de voiries et de dessertes	14

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



PREAMBULE

Le présent programme des équipements publics décrit et chiffre globalement les travaux d'aménagements d'infrastructures de voies, de réseaux et d'espaces publics décrits de façon plus approfondie dans la notice de présentation du dossier de réalisation.

Le chiffrage des travaux d'aménagement renseigné dans le présent document se base sur les montants des marchés confiés aux entreprises pour la tranche 1 et sur les études de projet (PRO) rendues par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de l'opération.

1. Principe de réalisation, de financement et d'exploitation

L'aménagement de la ZAC « Mézeirac » nécessitera la réalisation d'équipements publics phasés dans le temps en fonction de la maîtrise foncière, des possibilités techniques de raccordement de la zone et des capacités d'absorption de la nouvelle population par les équipements de services publics communaux.

Ce programme répertorie ces équipements. Il indique pour chacun d'eux qui en assurera la réalisation, la répartition du financement le cas échéant et qui en assurera la prise en charge et la gestion. Il est précisé que lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics que la personne publique ayant pris l'initiative de la ZAC il est demandé à ces personnes publiques un accord sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant sur leur participation au financement.

Le budget affecté à l'ensemble du programme est basé sur :

- Phase 1 – le montant des marchés des entreprises
- Phase 2 - l'estimation de la maîtrise d'œuvre de l'opération en phase PRO

Le programme initial faisait état de 2 types d'équipements publics :

- Les équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC, nécessaire à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés. Ces équipements seront réalisés et financés par l'aménageur et font l'objet du programme indicatif des travaux ci-dessous.
- Les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC mais dont dépend directement la faisabilité de la ZAC dans sa totalité,

Au 31/12/2021, le CRAC approuvé mentionnait que les équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération étaient remis en question et que des études de faisabilité pour la création d'un accès depuis la Route Départementale seraient diligentées.

En tout état de cause, l'aménagement d'un nouvel accès n'est pas intégré au programme des équipements publics mis à jour dans le cadre du présent dossier de réalisation.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes, l'ensemble des équipements réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents.

2. Désignation et caractéristiques des équipements publics

a. Travaux inclus dans le périmètre de la ZAC

PHASE 1

→ Synthèse par poste :

Désignation des aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Coût (€ HT)	Financement	Gestionnaire futur	Propriétaire final
Voirie, y compris terrassements, butte anti-bruit, signalisation et mobilier urbain	SPL AGATE	448 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau pluvial, y compris ouvrages hydrauliques	SPL AGATE	149 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes / Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eaux usées	SPL AGATE	116 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eau potable	SPL AGATE	110 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau électrique	SPL AGATE / ENEDIS	62 000 €	Opération d'aménagement / ENEDIS	Enedis	Enedis

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Réseau éclairage	SPL AGATE	48 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau Télécom / Gecko	SPL AGATE	38 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Espaces verts et arrosage	SPL AGATE	103 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes

Le montant des travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte du nouveau quartier et à la viabilisation des lots à céder s'élève à **1 074 000 € HT** hors prestations des concessionnaires ENEDIS, ORANGE et Eaux de Nîmes Métropole relatives aux frais de raccordement.

PHASE 2

→ **Synthèse par poste :**

Désignation des aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Coût (€ HT)	Financement	Gestionnaire futur	Propriétaire final
Voirie, y compris terrassements, butte anti-bruit, signalisation et mobilier urbain	SPL AGATE	400 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau pluvial, y compris ouvrages hydrauliques	SPL AGATE	86 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes / Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eaux usées	SPL AGATE	55 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Réseau eau potable	SPL AGATE	57 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau électrique	SPL AGATE / ENEDIS	32 000 €	Opération d'aménagement / ENEDIS	Enedis	Enedis
Réseau éclairage	SPL AGATE	38 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau Télécom / Gecko	SPL AGATE	16 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Espaces verts et arrosage	SPL AGATE	119 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes

Le montant des travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte du nouveau quartier et à la viabilisation des lots à céder s'élève à **803 000 € HT** hors prestations des concessionnaires ENEDIS, ORANGE et Eaux de Nîmes Métropole relatives aux frais de raccordement.

→ Synthèse par tranche :

TRANCHE 1	TRANCHE 2
1 074 000 € HT.	803 000 € HT.

Soit un programme des équipements publics estimé à **1 877 000 € HT**

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



b. Travaux liés aux riverains

Dans la cadre des négociations foncières avec M. et Mme BAUD, riverains de la ZAC, la SPL AGATE procédé à l'acquisition à l'amiable d'une partie de leurs terrains.

En contrepartie, il a été convenu entre les partis la cession par la SPL AGATE à M et Mme BAUD d'une parcelle à détacher de 25 m² permettant la création d'un accès à une parcelle restée leur pleine propriété depuis la future voirie de la tranche 2 de la ZAC (restitution d'une servitude de passage).

En sus, la SPL AGATE réalisera et mettra en attente aux frais de M. et Mme BAUD en limite de cette parcelle à céder les éléments de viabilisation de cette parcelle restée pleine propriété de M. et Mme BAUD à savoir : 1 mur technique, un branchement AEP, un branchement EU, un branchement basse tension et un branchement fibre.

Ces travaux lui seront refacturés au prix des marchés de travaux des entreprises lorsque celles-ci seront connues.

c. Travaux hors périmètre de la ZAC

Néant

3. Programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC

Les travaux à réaliser pour l'aménagement intérieur de la ZAC MEZEIRAC à Marguerittes comprennent l'ensemble des voiries, des réseaux et des espaces verts nécessaires à la viabilisation de la ZAC compris à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il est également prévu la réalisation d'une butte de terre le long de la RD 6086, y compris son aménagement paysager. Cet aménagement a pour but principal la protection acoustique des logements les plus exposés.

L'une des particularités de l'opération est d'inclure dans son périmètre une partie de l'actuelle Route Départementale 6086, dont le tracé doit être modifié pour permettre la création d'un giratoire.

Les travaux de voirie et réseaux divers décrits ci-après se composent de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements généraux ;
- Voirie (chaussée, stationnements et piétonniers) ;
- Assainissement eaux pluviales, y compris les bassins de rétention ;
- Assainissement eaux usées ;
- Alimentation en eau potable et défense incendie ;
- Réseaux électriques HTA et BT ;
- Éclairage public ;

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

- Réseaux de télécommunications ;
- Espaces verts – Plantations ;
- Réseau d'arrosage ;

3.1 Travaux préparatoires

Les travaux de démolition et de préparation de chantier concernent toutes les démolitions d'ouvrages d'infrastructures nécessaires à l'aménagement de la ZAC :

- Débroussaillage et nettoyage du terrain,
- Dépose des clôtures, portails et portillons,
- Démolition des murets existants et de divers ouvrages existants dans l'emprise des travaux (fondations, dalles béton, ...)
- Démolition de revêtement et dépose de bordures au niveau des accès à créer sur l'avenue de Mézeirac et l'avenue de Gèneset prolongé.
- Démolition des deux habitations existantes et de leurs annexes.
- Abattages d'arbres compris dans les emprises de travaux.

3.2 Terrassements généraux

- Une étude géotechnique de type G2-AVP a été réalisée sur le site. Celle-ci a mis en évidence un complexe de type formation du Piedmont de la Garrigue composé de sable et de limons sableux à graves sous un recouvrement de limon sableux de type terre végétale remaniée. La proportion de graves est localement importante, des niveaux cimentés ont été mis en évidence.
Compte-tenu de ces résultats, il a été considéré que les terrassements pourraient être réalisés à l'aide de matériel de terrassements classique (sols meubles) avec l'emploi ponctuel d'un brise-roche hydraulique dans les zones de graves cimentées.
- Préalablement aux terrassements, la terre végétale sera décapée sur une épaisseur de 20cm et mise en stock sur le site en vue de sa réutilisation dans les futurs espaces verts.
- Il sera réalisé l'ensemble des terrassements en déblais nécessaires à la création des voiries, des bassins de rétention et des espaces verts.
- Des remblais en faible quantité seront nécessaires pour réaliser les fonds de forme des voiries. Ils pourront être exécutés avec les matériaux extraits après traitement de ceux-ci.
- La butte anti-bruit le long de la RD 6086 sera réalisé avec les déblais extraits, utilisés en l'état. Elle aura une largeur en base de 11,50 m, une largeur en tête de 1,00 m et une hauteur de 2,70 m. Elle présentera ainsi des talus à 2h/1v environ. Il s'agit ici du profil moyen qui sera ponctuellement adapté pour permettre une meilleure intégration paysagère de la butte. Celle est implantée à 0,50 m de la limite des lots et/ou du fossé d'assainissement de celle-ci.
- Les déblais excédentaires seront évacués en décharge agréée.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



3.3 Voirie

3.3.1 Profils en travers de voirie

Les profils en travers-type suivants ont été retenue pour les voiries :

Profil Voie à sens unique avec stationnement – Emprise totale 7,00m :

- Trottoir de largeur 1,50m,
- Stationnement longitudinal et alternés de largeur 2,00m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m

Profil Voie à sens unique sans stationnement – Emprise totale 5,00m :

- Trottoir de largeur 1,50m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m

Profils Voies d'accès et de sortie – Emprise totale variable :

- Espace vert de largeur variable (le cas échéant),
- Trottoir de largeur 1,50m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m,
- Espace vert de largeur variable

3.3.2 Revêtements et bordures

- La totalité des chaussées et des stationnements est prévue revêtue en enrobé noir.
Les trottoirs seront également traités en enrobé noir, à l'exception de la zone formant placette à l'extrémité du bassin A qui sera traité en stabilisé ou en béton désactivé et recevra un aménagement paysager.
- Des bordures et caniveaux préfabriqués en béton seront mis en place pour assurer les interfaces entre les différents espaces, les différents types de revêtements et assurer la collecte des eaux pluviales.
Ces bordures seront de type T2 entre chaussée et espaces verts ou trottoirs (hormis au droit des accès où elles seront remplacées par de la T2 basse) et entre trottoir et stationnement.
La délimitation des stationnements d'avec la chaussée sera assurée par des caniveaux de type CC1 lorsque cette délimitation correspond au point bas du profil en travers de voirie. Elle sera marquée uniquement en peinture dans les autres cas.
- L'interface entre l'espace public et les espaces privés sera marqué par un aggro béton ou une bordure arasée de type P3 (placé en domaine privé).

3.3.3 Murs techniques

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Des murs techniques préfabriqués permettant de recevoir les coffrets d'eau potable et d'électricité, les raccordements en télécommunication ainsi que les boîtes aux lettres seront positionnés en limite de chaque lot.

3.3.4 Signalisation

Il sera mis en place l'ensemble de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, en particulier :

- o Indication des sens uniques,
- o Stop au niveau des intersections,
- o Panneaux « zone 30 »
- o Passages piétons,
- o Place de stationnement banalisées et dédiées aux PMR,

3.3.5 Mobilier urbain

Il est prévu les éléments de mobilier urbain suivants :

- o Arceaux de protection des lampadaires,
- o Potelets anti-stationnement au niveau de la placette,
- o Bancs et corbeilles de propreté sur la placette

3.3.6 Ouvrages divers

Un mur en agglos enduits de 2,00m de hauteur sera construit en limite de la ZAC le long du chemin d'accès aux parcelles 624, 635 et 636.

Un portail sera mis en place à l'extrémité de ce chemin. Les boîtes aux lettres existantes seront repositionnées au niveau de celui-ci.

3.4 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Marguerittes est de type individuel. Chaque parcelle ou macro-lots gèrera ses ordures ménagères.

Pour les parcelles individuelles chaque propriétaire devra présenter sa poubelle sur le domaine public afin qu'elle puisse être collectée.

Pour les macro-lots la collecte des Ordures Ménagères sera regroupée dans une aire à containers à ordures ménagères à l'entrée du macro-lot donnant directement sur l'espace public.

Un point d'apport volontaire de tri-sélectif (papier et verre) est existant avenue des Jonquilles. Il n'est pas prévu

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



d'en créer de supplémentaire sur la ZAC.

3.5 Assainissement eaux pluviales

- Un dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé auprès des services de l'Etat (D.D.T.M.).
Celui-ci préconise la création de 4 bassins de rétention sur l'emprise de la ZAC.
Ces bassins seront de faible profondeur et aménagés de façon paysagère avec des talus en pente douce (3/1 et 5/1). Ils seront équipés d'ouvrages de régulation des débits de fuite dimensionnés conformément au DLE.
Les bassins seront équipés de surverses et des ouvrages de sécurité adéquats (barreaudage des têtes de buse, panneaux d'information, ...).
Les réseaux-exutoires sont dimensionnés pour canaliser uniquement les débits de fuite. En cas de surverse des bassins, les eaux s'écouleront sur les voiries vers l'avenue de Mézeirac.
Une rampe d'accès carrossable sera aménagée sur chaque bassin pour permettre l'entretien.
- Les eaux de voirie seront collectées par des grilles ou des avaloirs à grille qui alimenteront des canalisations souterraines. Ces canalisations alimenteront elles-mêmes les bassins de rétention.
Ce réseau sera dimensionné pour une occurrence décennale.
- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de Nîmes Métropole et des services de l'Etat (D.D.T.M.).

3.6 Assainissement eaux usées

- Compte-tenu des fils d'eau de raccordement et des croisements avec le pluvial, la création de 2 extensions de réseau est nécessaire pour permettre la desserte de la ZAC.
Ces deux extensions se raccorderont sur le réseau de l'avenue de Mézeirac.
- Les collecteurs principaux seront en PVC CR16 de Ø200 mm. Des regards de visite seront positionnés à chaque changement de pente ou de direction et au maximum tous les 50 ml. Ils seront préfabriqués, de diamètre intérieur 1000 mm avec cadres et tampons en fonte ductile série type D400 sur chaussée.
- Toutes les parcelles seront desservies, en limite de propriété, par un branchement individuel constitué d'une canalisation et d'un regard de branchement Ø315 mm ou Ø400 mm suivant sa profondeur. La canalisation sera en PVC CR 16, DN 160 mm pour les lots d'habitations individuelles (parcelles et groupés), DN 200mm pour les lots réservés aux bâtiments collectifs. Dans le cas où un lot dédié à l'habitat collectif serai occupé par plusieurs opérations, il sera créé un branchement par opération.
- Une inspection caméra ainsi que des essais d'étanchéité seront réalisés avant la remise des ouvrages.
- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques du Service Assainissement de Nîmes Métropole.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



3.7 Alimentation en eau potable et défense incendie

- Un réseau de canalisations Ø150 mm sera créé sous les voies de la ZAC, permettant de créer une desserte maillée sur les réseaux existants. 3 points de raccordements sont en effet prévus : deux sur l'avenue de Mézeirac au niveau des nouvelles voies et un sur l'avenue de Génestet prolongée.
- Des conduites secondaires en DN 100 et 63 mm permettront l'alimentation des lots situés sur les antennes de voirie et des poteaux incendie.
- Conformément à la demande Nîmes Métropole, deux points de comptage seront créés pour la ZAC : l'un au niveau de la voie Est sur l'avenue de Mézeirac, l'autre au niveau du raccordement sur l'avenue de Génestet prolongée.
- Les lots réservés aux bâtiments collectifs et aux commerces seront desservis en limite de lot par une antenne de branchement qui sera terminée par une niche de comptage générale.

Les lots d'habitations individuelles (parcelles et groupés) seront desservis par un branchement individuel terminé par une niche de comptage intégré au mur technique placé en limite de lot pour chaque parcelle.

Des branchements seront également réalisés pour l'alimentation du réseau d'arrosage seront équipés de regard de comptage en sol. Par ailleurs, des fourreaux en TPC DN 63 seront posés en réservation sous voirie entre les espaces verts pour permettre la mise en place du réseau d'arrosage.

- Des vannes de sectionnement, des vidanges et des ventouses seront installées sur le réseau principal afin de faciliter le bon fonctionnement du réseau et son entretien.
- La défense incendie sera assurée par des poteaux d'incendies (hydrant normalisé 100 mm) raccordés sur la canalisation principale de diamètre Ø150mm. Leurs quantités et leurs implantations seront soumis aux services de sécurité et d'incendie pour avis et validation.
- Les branchements existants des parcelles 624, 635 et 636 seront repris sur le réseau de la ZAC.
- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de Nîmes Métropole et du SDIS, auxquels le projet sera soumis pour validation.

3.8 Réseaux électrique HTA et BT

- Un nouveau transformateur, sera créé à l'intérieur de la ZAC.
- Depuis ce nouveau transformateur, des câbles BT seront mis en place et aboutiront :
 - soit dans une niche de type ECP3D ou C400/P200, placée en limite de propriété pour les lots réservés aux bâtiments collectifs,
 - soit dans une niche de type RMBT ou CIBE placée dans les murs techniques positionnés en limite de propriété pour les lots d'habitations individuelles.
- Les branchements existants des parcelles 624, 635 et 636 seront repris sur le réseau de la ZAC.

3.9 Eclairage public

- Les voiries seront éclairées par des lampadaires de hauteur 6,00m (voie de 7,00m de large ou plus) ou 4,00m (voie de 5,00m de large et placette).

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



- Compte-tenu de la faible largeur des trottoirs, les lampadaires seront positionnés dans les espaces verts ou dans des encoches réalisées dans les lots.
- Il sera privilégié du matériel à leds, permettant de limiter la consommation d'énergie, tout en maintenant un niveau d'éclairage satisfaisant.
- Les luminaires seront alimentés au moyen d'un réseau souterrain composé de câbles de type U1000 R02V sous fourreau TPC avec câblette de terre, de sections adaptées en fonction du calcul des chutes de tension.
- Les réseaux seront alimentés à partir d'une armoire de commande positionnée sur le poste de transformation HTA/BT créé pour les besoins de l'opération.
- Un Consuel sera réalisé sur toute l'installation avant remise des ouvrages.
- Ces dispositions seront à valider avec les services techniques de la Ville de Marguerittes.

3.10 Réseaux de télécommunications

- Il sera réalisé le génie civil nécessaire à la desserte de l'opération en télécommunications classique (réseau cuivre) et en fibre optique. Pour cela, il sera mis en place sous les voies de la ZAC un réseau constitué de 3 à 5 fourreaux DN 42/45 avec des chambres de tirages réparties de façon adéquate.
- Chacun des lots individuels sera raccordé au réseau par un branchement particulier permettant la double desserte cuivre / fibre optique. Ce branchement aboutira dans la réservation spécifique du mur technique. Les lots réservés aux bâtiments collectifs seront desservis par une antenne en fourreaux DN 42/45 mm.
- L'ensemble du réseau sera construit suivant le cahier des charges et les directives des services Orange et DSI de NM.
- Le nouveau réseau sera raccordé sur le réseau souterrain de l'avenue de Mézeirac (au niveau de la voie Est). Les réseaux aériens existants sur cette avenue seront conservés en l'état.

3.11 Réseau Gaz

Néant

3.12 Espaces verts – Plantations

Cf. notice paysagère

3.13 Réseau d'arrosage

Cf. notice paysagère

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



3.14 Phasage prévisionnel des travaux

La réalisation de la ZAC est prévue en 2 tranches de travaux. La tranche 1 est achevée à l'heure de la présente mise à jour du dossier de réalisation et les travaux de la tranche 2 sont en cours de lancement.

4. Synthèse de travaux de voiries et de dessertes

5 1 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_12-DE

ZAC MEZEIRAC
sur la commune de Marguerittes

MARGUERITTES

ZAC DE MEIZERAC - MARGUERITTES
DOCUMENT DE TRAVAIL -
PRO - TRANCHES 1 et 2
30 JUIN 2022

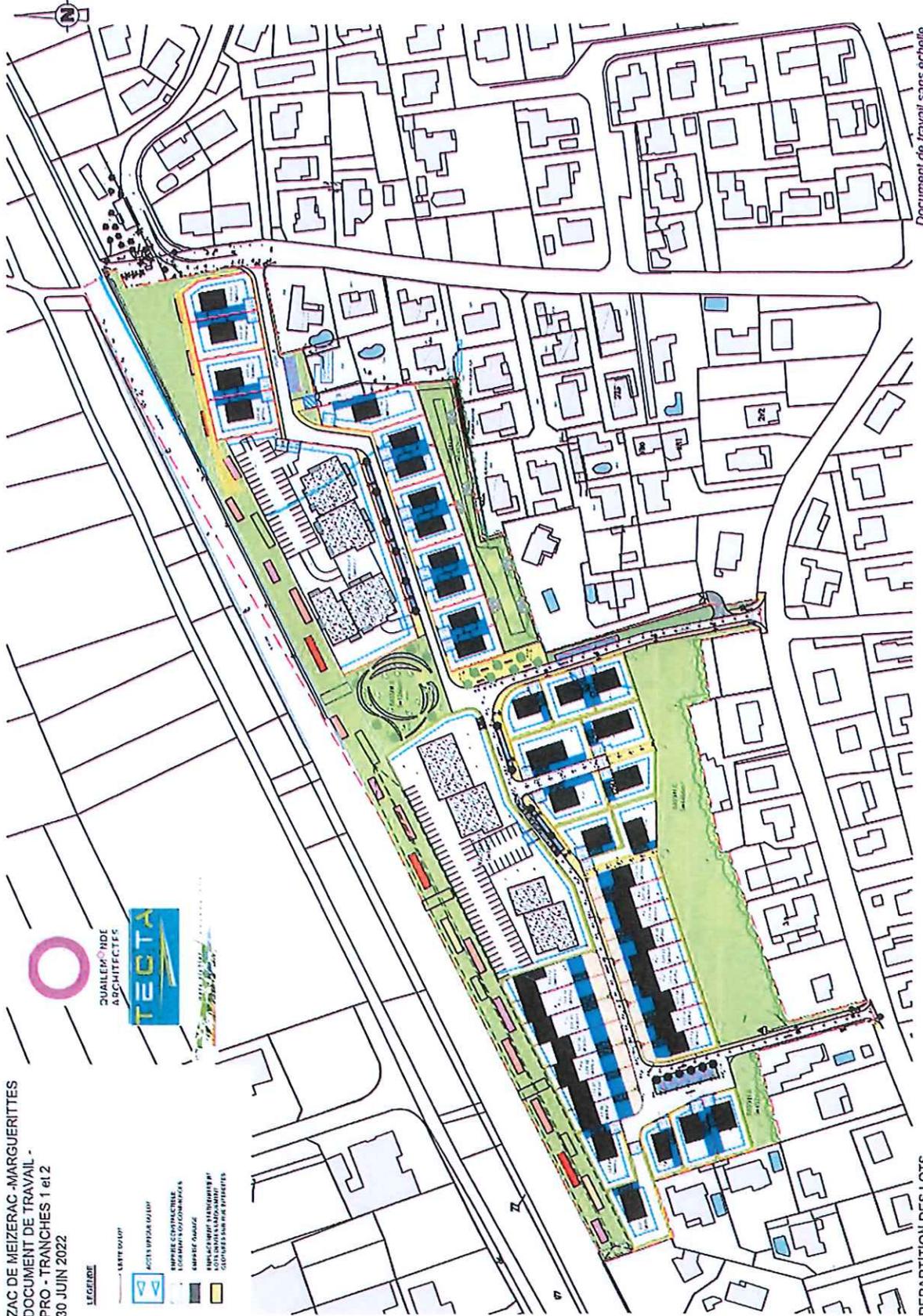


DUBAILEM & DE
ARCHITECTES



LEGENDE

- LIEUX D'USAGES
- ACTES D'URBANISME
- EMPRISE CONTRACTUELLE
- LOGEMENTS SOCIO-LOUÉS
- EMPRISE CHASSE
- EMPRISE SPORTIVE
- GLOUVERES SANS PNEUMATIQUES



Document de travail sans échelle

REPARTITION DES LOTS



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 12

ZAC Mézeirac
approbation du
programme des
équipements
publics mis à jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Mézeirac ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mézeirac ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mézeirac,

VU la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée en date du 28 février 2020 permettant d'adapter le règlement de la zone au projet ;

VU le programme des équipements publics établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que suite à l'avancement du projet, il convient de mettre à jour le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Mézeirac ;

2. Eléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Dans ce PLU, le secteur de Mézeirac, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat, la commune de Marguerittes envisageant la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone était conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal de Marguerittes a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier.

La commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer la concertation publique et en a défini ses modalités :

- La concertation a débuté dès les études préalables au mois de décembre 2015 à travers l'affichage des délibérations du Conseil municipal relatives au projet de ZAC, puis par une exposition sur le projet avec des panneaux installés dans le hall de la mairie annoncée par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la mairie et sur le panneaux lumineux.
- Un registre a été également ouvert tout au long de la concertation afin que la population puisse inscrire ses observations.
- Enfin, une réunion publique d'information et de débat a été organisée en mairie le 28 octobre 2015, annoncée également par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la Ville et sur le panneau lumineux.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC Mézeirac.

Par délibération du 10 février 2016 également, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Mézeirac conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet avait pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ;
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes suivant la délibération du 5 octobre 2016, l'ensemble des équipements publics réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents (selon des modalités prédéfinies).

Au regard de l'avancement du projet, les textes, plans et montants des travaux sont actualisés ; ainsi le coût prévisionnel HT du programme des équipements publics mis à jour s'élève à 1 877 000 € HT (1 613 843 € HT à l'initial).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le programme des équipements publics mis à jour de la ZAC Mézeirac, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le portail des publications administratives de la commune.

5. Annexes

Programme des équipements publics de la ZAC de Mézeirac mis à jour.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



21 FEV. 2023

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerittes (30)



<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Delta – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quailemonde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tecta-ing.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

EXOS MET S

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

S 1 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

S²LOW

VILLE DE
MARGUERITES



ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerites (30)

PIECE N° 1

NOTICE DE PRESENTATION

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Della – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quai le monde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tecta-ing.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

ESDR 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le **21 FEV. 2023** 
ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

NOTICE DE PRÉSENTATION

→ Cadrage de la procédure

La ZAC « MEZEIRAC » a été créée par Délibération du Conseil Municipal de Marguerittes le 10 février 2016.

Le dossier de création, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, a défini notamment :

- la situation du projet,
- la délimitation du périmètre de la zone,
- le parti d'aménagement envisagé,
- un programme prévisionnel des constructions,
- et enfin, le régime fiscal de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

En vue de la réalisation de la ZAC MEZEIRAC, des études approfondies ont été effectuées pour préciser le projet initial.

Le dossier de réalisation a été établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

1. cette notice de présentation du projet ;
2. le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
3. le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
4. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
5. les pièces administratives et annexes

Le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation dans sa globalité ont tous deux été approuvés par le conseil municipal de la Ville de Marguerittes par délibérations en date du 23 mars 2019.

Le présent dossier constitue une mise à jour de l'ensemble des pièces eu égard de l'avancement du projet.

D'autre part, il est ici rappelé que le projet de la ZAC MEZEIRAC a été pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 6 mars 2014 ; le règlement de la zone concernée par la ZAC MEZEIRAC a été adapté pour permettre le projet par modification n°2 approuvée en date du 28/02/2020.

→ Rappel des objectifs de l'opération

A travers ce projet, la commune de MARGUERITTES, conformément aux dispositions de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), met en œuvre son développement urbain de façon maîtrisé par le biais de la valorisation de son enveloppe urbaine existante.

Cette grande orientation du PADD communal se décline en plusieurs axes :

- renforcer et diversifier l'offre en logements avec
 - la poursuite de la réalisation de nouveaux logements en comblant le foncier disponible au sein de son tissu urbain et en promouvant des opérations de renouvellement urbain et de densification afin d'optimiser ces espaces libres.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



- favoriser la mixité urbaine et sociale afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune et poursuivre le développement du parc locatif social,
- améliorer et valoriser l'espace public pour mieux le pratiquer avec notamment
 - la revalorisation des abords de la RD6086, axe de trafic important sur le territoire marguerittois et entrée Est de l'agglomération,

Par délibération du 27 mars 2013, la commune a donc décidé de lancer les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec pour principaux objectifs :

- participer à la requalification de l'entrée de ville Est de Marguerittes par la RD6086
- aménager un nouveau quartier d'habitat qui proposera une mixité sociale dans son offre en logement afin de répondre aux besoins de tous
- proposer en complément de l'habitat une offre commerciale à proximité du futur giratoire
- intégrer ce nouveau quartier dans son environnement en prenant notamment en compte les habitations existantes en limite sud et en proposant un maillage viaire connecté à l'existant.

Par délibérations en date du 10 février 2016 la commune a arrêté et approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « MEZEIRAC ». Le dossier de création répond à l'ensemble des objectifs précités.

Enfin par délibération du 5 octobre 2016, la commune de MARGUERITTES a approuvé le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire), concernant l'aménagement de la ZAC « MEZEIRAC ».

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerites

1. Situation de l'opération

Le site de Mezeirac se situe à l'Est de la commune, en partie Nord du secteur urbanisée et à proximité immédiate de l'entrée de ville Est.

Il est délimité :

- Au Nord, par la RD 6086
- Au Sud par une frange d'habitations individuelles puis par l'avenue de Mézeirac
- A l'Ouest et à l'Est par des quartiers d'habitat pavillonnaires, avec une connexion sur l'avenue de Génestet prolongée coté Est

Côté Nord, il fait face au futur projet Actiparc Tec II, zone d'activités économiques d'intérêt communautaire (Nîmes Métropole), qui constitue l'extension de l'ancienne ZAC du Tec.

Actuellement, l'emprise du projet est occupée majoritairement par des oliveraies qui marquent fortement le paysage et dans une moindre mesure par des friches. Des haies de cyprès et de cèdres sont présentes à l'Ouest et à l'Est du secteur.

Le site se situe à environ 3 km de l'échangeur N°24 de l'autoroute A9, à 800 mètres du centre du village et à un peu plus d'un kilomètre de la future halte TER envisagée au Sud de la ville.

Il est en outre à moins de 1 kilomètre des pôles commerciaux et de service du Ventoux et de Génestet, du complexe sportif et culturel de Peyrouse, de l'école maternelle de Génestet et du CFA (Centre de Formation des Apprentis).

Il bénéficie donc d'une situation privilégiée pour accueillir un quartier d'habitat.

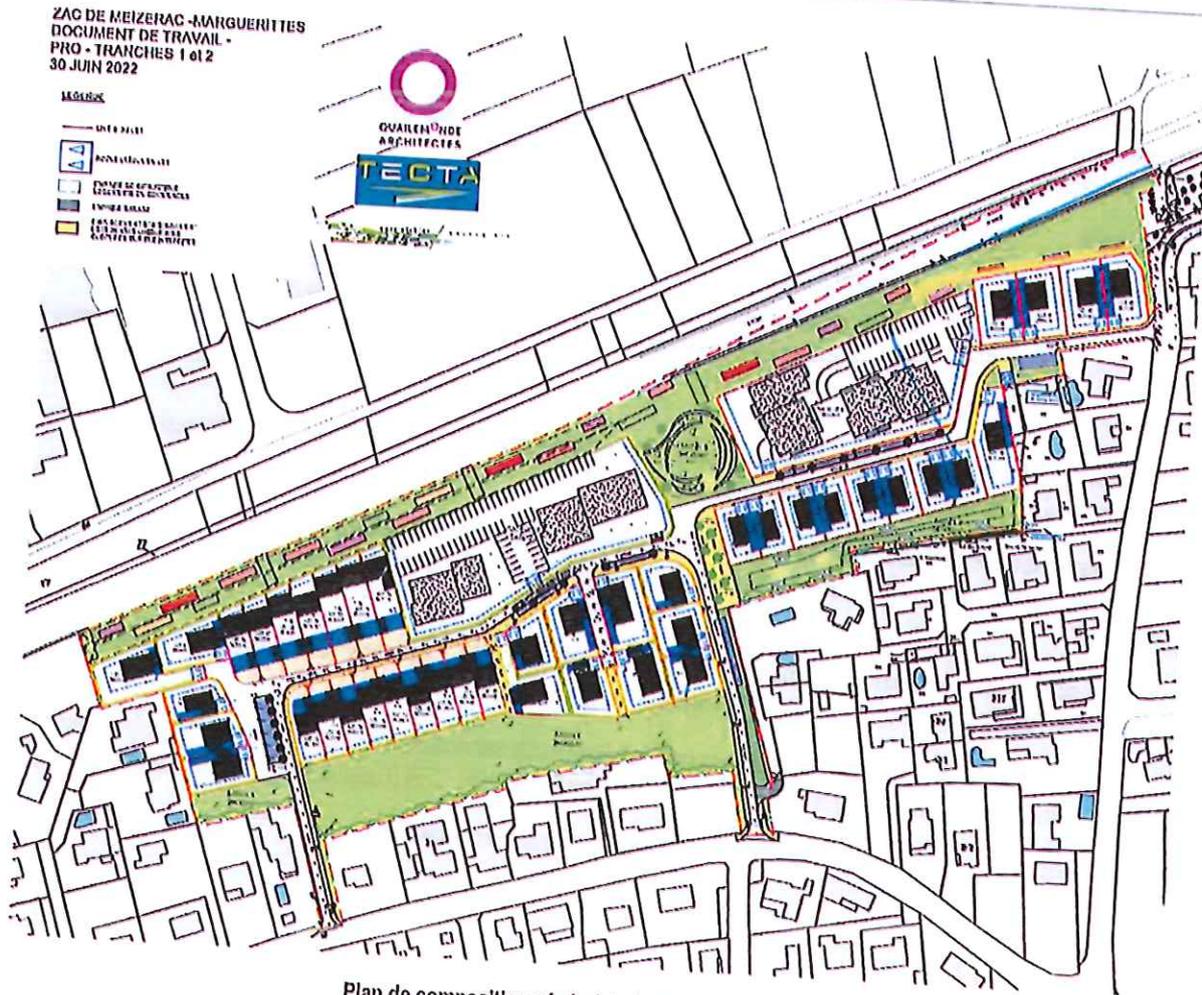
2. Le projet

La programmation de logements

- 126 logements au total dont 60 logements locatifs sociaux,
- une diversité des formes d'habitat avec une forme urbaine plus dense le long de la RD6086,
- une complémentarité des typologies des logements : villas (habitat individuel), maisons de ville (habitat groupé), et appartements (habitat collectif / locatif ou accession).

La programmation de commerces et services

Les réserves foncières dédiées à l'implantation de bâtiments d'activités commerciales positionnées initialement le long de la RD6086 se voient supprimées et remplacées par 4 terrains à bâtir. Tout projet à vocation économique se verra orienté vers le projet de renouvellement urbain De Marcleu-Peyrouse, non loin de la ZAC MEZEIRAC et par ailleurs plus apte à recevoir ce type de vocation urbaine au regard de son positionnement géographique.



Plan de composition général de la ZAC - Stade PRO

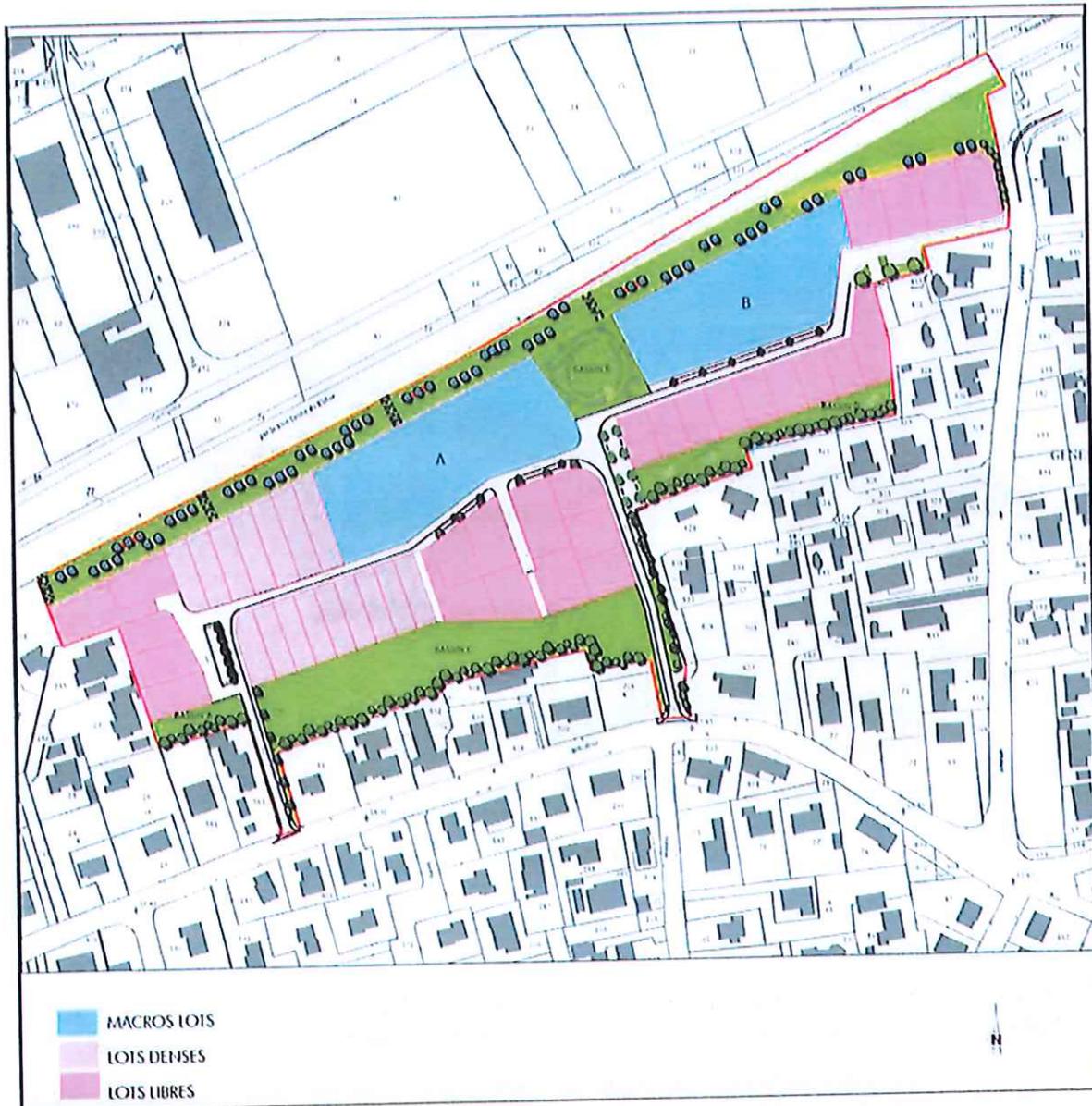
La répartition des vocations et typologies

La répartition de la densité a fait l'objet d'une attention particulière. Le positionnement des petits collectifs prévus dans le projet en bordure de la RD6086 permet d'éviter des confrontations visuelles directes avec l'urbanisation existante au sud.

Le traitement qualitatif des façades des futurs bâtiments ainsi que la butte paysagère prévue sur la totalité du linéaire Nord de la ZAC participeront à identifier l'opération depuis la Route Départementale et à marquer qualitativement l'entrée de ville de Marguerittes.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Plan de répartition des vocations et typologies d'habitat

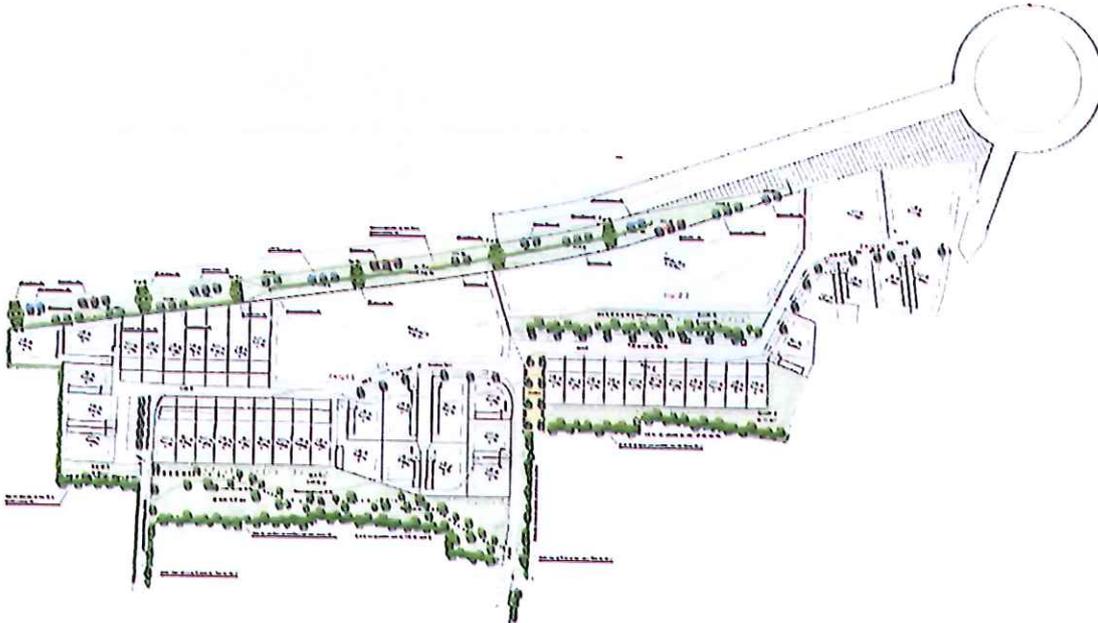
Le traitement des espaces publics

Le projet concède une place importante au paysage afin d'offrir un cadre de vie agréable pour les résidents et les usagers du site. Les secteurs de rétention des eaux pluviales seront fortement paysagés et des chemins de promenade seront créés. Ces espaces libres se veulent multiusages et supports de rencontre et de lien social.

Certains oliviers présents sur le site seront maintenus ou replantés et participeront ainsi au maintien de l'identité paysagère du quartier.

Afin de valoriser l'entrée de ville Est de Marguerittes, la marge de recul des constructions de 20 mètres depuis l'axe de la RD6086 sera aménagée en espaces verts. De surcroît, une butte sera créée pour favoriser la protection acoustique des logements de la ZAC.

Cf. Notice paysagère



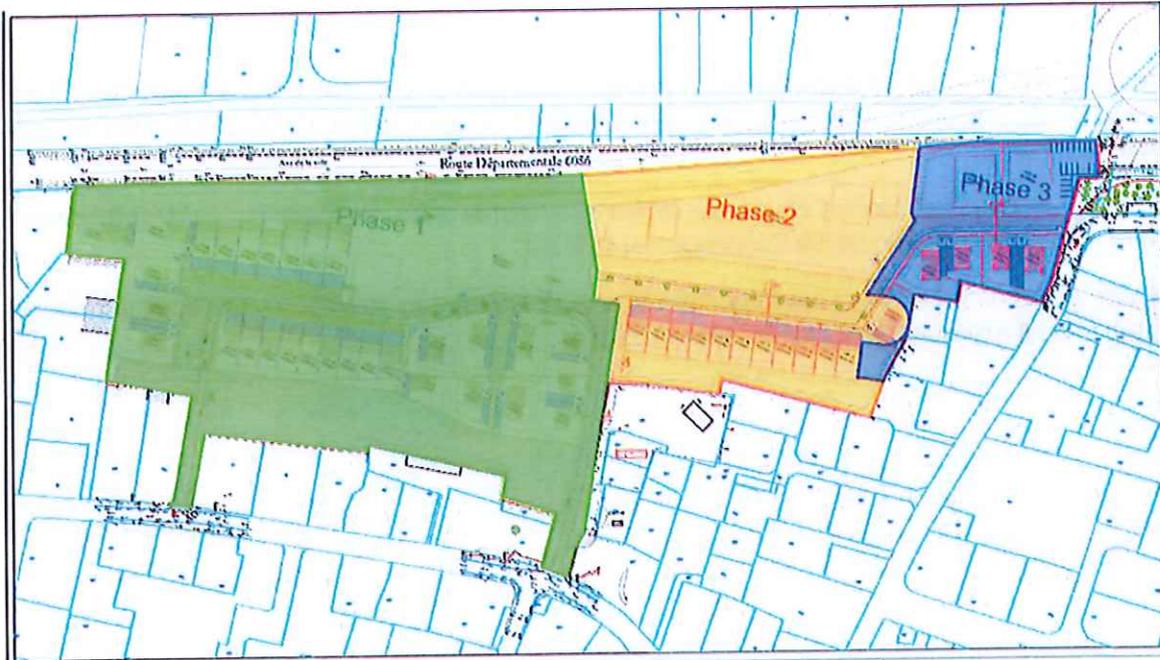
Plan paysager

Le phasage de l'opération

Initialement, le phasage du projet se projetait en trois tranches de travaux afin de prendre en compte des impératifs économiques mais aussi de différentes contraintes techniques afférentes à l'opération telles que :

- o Nécessité de réaliser le bouclage de la voie à sens unique sur l'avenue de Mézeirac dès la première tranche pour assurer la desserte des lots
- o Travail coté Est à différer tant que le projet de réalisation du giratoire (dépendant lui-même du projet d'extension de la ZAC du TEC) et de dévoiement de la RD 6086 n'était pas figé.

Ces contraintes ont conduit à prévoir dans un premier temps l'aménagement de la partie Ouest de la ZAC (tranche 1) puis la partie centrale (tranche 2) et enfin la partie Est (tranche 3).



La réalisation de la ZAC se projette désormais en deux tranches de travaux. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2021 prenait acte de cette mise à jour et l'expliquait selon les termes ci-après :

Le programme de travaux de la ZAC distingue encore deux types d'équipements publics :

- Les équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC, nécessaire à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés. Ces équipements seront réalisés et financés par la SPL AGATE, aménageur, et feront l'objet du programme des équipements publics.

- Les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC mais dont dépend directement la faisabilité d'une partie de l'opération de ZAC.

Ces équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération, à savoir la création d'un giratoire (et ses aménagements annexes) sur la Route Départementale 6086 avec bouclage sur l'avenue Genestet conditionnaient le phasage de l'opération et la faisabilité des tranches 2 et 3 de la ZAC.

Au 31/12/2021, les équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération, décrits ci-dessus, sont remis en question et de nouvelles études de faisabilité d'un accès sont diligentées.

En tout état de cause, l'aménagement d'un nouvel accès n'est pas intégré au programme des équipements publics mis à jour dans la cadre du présent dossier de réalisation.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

Le CPAUPE

Un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) définira l'ensemble des prescriptions relatives à la conception et à la gestion dans le temps, à la fois du bâti et des espaces extérieurs privés.

Il apportera un cadre commun pour assurer une cohérence au sein de la ZAC et s'imposera à tout projet et maîtres d'ouvrage pour atteindre les objectifs d'aménagement de la ZAC.

Chaque parcelle privative fera en sus l'objet d'une fiche de lot reprenant les prescriptions spécifiques à mettre en œuvre et viendra compléter le règlement de la zone du PLU.

21 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

21 FEV. 2023

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022

VILLE DE
MARGUERITES



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerites (30)

PIECE N° 2

PROJET DE PROGRAMME
DES EQUIPEMENTS PUBLICS

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Delta – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quaillemonde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bal C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tecta-ing.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

21 FEV 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S²LOW

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

SOMMAIRE

1. Principe de réalisation, de financement et d'exploitation	3
2. Désignation et caractéristiques des équipements publics	4
a. Travaux inclus dans le périmètre de la ZAC	4
b. Travaux liés aux riverains.....	7
c. Travaux hors périmètre de la ZAC	7
3. Programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC	7
4. Synthèse de travaux de voiries et de dessertes.....	14

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



PREAMBULE

Le présent programme des équipements publics décrit et chiffre globalement les travaux d'aménagements d'infrastructures de voies, de réseaux et d'espaces publics décrits de façon plus approfondie dans la notice de présentation du dossier de réalisation.

Le chiffrage des travaux d'aménagement renseigné dans le présent document se base sur les montants des marchés confiées aux entreprises pour la tranche 1 et sur les études de projet (PRO) rendues par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de l'opération.



ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

1. Principe de réalisation, de financement et d'exploitation

L'aménagement de la ZAC « Mézeirac » nécessitera la réalisation d'équipements publics phasés dans le temps en fonction de la maîtrise foncière, des possibilités techniques de raccordement de la zone et des capacités d'absorption de la nouvelle population par les équipements de services publics communaux.

Ce programme répertorie ces équipements. Il indique pour chacun d'eux qui en assurera la réalisation, la répartition du financement le cas échéant et qui en assurera la prise en charge et la gestion. Il est précisé que lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics que la personne publique ayant pris l'initiative de la ZAC il est demandé à ces personnes publiques un accord sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant sur leur participation au financement.

Le budget affecté à l'ensemble du programme est basé sur :

- Phase 1 – le montants des marchés des entreprises
- Phase 2 - l'estimation de la maîtrise d'œuvre de l'opération en phase PRO

Le programme initial faisait état de 2 types d'équipements publics :

- Les équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC, nécessaire à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés. Ces équipements seront réalisés et financés par l'aménageur et font l'objet du programme indicatif des travaux ci-dessous.
- Les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC mais dont dépend directement la faisabilité de la ZAC dans sa totalité,

Au 31/12/2021, le CRAC approuvé mentionnait que les équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération étaient remis en question et que des études de faisabilité pour la création d'un accès depuis la Route Départementale seraient diligentées.

En tout état de cause, l'aménagement d'un nouvel accès n'est pas intégré au programme des équipements publics mis à jour dans le cadre du présent dossier de réalisation.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes, l'ensemble des équipements réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents.

2. Désignation et caractéristiques des équipements publics

a. Travaux inclus dans le périmètre de la ZAC

PHASE 1

→ Synthèse par poste :

Désignation des aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Coût (€ HT)	Financement	Gestionnaire futur	Propriétaire final
Voirie, y compris terrassements, bulle anti-bruit, signalisation et mobilier urbain	SPL AGATE	448 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau pluvial, y compris ouvrages hydrauliques	SPL AGATE	149 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes / Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eaux usées	SPL AGATE	116 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eau potable	SPL AGATE	110 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau électrique	SPL AGATE / ENEDIS	62 000 €	Opération d'aménagement / ENEDIS	Enedis	Enedis

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Réseau éclairage	SPL AGATE	48 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau Télécom / Gecko	SPL AGATE	38 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Espaces verts et arrosage	SPL AGATE	103 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes

Le montant des travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte du nouveau quartier et à la viabilisation des lots à céder s'élève à 1 074 000 € HT hors prestations des concessionnaires ENEDIS, ORANGE et Eaux de Nîmes Métropole relatives aux frais de raccordement.

PHASE 2→ **Synthèse par poste :**

Désignation des aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Coût (€ HT)	Financement	Gestionnaire futur	Propriétaire final
Voirie, y compris terrassements, butte anti-bruit, signalisation et mobilier urbain	SPL AGATE	400 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau pluvial, y compris ouvrages hydrauliques	SPL AGATE	86 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes / Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eaux usées	SPL AGATE	55 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Réseau eau potable	SPL AGATE	57 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau électrique	SPL AGATE / ENEDIS	32 000 €	Opération d'aménagement / ENEDIS	Enedis	Enedis
Réseau éclairage	SPL AGATE	38 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau Télécom / Gecko	SPL AGATE	16 000 €	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Espaces verts et arrosage	SPL AGATE	119 000 €	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes

Le montant des travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte du nouveau quartier et à la viabilisation des lots à céder s'élève à 803 000 € HT hors prestations des concessionnaires ENEDIS, ORANGE et Eaux de Nîmes Métropole relatives aux frais de raccordement.

→ Synthèse par tranche :

TRANCHE 1	TRANCHE 2
1 074 000 € HT.	803 000 € HT.

Soit un programme des équipements publics estimé à 1 877 000 € HT

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



b. Travaux liés aux riverains

Dans le cadre des négociations foncières avec M. et Mme BAUD, riverains de la ZAC, la SPL AGATE a procédé à l'acquisition à l'amiable d'une partie de leurs terrains.

En contrepartie, il a été convenu entre les partis la cession par la SPL AGATE à M et Mme BAUD d'une parcelle à détacher de 25 m² permettant la création d'un accès à une parcelle restée leur pleine propriété depuis la future voirie de la tranche 2 de la ZAC (restitution d'une servitude de passage).

En sus, la SPL AGATE réalisera et mettra en attente aux frais de M. et Mme BAUD en limite de cette parcelle à céder les éléments de viabilisation de cette parcelle restée pleine propriété de M. et Mme BAUD à savoir : 1 mur technique, un branchement AEP, un branchement EU, un branchement basse tension et un branchement fibre.

Ces travaux lui seront facturés au prix des marchés de travaux des entreprises lorsque celles-ci seront connues.

c. Travaux hors périmètre de la ZAC

Néant

3. Programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC

Les travaux à réaliser pour l'aménagement intérieur de la ZAC MEZEIRAC à Marguerittes comprennent l'ensemble des voiries, des réseaux et des espaces verts nécessaires à la viabilisation de la ZAC compris à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il est également prévu la réalisation d'une butte de terre le long de la RD 6086, y compris son aménagement paysager. Cet aménagement a pour but principal la protection acoustique des logements les plus exposés.

L'une des particularités de l'opération est d'inclure dans son périmètre une partie de l'actuelle Route Départementale 6086, dont le tracé doit être modifié pour permettre la création d'un giratoire.

Les travaux de voirie et réseaux divers décrits ci-après se composent de :

- o Travaux préparatoires ;
- o Terrassements généraux ;
- o Voirie (chaussée, stationnements et piétonniers) ;
- o Assainissement eaux pluviales, y compris les bassins de rétention ;
- o Assainissement eaux usées ;
- o Alimentation en eau potable et défense incendie ;
- o Réseaux électriques HTA et BT ;
- o Éclairage public ;

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

- Réseaux de télécommunications ;
- Espaces verts – Plantations ;
- Réseau d'arrosage ;

3.1 Travaux préparatoires

Les travaux de démolition et de préparation de chantier concernent toutes les démolitions d'ouvrages d'infrastructures nécessaires à l'aménagement de la ZAC :

- Débroussaillage et nettoyage du terrain,
- Dépose des clôtures, portails et portillons,
- Démolition des murets existants et de divers ouvrages existants dans l'emprise des travaux (fondations, dalles béton, ...)
- Démolition de revêtement et dépose de bordures au niveau des accès à créer sur l'avenue de Mézeirac et l'avenue de Génestel prolongé.
- Démolition des deux habitations existantes et de leurs annexes.
- Abattages d'arbres compris dans les emprises de travaux.

3.2 Terrassements généraux

- Une étude géotechnique de type G2-AVP a été réalisée sur le site. Celle-ci a mis en évidence un complexe de type formation du Piedmont de la Garrigue composé de sable et de limons sableux à graves sous un recouvrement de limon sableux de type terre végétale remaniée. La proportion de graves est localement importante, des niveaux cimentés ont été mis en évidence.

Compte-tenu de ces résultats, il a été considéré que les terrassements pourraient être réalisés à l'aide de matériel de terrassements classique (sols meubles) avec l'emploi ponctuel d'un brise-roche hydraulique dans les zones de graves cimentées.

- Préalablement aux terrassements, la terre végétale sera décapée sur une épaisseur de 20cm et mise en stock sur le site en vue de sa réutilisation dans les futurs espaces verts.
- Il sera réalisé l'ensemble des terrassements en déblais nécessaires à la création des voiries, des bassins de rétention et des espaces verts.
- Des remblais en faible quantité seront nécessaires pour réaliser les fonds de forme des voiries. Ils pourront être exécutés avec les matériaux extraits après traitement de ceux-ci.
- La butte anti-bruit le long de la RD 6086 sera réalisé avec les déblais extraits, utilisés en l'état. Elle aura une largeur en base de 11,50 m, une largeur en tête de 1,00 m et une hauteur de 2,70 m. Elle présentera ainsi des talus à 2h/1v environ. Il s'agit ici du profil moyen qui sera ponctuellement adapté pour permettre une meilleure intégration paysagère de la butte. Celle est implantée à 0,50 m de la limite des lots et/ou du fossé d'assainissement de celle-ci.
- Les déblais excédentaires seront évacués en décharge agréée.

3.3 Voirie

3.3.1 Profils en travers de voirie

Les profils en travers-type suivants ont été retenue pour les voiries :

Profil Voie à sens unique avec stationnement – Emprise totale 7,00m :

- Trottoir de largeur 1,50m,
- Stationnement longitudinal et alternés de largeur 2,00m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m

Profil Voie à sens unique sans stationnement – Emprise totale 5,00m :

- Trottoir de largeur 1,50m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m

Profils Voies d'accès et de sortie – Emprise totale variable :

- Espace vert de largeur variable (le cas échéant),
- Trottoir de largeur 1,50m,
- Chaussée à sens unique de largeur 3,50m,
- Espace vert de largeur variable

3.3.2 Revêtements et bordures

- La totalité des chaussées et des stationnements est prévue revêtue en enrobé noir.
Les trottoirs seront également traités en enrobé noir, à l'exception de la zone formant placette à l'extrémité du bassin A qui sera traité en stabilisé ou en béton désactivé et recevra un aménagement paysager.
- Des bordures et caniveaux préfabriqués en béton seront mis en place pour assurer les interfaces entre les différents espaces, les différents types de revêtements et assurer la collecte des eaux pluviales.
Ces bordures seront de type T2 entre chaussée et espaces verts ou trottoirs (hormis au droit des accès où elles seront remplacées par de la T2 basse) et entre trottoir et stationnement.
La délimitation des stationnements d'avec la chaussée sera assurée par des caniveaux de type CC1 lorsque cette délimitation correspond au point bas du profil en travers de voirie. Elle sera marquée uniquement en peinture dans les autres cas.
- L'interface entre l'espace public et les espaces privés sera marqué par un aggro béton ou une bordure arasée de type P3 (placé en domaine privé).

3.3.3 Murs techniques

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



Des murs techniques préfabriqués permettant de recevoir les coffrets d'eau potable et d'électricité, les raccordements en télécommunication ainsi que les boîtes aux lettres seront positionnés en limite de chaque lot.

3.3.4 Signalisation

Il sera mis en place l'ensemble de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, en particulier :

- o Indication des sens uniques,
- o Stop au niveau des intersections,
- o Panneaux « zone 30 »
- o Passages piétons,
- o Place de stationnement banalisées et dédiées aux PMR,

3.3.5 Mobilier urbain

Il est prévu les éléments de mobilier urbain suivants :

- o Arceaux de protection des lampadaires,
- o Potelets anti-stationnement au niveau de la placette,
- o Bancs et corbeilles de propreté sur la placette

3.3.6 Ouvrages divers

Un mur en agglos enduits de 2,00m de hauteur sera construit en limite de la ZAC le long du chemin d'accès aux parcelles 624, 635 et 636.

Un portail sera mis en place à l'extrémité de ce chemin. Les boîtes aux lettres existantes seront repositionnées au niveau de celui-ci.

3.4 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Marguerittes est de type individuel. Chaque parcelle ou macro-lots gèrera ses ordures ménagères.

Pour les parcelles individuelles chaque propriétaire devra présenter sa poubelle sur le domaine public afin qu'elle puisse être collectée.

Pour les macro-lots la collecte des Ordures Ménagères sera regroupée dans une aire à containers à ordures ménagères à l'entrée du macro-lot donnant directement sur l'espace public.

Un point d'apport volontaire de tri-sélectif (papier et verre) est existant avenue des Jonquilles. Il n'est pas prévu

d'en créer de supplémentaire sur la ZAC.

3.5 Assainissement eaux pluviales

- Un dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé auprès des services de l'Etat (D.D.T.M.).

Celui-ci préconise la création de 4 bassins de rétention sur l'emprise de la ZAC.

Ces bassins seront de faible profondeur et aménagés de façon paysagère avec des talus en pente douce (3/1 et 5/1). Ils seront équipés d'ouvrages de régulation des débits de fuite dimensionnés conformément au DLE.

Les bassins seront équipés de surverses et des ouvrages de sécurité adéquats (barreaudage des têtes de buse, panneaux d'information, ...).

Les réseaux-exutoires sont dimensionnés pour canaliser uniquement les débits de fuite. En cas de surverse des bassins, les eaux s'écouleront sur les voiries vers l'avenue de Mézeirac.

Une rampe d'accès carrossable sera aménagée sur chaque bassin pour permettre l'entretien.

- Les eaux de voirie seront collectées par des grilles ou des avaloirs à grille qui alimenteront des canalisations souterraines. Ces canalisations alimenteront elles-mêmes les bassins de rétention.

Ce réseau sera dimensionné pour une occurrence décennale.

- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de Nîmes Métropole et des services de l'Etat (D.D.T.M.).

3.6 Assainissement eaux usées

- Compte-tenu des fils d'eau de raccordement et des croisements avec le pluvial, la création de 2 extensions de réseau est nécessaire pour permettre la desserte de la ZAC.

Ces deux extensions se raccorderont sur le réseau de l'avenue de Mézeirac.

- Les collecteurs principaux seront en PVC CR16 de Ø200 mm. Des regards de visite seront positionnés à chaque changement de pente ou de direction et au maximum tous les 50 ml. Ils seront préfabriqués, de diamètre intérieur 1000 mm avec cadres et tampons en fonte ductile série type D400 sur chaussée.

- Toutes les parcelles seront desservies, en limite de propriété, par un branchement individuel constitué d'une canalisation et d'un regard de branchement Ø315 mm ou Ø400 mm suivant sa profondeur. La canalisation sera en PVC CR 16, DN 160 mm pour les lots d'habitations individuelles (parcelles et groupés), DN 200mm pour les lots réservés aux bâtiments collectifs. Dans le cas où un lot dédié à l'habitat collectif sera occupé par plusieurs opérations, il sera créé un branchement par opération.

- Une inspection caméra ainsi que des essais d'étanchéité seront réalisés avant la remise des ouvrages.

- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques du Service Assainissement de Nîmes Métropole.

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



3.7 Alimentation en eau potable et défense incendie

- Un réseau de canalisations Ø150 mm sera créé sous les voies de la ZAC, permettant de créer une desserte maillée sur les réseaux existants. 3 points de raccordements sont en effet prévus : deux sur l'avenue de Mézeirac au niveau des nouvelles voies et un sur l'avenue de Génestet prolongée.
- Des conduites secondaires en DN 100 et 63 mm permettront l'alimentation des lots situés sur les antennes de voirie et des poteaux incendie.
- Conformément à la demande Nîmes Métropole, deux points de comptage seront créés pour la ZAC : l'un au niveau de la voie Est sur l'avenue de Mézeirac, l'autre au niveau du raccordement sur l'avenue de Génestet prolongée.
- Les lots réservés aux bâtiments collectifs et aux commerces seront desservis en limite de lot par une antenne de branchement qui sera terminée par une niche de comptage générale.

Les lots d'habitations individuelles (parcelles et groupés) seront desservis par un branchement individuel terminé par une niche de comptage intégré au mur technique placé en limite de lot pour chaque parcelle.

Des branchements seront également réalisés pour l'alimentation du réseau d'arrosage seront équipés de regard de comptage en sol. Par ailleurs, des fourreaux en TPC DN 63 seront posés en réservation sous voirie entre les espaces verts pour permettre la mise en place du réseau d'arrosage.

- Des vannes de sectionnement, des vidanges et des ventouses seront installées sur le réseau principal afin de faciliter le bon fonctionnement du réseau et son entretien.
- La défense incendie sera assurée par des poteaux d'incendies (hydrant normalisé 100 mm) raccordés sur la canalisation principale de diamètre Ø150mm. Leurs quantités et leurs implantations seront soumis aux services de sécurité et d'incendie pour avis et validation.
- Les branchements existants des parcelles 624, 635 et 636 seront repris sur le réseau de la ZAC.
- Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de Nîmes Métropole et du SDIS, auxquels le projet sera soumis pour validation.

3.8 Réseaux électrique HTA et BT

- Un nouveau transformateur, sera créé à l'intérieur de la ZAC.
- Depuis ce nouveau transformateur, des câbles BT seront mis en place et aboutiront :
 - soit dans une niche de type ECP3D ou C400/P200, placée en limite de propriété pour les lots réservés aux bâtiments collectifs,
 - soit dans une niche de type RMBT ou CIBE placée dans les murs techniques positionnés en limite de propriété pour les lots d'habitations individuelles.
- Les branchements existants des parcelles 624, 635 et 636 seront repris sur le réseau de la ZAC.

3.9 Eclairage public

- Les voiries seront éclairées par des lampadaires de hauteur 6,00m (voie de 7,00m de large ou plus) ou 4,00m (voie de 5,00m de large et placette).

ESOS VE7 F S

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

S'LO

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



- Compte-tenu de la faible largeur des trottoirs, les lampadaires seront positionnés dans les espaces verts ou dans des encoches réalisées dans les lots.
- Il sera privilégié du matériel à leds, permettant de limiter la consommation d'énergie, tout en maintenant un niveau d'éclairage satisfaisant.
- Les luminaires seront alimentés au moyen d'un réseau souterrain composé de câbles de type U1000 R02V sous fourreau TPC avec câblote de terre, de sections adaptées en fonction du calcul des chutes de tension.
- Les réseaux seront alimentés à partir d'une armoire de commande positionnée sur le poste de transformation HTA/BT créé pour les besoins de l'opération.
- Un Consuel sera réalisé sur toute l'installation avant remise des ouvrages.
- Ces dispositions seront à valider avec les services techniques de la Ville de Marguerittes.

3.10 Réseaux de télécommunications

- Il sera réalisé le génie civil nécessaire à la desserte de l'opération en télécommunications classique (réseau cuivre) et en fibre optique. Pour cela, il sera mis en place sous les voies de la ZAC un réseau constitué de 3 à 5 fourreaux DN 42/45 avec des chambres de tirages réparties de façon adéquate.
- Chacun des lots individuels sera raccordé au réseau par un branchement particulier permettant la double desserte cuivre / fibre optique. Ce branchement aboutira dans la réservation spécifique du mur technique. Les lots réservés aux bâtiments collectifs seront desservis par une antenne en fourreaux DN 42/45 mm.
- L'ensemble du réseau sera construit suivant le cahier des charges et les directives des services Orange et DSI de NM.
- Le nouveau réseau sera raccordé sur le réseau souterrain de l'avenue de Mézeirac (au niveau de la voie Est). Les réseaux aériens existants sur cette avenue seront conservés en l'état.

3.11 Réseau Gaz

Néant

3.12 Espaces verts – Plantations

Cf. notice paysagère

3.13 Réseau d'arrosage

Cf. notice paysagère

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes



3.14 Phasage prévisionnel des travaux

La réalisation de la ZAC est prévue en 2 tranches de travaux. La tranche 1 est achevée à l'heure de la présente mise à jour du dossier de réalisation et les travaux de la tranche 2 sont en cours de lancement.

4. Synthèse de travaux de voiries et de dessertes

ZAC MEZEIRAC
sur la commune de Marguerittes

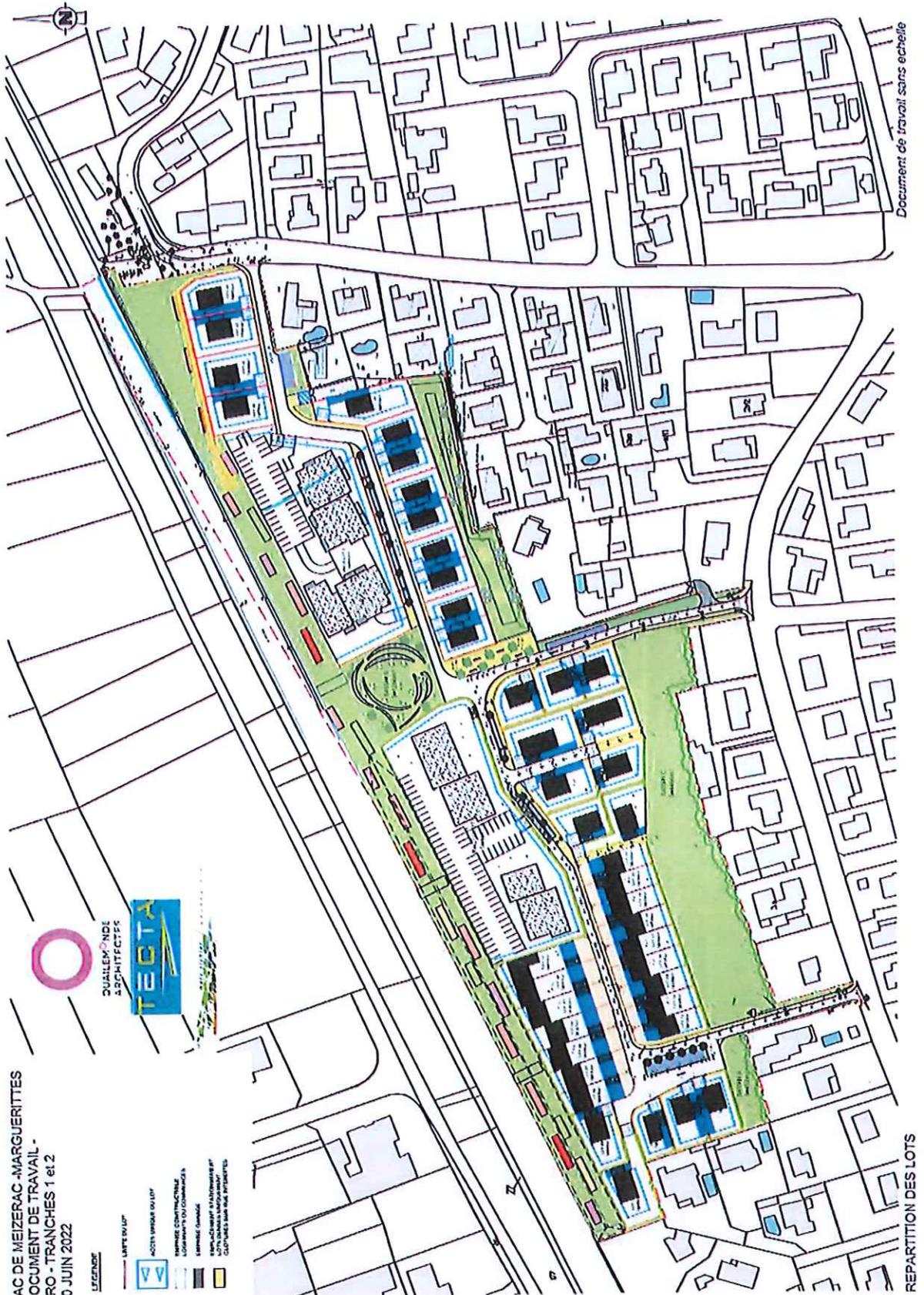
MARGUERITTES

ZAC DE MEIZERAC-MARGUERITTES
DOCUMENT DE TRAVAIL -
PRO - TRANCHES 1 et 2
30 JUNI 2022



LEGENDE

- LARTE EN U/P
- ACQUIS VENDOR AU LOT
- ESPACE CONTRACTUELLE LOGEMENTS OU COMMERCIAUX
- ESPACE COMMUNE
- MANUSCRIT EN TRANSFERT
- CAPTURES PAR DES INTENTIONS



Document de travail sans échelle

REPARTITION DES LOTS

0300 1563

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S'LOW

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022

ESOS VERT S

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



VILLE DE

MARGUERITES



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerites (30)

PIECE N° 3

PROJET DE PROGRAMME
GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Delta – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quailemonde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tectalng.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

ESON METEA

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

1. LE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

La ZAC MEZEIRAC (stade PRO validé) compte 126 logements répartis en plusieurs typologies d'habitat, afin de favoriser la mixité urbaine et sociale et ainsi répondre aux besoins identifiés sur la commune, dans le cadre, notamment, du Plan Local de l'Habitat en vigueur.

Afin de répondre à l'obligation de production de logements locatifs sociaux et de pallier à la carence de la Commune de Marguerittes en la matière, 47 % du programme global des constructions est affecté à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.

Les surfaces cessibles représentent environ 60% de la surface de l'opération. Les espaces publics s'étalent donc sur les 40% restant de la surface du projet, avec des secteurs consacrés aux bassins de rétention des eaux pluviales et aux espaces verts et de desserte.

Ces futurs équipements publics participeront pleinement, par leurs aménagements, à la qualité de vie dans le nouveau quartier.

Réparation du programme par typologie d'habitat :

→ Habitat individuel

Il regroupe l'ensemble des parcelles destinées à la vente à des particuliers dans le but d'y construire des maisons individuelles.

Des maisons mitoyennes (habitat groupé) sur des parcelles plus petites sont également prévues afin de proposer une offre élargie et adaptée à toutes les catégories de ménages.

Le projet compte au total 43 lots libres d'une surface comprise entre 280 et 550m².

→ Bâtiments collectifs

Il est prévu sur la zone 2 macro-lots destinés à accueillir l'habitat collectif. Ils seront implantés au Nord du projet de façon à s'intégrer au mieux dans le tissu urbain.

Les bâtiments pourront s'élever jusqu'en R+2 maximum et offriront une capacité de 83 logements au total. Les logements aidés seront implantés au sein de ces macro-lots mais ceux-ci offriront également des logements libres privés à destination d'investisseurs ou de propriétaires occupants.

→ Lots commerciaux

Cette vocation est déportée sur une autre opération d'aménagement pilotée par la Ville de Marguerittes, plus propice à recevoir des activités économiques (et les flux qu'elles génèrent) d'un point de vue géographique.

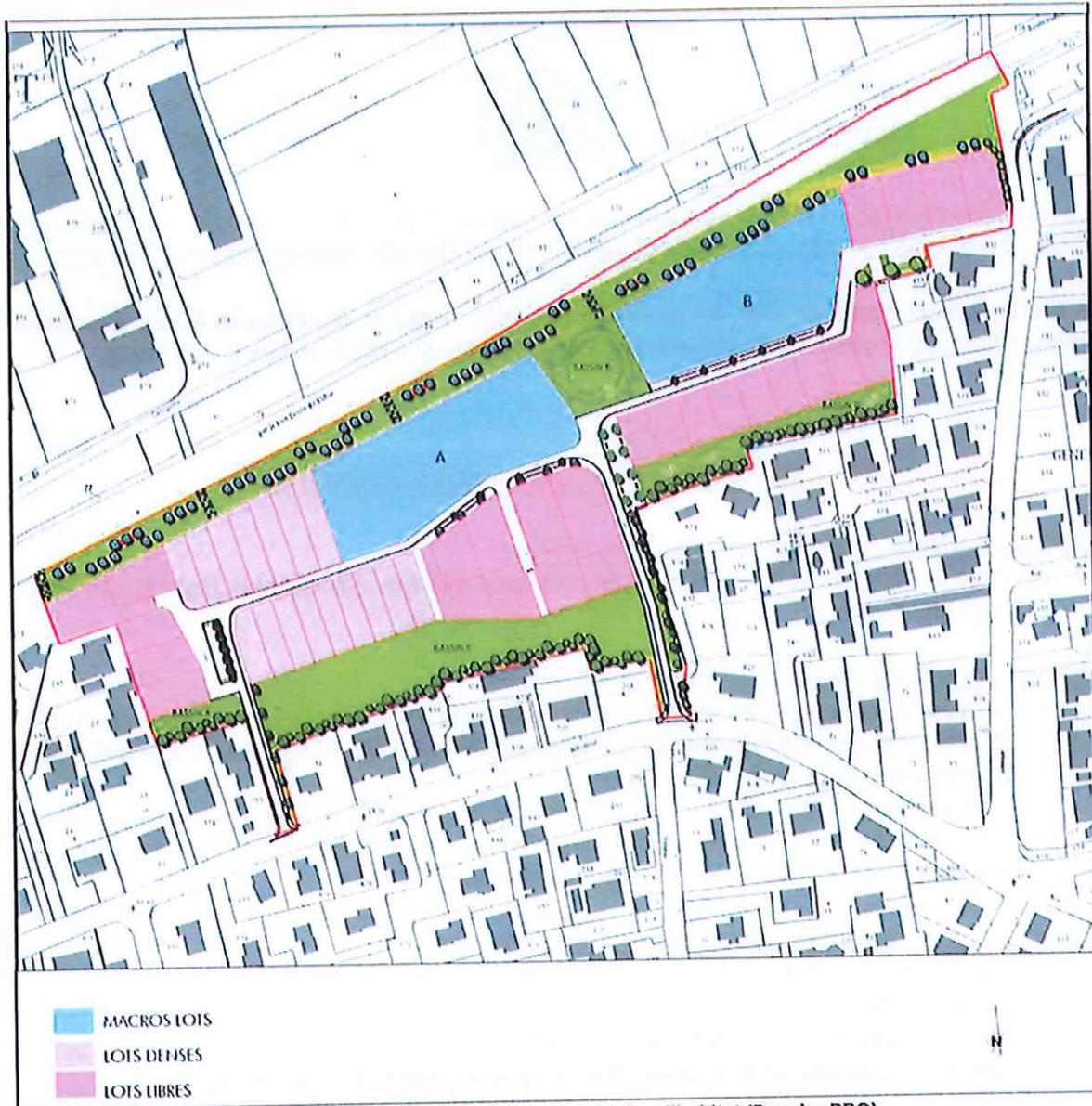
ZAC MEZEIRAC
sur la commune de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21 FEV. 2023
ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



Compte tenu d'une réalisation du quartier en deux temps, le programme global des constructions prévoit les estimations suivantes :

TYPOLOGIE	SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE	NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS
LOGEMENTS	11 230	130
Habitat individuel	5 640	47
Habitat collectif	5 590	83
<i>dont logements sociaux</i>	4 130	60 (47%)



Plan de situation des vocations et typologies d'habitat (Dossier PRO)

2. LE PHASAGE PREVISIONNEL DU PROGRAMME

Compte tenu d'une réalisation du quartier qui va s'échelonner dans le temps, le programme global des constructions se décompose comme suit :

Nombre de logement par tranche – PRO validé	
TRANCHE 1	TRANCHE 2
70 logements	56 logements



Nombre de logement maximal par tranche		
TRANCHE 1		TRANCHE 2
70 logements		50 logements

La répartition présentée ci-dessus ne constitue qu'un estimatif. Dans la mise en œuvre, des ajustements de la répartition du nombre de logements et surfaces de plancher afférentes pourront être effectués.

A l'intérieur du périmètre de ZAC, les projets de demande de permis de construire (ou de déclaration préalable), seront soumis à l'avis de l'architecte coordonnateur et à l'agrément de la Commune.

3. RAPPEL DES AMBITIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

Préserver les ressources naturelles, la mémoire du lieu

- o Avec une façade sur la départementale composée d'oliviers, éléments identitaire et patrimoine paysager du site,

Favoriser les espaces publics et les cheminements doux

- o les bassins paysagers sont conçus pour être praticables et devenir des espaces de promenade,
- o le positionnement de ces bassins et leur épaisseur permet la préservation des quartiers existants mitoyens au quartier de MEZEIRAC,
- o l'ensemble du quartier sera en « zone de rencontre », ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents ; la vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h.

Minimiser l'impact des voiries : une desserte simple et économe

- o une réflexion d'ensemble a été portée sur la hiérarchie des voies afin de constituer un tissu viaire efficace et sécurisé,
- o une connexion principale et cohérente avec l'avenue de MEZEIRAC,
- o une voie de desserte en sens unique distribuera l'ensemble des lots de la ZAC

Construire des logements qui s'inscrivent dans une démarche environnementale

- o proposer une architecture méditerranéenne, minimaliste et adaptée au site
- o favoriser des constructions bioclimatiques recherchant le Sud et les vues lointaines et travailler avec les matériaux locaux dans une démarche d'écoconstruction,
- o mettre en place des gabarits R+1 et R+2 partiel pour une insertion du projet dans son environnement immédiat optimale, pour maintenir au maximum d'espaces libres végétalisés au sein des parcelles et minimiser ainsi les emprises au sol et l'imperméabilisation,
- o intégrer une mixité urbaine et sociale au projet afin de proposer une offre élargie et adaptée à toutes les catégories de ménages.

S 4 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerittes (30)

PIECE N° 4

MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT,
ECHELONNEES DANS LE TEMPS

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Delta – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quaillemonde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tecta-ing.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

21 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

5 1 FEV. 2023

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

SOMMAIRE

I. Modalités prévisionnelles de financement	2
1. Bilan d'opération	2
a. Les dépenses à réaliser	2
b. Les recettes à réaliser	4
2. Résultat de l'opération	6
3. Trésorerie et plan de financement	6
a. Le recours à l'emprunt	6
b. L'optimisation de la gestion de trésorerie et des frais associés	7

I. Modalités prévisionnelles de financement

Les modalités prévisionnelles de financement sont présentées au regard des éléments connus au moment de la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC.

Afin que la commune puisse exercer un contrôle périodique de la bonne tenue financière de l'opération et conformément aux termes de sa concession, la SPL AGATE doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité. Ces rapports financiers, réguliers et approuvés en conseil municipal, viendront au fur et à mesure faire évoluer et préciser les modalités de financement présentées ci-dessous.

1. Bilan d'opération

a. Les dépenses à réaliser

La totalité des dépenses prévues au titre de la ZAC MEZEIRAC s'élève à **5 084 436,69 €HT**.

Les études pré opérationnelles

Il s'agit des études pré-opérationnelles à mener dans le cadre de la définition de dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics mais aussi les études d'aménagement, d'urbanisme et techniques utiles à la définition du projet urbain lors de sa réalisation, avant ou pendant le chantier.

Le montant total pour les études pré opérationnelles est estimé à **70 956,00 €HT**.

La maîtrise foncière

Ce poste intègre les dépenses d'acquisitions foncières ainsi que les frais fonciers associés notamment les frais notariés, les indemnités d'évictions ou équivalents et honoraires de négociation.

Le montant total pour la maîtrise foncière est estimé à **1 958 653,27 €HT**.

Les travaux préparatoires

Ce poste concerne l'ensemble des travaux préparatoires avant l'aménagement du projet. Il s'agit en particulier des dépenses de nettoyage, de démolitions éventuelles ou encore de défrichements.

Le montant total pour les travaux préparatoires est estimé à **37 370,00 €HT**.

Les travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement concernent tous les travaux d'équipements VRD destinés à devenir des voies et espaces publics décrit dans le présent dossier de réalisation, notamment le programme des équipements publics.

Ces travaux se réaliseront par phases successives ou concomitantes au gré des besoins, de la stratégie d'aménagement de chacun des séquences et du rythme de commercialisation.

Le montant total prévu pour les travaux d'aménagement est estimé à **2 044 326,51 €HT**.

Les travaux d'aménagement sont prévus en 3 tranches distinctes. Les tranches 2 et 3 sont conditionnées à la réalisation d'un giratoire sur la Route Départementale bordant le site de MEZEIRAC.

Un budget de **150 000 €HT** est provisionné pour imprévus.

Participations de la ZAC en dépenses

Les équipements induits par le programme de la zone d'aménagement concerté seront entièrement mis à la charge de l'opération. Si leur capacité et leur usage excède les seuls besoins de l'opération, seule une fraction de ces besoins seront pris en charge par le bilan de la ZAC (article L311-4 du code de l'urbanisme).

Il n'est pas prévu de participations de la ZAC en dépenses.

Les honoraires techniques

Ces dépenses regroupent l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de réalisation, de bureaux d'études techniques associées aux travaux, aux frais de géomètre et autres divers honoraires d'accompagnement.

Le montant total prévu pour les honoraires techniques est estimé à **156 152,49 €HT**.

Les honoraires Société

Les honoraires de l'aménageur sont calculés conformément à la concession d'aménagement du 26 juillet 2016.

Ces honoraires constituent une dépense pour l'opération et sont intégrés comme tel dans le bilan général.

La totalité de la rémunération à prévoir est de **503 599,46 €HT**.

Les frais divers et les frais financiers

Les frais divers regroupent tous les frais annexes de l'opération tels que les frais d'appel d'offre, les impôts, les assurances, les frais de gardiennage ou de reprographie, frais de communication....

Les frais financiers regroupent les frais dits « court terme » dû notamment à une trésorerie qui pourrait être négative ainsi que les intérêts sur emprunts bancaires contractés.

Le montant total prévu pour les frais divers est estimé à **72 031,10 €HT**. Au regard du financement et de la gestion de trésorerie nécessaire à la vie de l'opération, les frais financiers s'élèvent à **91 347,86 €HT**.

b. Les recettes à réaliser

Les recettes de cession

Le montant total prévu en recettes de charges foncières conformément au programme global des constructions du présent dossier de réalisation est estimé à **5 739 276,79 €HT**.

Les participations sous conventions

Conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, les propriétaires seront tenus de conclure, avec la commune (ou son délégataire), une convention

5 1 FEV. 2023

ZAC MEZEIRAC

sur la commune de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

S²LO

MARGUERITTES

précisant les conditions dans lesquelles ils participeront au coût d'équipement de la zone, laquelle convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Les modalités de participations sous conventions s'il y en a sont précisées dans le programme des équipements publics intégrés au présent dossier de réalisation.

Il n'est pas prévu de participations sous conventions car la mission de la SPL AGATE sur ce dossier est la maîtrise de l'ensemble des acquisitions et des cessions futures.

Les participations collectivités

L'opération ne fait pas l'objet de participation de la collectivité.

Produits financiers et autres produits

Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et certaines autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Sur cette opération, il est estimé à ce stade un montant de produits financiers et autres produits s'élevant à **80 374,00 € HT**.

2. Résultat de l'opération

Le bilan d'opération montre un résultat positif d'un montant de **640 854,10 €HT**.

Conformément à l'article 24.5 « sort du boni d'opération » de la concession d'aménagement liant la commune de Marguerittes et la SPL AGATE, le solde constituant le boni de l'opération sera reversé au concédant.

Le bilan ci-après reprend l'état des dépenses et des recettes échelonnées dans le temps de l'opération.

3. Trésorerie et plan de financement

Les modalités de financement de l'opération suivront le déroulement classique d'une ZAC, initiée par une période d'investissement forte suivi d'une période de collecte de recettes soumise au rythme économique et donc à la commercialisation des terrains.

a. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt pour financer l'opération de ZAC est prévu, notamment dans les premières phases de l'opération dans le cadre du portage du foncier.

L'acquisition du foncier propriété de l'Etablissement Public Foncier Occitanie devant intervenir au terme fixé par la convention qui liait la Ville de Marguerittes et l'EPF Occitanie, a contraint la SPL AGATE à avoir recours à un emprunt bancaire dès la fin de l'année 2017.

Le défaut d'une garantie d'emprunt optimale de la Collectivité au profit de son aménageur (nécessaire pour optimiser la gestion financière et les frais associés) a obligé le recours à une caution bancaire en complément de la garantie d'emprunt communale minorée (50%) pour pouvoir emprunter.

Cette condition d'emprunt a généré des frais supplémentaires qui s'élèvent à 18 563 €HT.

b. L'optimisation de la gestion de trésorerie et des frais associés

L'opération nécessite un financement, ce qui aura pour effet d'imposer des frais financiers et parfois, des frais issus d'une trésorerie négative. Le déficit de trésorerie générera des frais financiers mais ces derniers seront, autant que faire se peut, maîtrisés grâce au mode de gestion des trésoreries des opérations du concessionnaire, conformément à l'article 16.7 de la concession d'aménagement.

ZAC MEZEIRAC – Ville de Marguerittes

Modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps

Intitulé	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		Nouveau		
	Année	Fin 2017	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année		Année	
DEPENSES	1 158 125,86		234 151,46	655 629,39	357 362,38	1 115 792,98	92 329,39	1 017 057,92	275 286,99	86 029,83	32 220,00	10 450,00	10 000,00	15 000,00	52 933,00	7 000,00	10 000,00	3 144,83	3 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	150 000,00	5 084 456,69	
Etudes Préopérationnelles non rémunérabl	29 748,00		31 596,00	5 612,00	4 000,00	3 743,60	3 000,00																			70 956,00	
Acquisitions Fondières	1 077 786,42		119 884,11	597 191,42	159 186,11	933 182,41	12 136,14	815 293,67	52 933,00	62 885,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00	150 000,00	7 000,00	10 000,00	3 144,83	3 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	150 000,00	1 958 653,27	
Travaux préparatoires			34 370,00	916,00	141 830,29	933 182,41	12 136,14	815 293,67	52 933,00	62 885,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00	150 000,00	7 000,00	10 000,00	3 144,83	3 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	150 000,00	37 370,00	
Travaux de VRD																										2 044 326,51	
Imprévus																										150 000,00	
Honoraires MOE + BET			4 412,62	5 884,29	20 060,02	49 842,87	20 002,69	34 450,00	4 500,00	7 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	150 000,00	7 000,00	10 000,00	3 144,83	3 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	156 152,49		
Honoraires Société	49 871,44		8 968,31	27 808,73	14 930,50	126 153,47	50 883,95	114 314,25	52 853,99	3 144,83	54 220,00	450,00	450,00	54 220,00	52 853,99	3 144,83	54 220,00	3 144,83	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	503 599,46	503 599,46	
Frais divers:	720,00		9 382,92	3 033,00	6 626,00	4 625,00	2 694,18	23 000,00	25 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	25 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	42 031,10	42 031,10	
Frais Financiers:			25 437,50	15 184,45	10 629,46	7 495,63	2 600,82	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	91 347,86	91 347,86	
RECETTES																										5 739 276,79	
Cession de terrains				6 035,00	6 035,00	1 677 946,79	1 035 295,00	1 900 000,00	1 120 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 120 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	5 739 276,79	5 739 276,79	
Autres produits				6 035,00	6 035,00	1 626 972,79	1 025 895,00	1 900 000,00	1 100 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	5 653 902,79	5 653 902,79	
Subventions						50 974,00	9 400,00																			80 374,00	80 374,00
Produits financiers																											
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 158 125,86		-234 151,46	-649 594,39	-357 362,38	562 153,81	942 965,61	382 942,08	944 713,01	-86 029,83	-82 220,00	-10 450,00	-10 000,00	-82 220,00	944 713,01											654 640,10	654 640,10

S 1 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

DOSSIER DE REALISATION

Novembre 2022



ZAC MEZEIRAC sur la commune de Marguerittes (30)

PIECE N° 5

PIECES ADMINISTRATIVES ET ANNEXES

<p>Aménageur</p>  <p>SPL Agate - 19, rue Trajan 30035 NIMES Cedex 1 04 66 84 67 97 laura.boix@spl-agate.com</p>	<p>Etudes d'Urbanisme</p>  <p>Groupe Della – RN 113 30230 Bouillargues 04 66 84 65 02 alice.toulemonde@quai le monde.fr</p>	<p>Etudes Techniques</p>  <p>Green Park – bat C – 149, av du Golf 34 670 BAILLARGUES 04 67 70 80 60 s.cordonnier@tect a-ing.com</p>	<p>Etude Paysagère</p>  <p>28, rue François Arago 13005 Marseille 04 91 24 67 06 marc@richier-paysage.com</p>
--	---	--	--

ESDS METE S

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S²LOW

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

ESQS 30713

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



COMMUNE DE MARGUERITTES
DEPARTEMENT DU GARD

Z.A.C. MEZEIRAC

DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE EN APPLICATION DES ARTICLES R181-45 ET 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

REFERENCES : 30-2018-00211

AVRIL 2022



Agence Languedoc Roussillon
149 Avenue du Golf - Green Park / Bât. C
34 670 BAILLARGUES
lr@tecta-Ing.com

1 - PREAMBULE

La Z.A.C. Mezelrac à Marguerittes a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (« dossier loi eau »). Ce dossier a fait l'objet d'un accord de la DDTM du Gard par courrier du 16 octobre 2018.

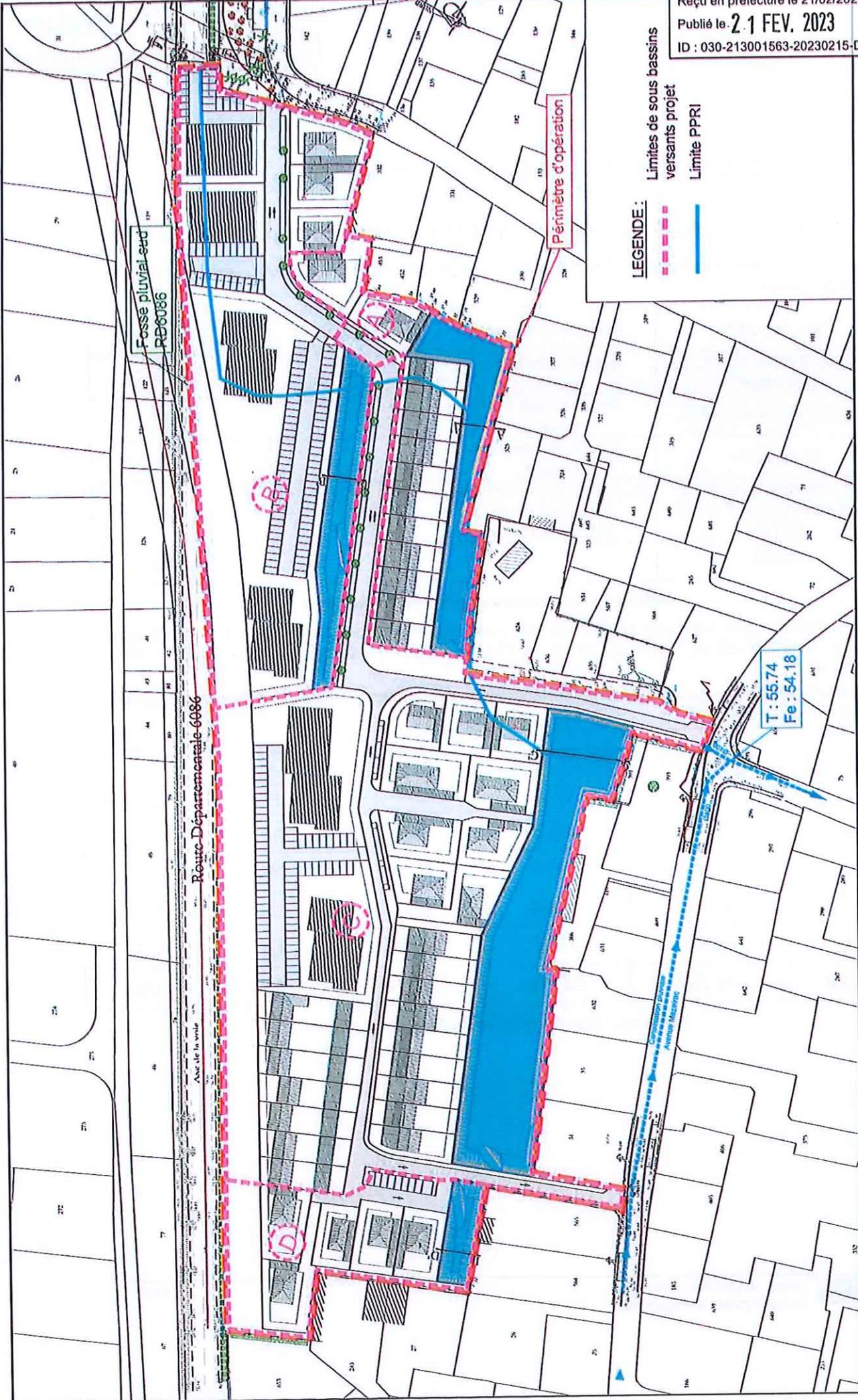
Cette ZAC a été découpée en 2 tranches de travaux. La tranche 1 située à l'Ouest (correspondant approximativement aux bassins versants C et D) a déjà été réalisée.

Aujourd'hui, le projet de giratoire initialement prévu sur la RD6086 a été abandonné du fait de la suppression de la ZAC Tech 2 (située de l'autre côté de la RD6086 par rapport à la ZAC Mezelrac). Ce giratoire sera remplacé à termes par une simple bretelle d'accès depuis la RD6086.

Compte tenu de l'abandon de ce giratoire, la RD6086 n'est plus déviée comme cela était prévue au projet initial. Les emprises disponibles pour les aménagements de la ZAC sont moindres : le parcellaire et les bassins de rétention sont donc modifiés sur la tranche 2 pour tenir compte de ces modifications.

Le présent porter à connaissance présente ces modifications et vérifie l'absence d'impact sur les différents enjeux du secteur d'étude, notamment par la reconfiguration des mesures compensatoires.

Le plan de masse du dossier initial avec les bassins versants est rappelé en page suivante.



"ZAC MEZEIRAC"

6.3 Plan des sous Bassins versants - Etat projet

Echelle	1/1250
Date	01-02-2019
Ref. dossier	2015 1440
N° Dossier	2015 1440

Phase	DCE
Indice	1
Ref. dossier	2015 1440
N° Dossier	2015 1440

Département du Gard
COMMUNE DE MARGUERITTES
 Maître d'Ouvrage

 AGATE 2PL
 19, rue Trojan
 34045 Montpellier cedex 1
 Tél. 04 67 60 40 24



2 - RAPPEL DU PROJET INITIAL

2.1 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DES BASSINS VERSANTS

Les surfaces imperméabilisées calculées selon les règles de la DDTM 30 sont rappelées dans le tableau suivant :

Type de surface	Hypothèse de calcul	Nombre de lots	Superficie imperméable (m ²)
Voiries, stationnements et piétonniers	Imperméabilisation projetée	-	5 850
Logements en macrolots	Imperméabilisation projetée	-	5 950
Commerces	Imperméabilisation projetée	-	2 030
Lot individuel de surface comprise entre 200 m ² et 600 m ²	Au moins égale à 50% de la surface du lot, 200 m ² minimum	46	9 600
Total	-	-	23 430

Tableau 1 : Surfaces imperméabilisées du projet

Les surfaces imperméabilisées engendrées par l'opération représentaient 23 430 m². Compte tenu que la surface totale de l'opération est de 47 200 m², le taux d'imperméabilisation de la ZAC était de 50 %.

Les coefficients de ruissellement et les surfaces imperméabilisées par bassin versant sont rappelés dans le tableau suivant :

Sous bassin versant projet	Surface totale (m ²)	Surface espaces verts de la ZAC (m ²)	Surface imperméabilisées de la ZAC (m ²)	Coefficients de ruissellement Cr	
				5 - 10 ans	100 ans-Excep
A	5 500	2 565	2 935	0,60	0,83
B	12 800	6 605	6 195	0,56	0,81
C	24 650	11 850	12 800	0,59	0,82
D	4 250	2 750	1 500	0,47	0,77
Total	47 200	23 770	23 430	0,57	0,81

Tableau 2 : Coefficients de ruissellement projets

Les débits de pointe projet sans mesure compensatoire ont été évalués par la méthode rationnelle. Ils sont rappelés dans le tableau suivant pour chaque sous bassin versant du projet.

Sous bassin versant projet	Débits de pointe (m ³ /s)			
	5 ans	10 ans	100 ans	Excep
A	0,17	0,19	0,33	0,59
B	0,35	0,41	0,74	1,33
C	0,63	0,74	1,29	2,32
D	0,12	0,14	0,29	0,52
Total	0,97	1,15	2,11	3,80

Tableau 3 : Débits de pointe – Etat projet sans mesure compensatoire

2.2 RAPPEL DES MESURES COMPENSATOIRES

Le volume de rétention prévu au titre de l'aménagement a été calculé suivant les règles établies par la DDTM du Gard à savoir 100 litres de rétention par m² de surface imperméabilisée.

Sous bassin versant projet	Nouvelle surface imperméabilisée (m ²)	Volume de 100 l/m ² imperméabilisé (m ³)
A	2 935	295
B	6 195	620
C	12 800	1 280
D	1 500	150
Total	23 430	2 345

Tableau 4 : Volumes de rétention

Le volume total de rétention à mettre en place sur la zone d'étude représentait **2345 m³**.

Dans le cadre du dossier initial, le principe de rétention associé à la compensation de l'imperméabilisation repose sur la mise en œuvre de bassins aériens paysagés.

Ces bassins sont réalisés uniquement en déblai afin de ne pas créer de bassins en remblai en zone inondable. Les pentes des talus sont relativement faibles : 3 longueurs Horizontales pour 1 longueur Verticale (3H / 1V) et, sur un côté de chaque bassin, un talus est réalisé avec une pente 5H/1V.

Les caractéristiques des bassins de compensation sont rappelées dans le tableau suivant :

Bassin de compensation	Volume utile (m ³)	Côte fond (m NGF)	Surface d'emprise (m ²)	Hauteur d'eau (m)	Hauteur totale (m)
A	295	56,30	1500	0,60	0,70
B	620	56,45	1200	1,10	1,40
C	1 280	55,65	4300	0,60	1,40
D	150	55,75	450	0,90	1,40

Tableau 5 : Caractéristiques des bassins de compensation

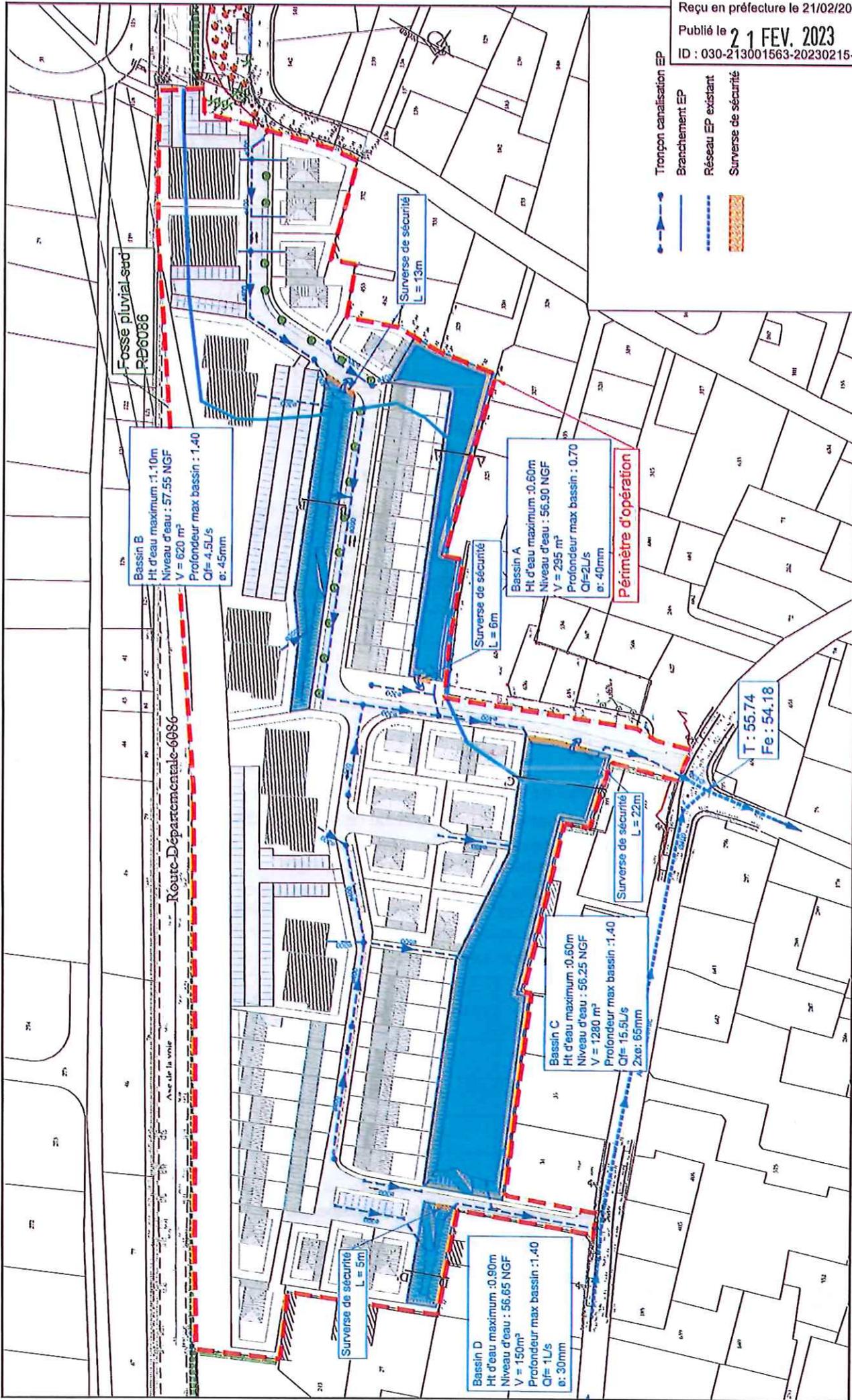
Le plan des bassins de compensation et du réseau pluvial est rappelé en page suivante.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



Basin B
Ht d'eau maximum : 1.10m
Niveau d'eau : 57.55 NGF
V = 620 m³
Profondeur max bassin : 1.40
Cf= 4.5L/s
ø: 45mm

Basin A
Ht d'eau maximum : 0.60m
Niveau d'eau : 56.90 NGF
V = 295 m³
Profondeur max bassin : 0.70
Cf= 2L/s
ø: 40mm

Basin C
Ht d'eau maximum : 0.60m
Niveau d'eau : 56.25 NGF
V = 1280 m³
Profondeur max bassin : 1.40
Cf= 15.5L/s
2xø: 65mm

Basin D
Ht d'eau maximum : 0.90m
Niveau d'eau : 56.65 NGF
V = 150m³
Profondeur max bassin : 1.40
Cf= 1L/s
ø: 30mm

Surverse de sécurité
L = 6m

Surverse de sécurité
L = 22m

Surverse de sécurité
L = 13m

Surverse de sécurité
L = 5m

T : 55.74
Fe : 54.18

- Tronçon canalisation EP
- Branchement EP
- Réseau EP existant
- Surverse de sécurité

"ZAC MEZEIRAC"

6.4 Plan de principe de gestion hydraulique

Echelle	1/1250
Date	13-09-2023
Ref. dossier	RM
Projeteur	SA

Phase	2
DL	2
Indice	2
Ref. dossier	
N° Dossier	2016 140

Département du Gard
COMMUNE DE MARGUERITTES
 Maître d'Ouvrage

 AGATE S.P.A.
 50, rue Thiers
 34000 Montpellier
 Tél. 04 67 48 48 34

Conformément aux préconisations du SDAGE et de la DDTM 30, la possibilité de bassins fonctionnant par infiltration a été étudiée.

Toutefois, compte tenu des faibles perméabilités sur la zone d'étude, il n'a pas été envisageable de traiter les eaux pluviales de la zone d'étude uniquement par infiltration.

Aussi, le débit de fuite est également assuré par un rejet au réseau pluvial existant sur la base de 7 L/s/ha imperméabilisé conformément aux préconisations de la DDTM du Gard.

La régulation du débit de fuite est obtenue par la mise en place d'un ajutage dont le diamètre limite le débit à la valeur maximale lorsque la hauteur d'eau atteint la cote maximale.

Bassin de compensation	Débit de fuite amont (*) (l/s)	Hauteur d'eau (m)	Orifice de fuite (mm)
A	2	0,60	40
B	4,5	1,10	45
C	9 + 2 + 4,5 = 15,5	0,60	2 x 65
D	1	0,90	30

Tableau 6 : Débits de fuite et diamètre des orifices de fuite

Pour des évènements dont l'occurrence est supérieure à la décennale (centennale par exemple), le réseau pluvial, dimensionné pour un épisode décennal, est saturé.

Dans ce cas, les eaux pluviales de la voirie ne peuvent plus être captées par le réseau pluvial et rejoindront les bassins de compensation par ruissellement de surface.

Lorsque les dispositifs de rétention sont pleins, les eaux excédentaires sont évacuées vers la voirie du projet par l'intermédiaire d'un déversoir de sécurité.

Les bassins de compensation sont équipés d'un déversoir de sécurité dimensionné pour pouvoir évacuer un débit de surverse correspondant au débit centennal en situation projet.

Les caractéristiques de ces déversoirs sont rappelées dans le tableau suivant.

Bassin de compensation	Débit de surverse (m ³ /s)	Cote seuil déversoir (m NGF)	Lame déversante (m)	Longueur de déversement (m)
A	0,33	56,90	0,10	6,0
B	0,74	57,55	0,10	13,0
C	1,29	56,25	0,10	22,0
D	0,29	56,65	0,10	5,0

Tableau 7 : Caractéristiques des déversoirs

2.3 RAPPEL SUR LA ZONE INONDABLE

La partie Nord-est du projet est située en zone M-U (zone urbaine - aléa modéré) du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Selon la DDTM du Gard, la partie du projet concernée par le PPRI est située en champs d'expansion de crue.

Une modélisation des comportements hydrauliques avant et après aménagements a été réalisée en 2 dimensions par le bureau d'études INGEROP afin d'appréhender le plus précisément possible l'impact du projet sur la ligne d'eau et l'aléa. Cette modélisation a permis de démontrer l'absence d'incidence au regard du champ d'expansion de crues et de l'impact du projet sur les enjeux immédiats.

Pour cela, les caractéristiques de l'état projeté de l'aménagement ont été intégrées au modèle afin d'évaluer son impact sur le risque inondation :

- Les bâtiments sont réalisés sur vide sanitaire ouvert.
- Le projet intègre également le talus anti-bruit au nord. Celui-ci a été intégré au modèle comme une surélévation du terrain naturel, formant ainsi un obstacle aux écoulements.
- La rugosité du terrain dans la zone de projet a été modifiée selon les futures occupations du sol envisagées.

Les résultats montrent que :

- **Le projet n'a pas d'impact sur la ligne d'eau et l'aléa.**
- **La réalisation des bâtiments sur vide sanitaire ouvert permet de s'affranchir d'une compensation en volume tout comme de la compensation cote pour cote.**

Le projet est donc compatible avec les préconisations du SDAGE en champs d'expansion de crue.

De plus, conformément aux prescriptions du PPRI, **le niveau du plancher aménagé des commerces et des habitations situés en zone inondable (lots 38 à 48) sont calés à +0,30 m par rapport au niveau des plus hautes eaux (NPHE).**

3 - RAISONS POUR LESQUELLES LES MODIFICATIONS SONT APPORTEES

Comme précisé en préambule, le projet de giratoire initialement prévu sur la RD6086 a été abandonné du fait de la suppression de la ZAC Tech 2.

Compte tenu de l'abandon de ce giratoire, la RD6086 n'est plus déviée comme cela était prévu au projet initial. Les emprises disponibles pour les aménagements de la ZAC sont moindres : le parcellaire et les bassins de rétention sont donc modifiés sur la tranche 2 pour tenir compte de ces modifications.

Il en résulte :

- Suppression de 2 lots commerciaux initialement prévus dans le délaissé de la déviation de la RD6086 ;
- Modification du plan de masse du macrolot B avec notamment une modification des surfaces imperméabilisées.
- Modification de l'implantation, de la configuration et du volume du bassin de compensation B.
- Modification de la configuration et du volume du bassin de compensation A.

Les rubriques de la nomenclature concernées par le projet sont identiques au projet initial. Seules la surface des aménagements en zone inondable et la surface des bassins de rétention sont modifiées comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Numéro et Intitulé de rubrique	Dimension des réalisations		Procédure
	Projet initial	Projet modifié	
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Zone d'étude : 4,72 ha. Bassin versant extérieur : 0 ha Surface totale : 4,72 ha	Zone d'étude : 4,72 ha. Bassin versant extérieur : 0 ha Surface totale : 4,72 ha	Déclaration
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Surface des aménagements en zone inondable : 9350 m²	Surface des aménagements en zone inondable : 6490 m²	Déclaration
3.2.3.0. Plan d'eau permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha (D) 2° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)	Superficie cumulée des bassins de compensation : 0,75 ha	Superficie cumulée des bassins de compensation : 0,74 ha	Déclaration

Le projet d'aménagement est donc toujours soumis à Déclaration.

4 - IMPACTS DES MODIFICATIONS

4.1 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES – ASPECT QUANTITATIF

4.1.1. CALCUL DES CARACTERISTIQUES

Les surfaces Imperméabilisées (voiries, stationnements, habitations et commerces) du projet modifié sont synthétisées dans le tableau suivant.

De manière à tenir compte des modifications parcellaires et du nouvel emplacement pour le bassin de compensation B, les bassins versants A et B ont été modifiés. A noter qu'une partie de voirie initialement prévue dans le bassin C a été reportée dans le bassin B au vu de son nouvel emplacement.

Toutefois, le bassin C est déjà réalisé et son volume ne sera pas réduit malgré ce report de surface. Ceci va bien dans le sens de la sécurité.

Le bassin versant D n'est pas modifié.

Ce nouveau découpage est présenté sur le plan en page suivante.

Les surfaces Imperméabilisées calculées selon les règles de la DDTM 30 sont synthétisées dans le tableau suivant :

Type de surface	Hypothèse de calcul	Nombre de lots	Superficie Imperméable (m ²)
Voiries, stationnements et piétonniers	Imperméabilisation projetée	-	5 850
Logements en macrolots	Imperméabilisation projetée	-	4 850 (dont 2950 m ² pour le macrolot B)
Commerces	Imperméabilisation projetée	-	725
Lot individuel de surface comprise entre 200 m ² et 600 m ²	Au moins égale à 50% de la surface du lot, 200 m ² minimum	43	9 145
Total	-	-	20 570

Tableau 8 : Surfaces Imperméabilisées modifiées

Les **surfaces imperméabilisées engendrées par l'opération modifiée représentent 20 570 m²** (contre 23 430 m² dans le projet initial).

Compte tenu que la surface totale de l'opération est de 47 200 m², le taux d'imperméabilisation de la ZAC est de 44 % (contre 50 % dans le projet initial).

Concernant la bretelle d'accès depuis la RD6086 schématisée sur le plan en page suivante, il est important de noter que **les modalités de maîtrise d'ouvrage, de financement et de réalisation ne sont à ce jour pas définies.**

Aussi, cette bretelle d'accès, non prise en compte dans le présent porter à connaissance, pourra faire l'objet d'un autre porter à connaissance.

Ces nouvelles surfaces imperméabilisées, substituant les terrains actuels, ont deux principaux impacts :

- D'une part, une augmentation des volumes d'eaux ruisselés par augmentation du coefficient de ruissellement dont le détail du calcul de la valeur pour chaque sous bassin versant projet est présenté dans le tableau suivant avec, de manière analogue au dossier initial :
 - Coefficient de ruissellement espaces vert de la ZAC : 0,15 pour une occurrence de 5 à 10 ans.
 - Coefficient de ruissellement espaces vert de la ZAC : 0,63 pour une occurrence de 100 ans.
 - Coefficient de ruissellement des surfaces imperméabilisées de la ZAC : 1 quelle que soit l'occurrence.

Sous bassin versant projet	Surface totale (m ²)	Surface espaces verts de la ZAC (m ²)	Surface imperméabilisées de la ZAC (m ²)	Coefficients de ruissellement Cr	
				5 - 10 ans	100 ans-Excep
A	4 900	3 070	1 830	0,47	0,77
B	14 300	8 855	5 445	0,47	0,77
C	23 750	11 955	11 795	0,57	0,81
D	4 250	2 750	1 500	0,47	0,77
Total	47 200	26 630	20 570	0,52	0,79

Tableau 9 : Coefficients de ruissellement projets modifiés

- D'autre part une augmentation des débits de pointe générés par le projet, par diminution des temps de concentration (augmentation des vitesses de ruissellement).

Les temps de concentration de chaque sous bassin versant du projet sont synthétisées dans le tableau suivant.

Compte tenu de la pente des terrains (environ 1,5%) et de l'état des sols pour l'état projeté (imperméabilisé à 44 %), la vitesse d'écoulement pour le calcul du temps de concentration est prise égale à celle d'une occurrence centennale soit 1,05 m/s.

Sous bassin versant projet	Longueur hydraulique (m)	Pente (%)	Temps de concentration (min)	
			<100 ans	>100 ans
A	150	0,3	2,4	2,4
B	200	0,2	3,2	3,2
C	265	0,8	4,2	4,2
D	115	1,1	1,8	1,8
Total	400	0,6	6,3	6,3

Tableau 10 : Temps de concentration des bassins versants modifiés

La méthode rationnelle, appliquée à ces nouvelles caractéristiques, donnent les nouveaux débits projets sans mesure compensatoire. Ils sont présentés dans le tableau suivant pour chaque sous bassin versant du projet.

Sous bassin versant projet	Débits de pointe (m ³ /s)			
	5 ans	10 ans	100 ans	Excep
A	0,13	0,15	0,30	0,54
B	0,33	0,39	0,78	1,41
C	0,59	0,69	1,23	2,22
D	0,12	0,14	0,29	0,51
Total	0,89	1,05	2,11	3,80

Tableau 11 : Débits de pointe modifiés – Etat projet sans mesure compensatoire

Les débits projets de la zone d'étude totale sont comparés à ceux de l'état actuel dans le tableau suivant :

Zone d'étude totale	Débits de pointe (m ³ /s)			
	5 ans	10 ans	100 ans	Excep
Etat actuel	0,24	0,28	2,11	3,80
Etat projet	0,89	1,05	2,11	3,80

Tableau 12 : Comparaison des débits de pointe

4.1.2. MESURES COMPENSATOIRES – GENERALITES

De la même manière que dans le dossier de déclaration initial et dans le but de compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation et de reproduire au maximum le fonctionnement initial des sols, le projet prévoit la mise en place de zones de rétention.

Le volume de rétention prévu au titre de l'aménagement est calculé suivant les règles établies par la DDTM du Gard à savoir 100 litres de rétention par m² de surface Imperméabilisée.

Le débit de fuite superficiel doit être égal au maximum à 7 l/s/ha de surface Imperméabilisée.

Sous bassin versant projet	Nouvelle surface Imperméabilisée (m ²)	Volume de 100 l/m ² Imperméabilisé (m ³)	Débit de fuite DDTM 30 (l/s)
A	1 830	183	1,5
B	5 445	545	4,0
C	11 795	1 280 (*)	9,0
D	1 500	150	1,0
Total	20 570	2 158	15,5

Tableau 13 : Calcul des volumes de rétention modifiés

(*) Malgré une Imperméabilisation plus faible sur le bassin versant C dans le cadre des modifications apportées au projet, le bassin de rétention n'est pas modifié : son volume reste égal à 1280 m³. Ceci va dans le sens de la sécurité.

Le volume total de rétention à mettre en place sur la zone d'étude est donc de **2158 m³**.

4.1.3. ZONES DE RETENTION

4.1.3.1. Principe et volume de rétention

Le principe de rétention associé à la compensation de l'imperméabilisation repose toujours sur la mise en œuvre de bassins aériens paysagés.

Pour rappel, compte tenu du contexte très urbain du projet et de la largeur disponible pour la voirie, un système de noues n'a pas pu être mis en œuvre pour l'assainissement pluvial de cette opération. Toutefois, il est important de noter et de prendre en compte les points suivants qui montrent que le projet a cherché à favoriser au maximum l'infiltration conformément aux préconisations du SDAGE :

- Les bassins de compensation ne sont pas imperméabilisés et permettent l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les bassins de compensation sont peu profonds et présentent de grandes surfaces ce qui favorisent encore l'infiltration. Leur configuration se rapproche d'un système de noues. Il s'agit d'un bon compromis entre bassins stricts et noues ;
- La gestion des eaux pluviales est gérée au plus près de l'incidence grâce à de multiples bassins positionnés à proximité des surfaces imperméabilisées à compenser.

Les bassins sont réalisés uniquement en déblai afin de ne pas créer de bassins en remblai en zone inondable. Les pentes des talus seront relativement faibles : 3 longueurs Horizontales pour 1 longueur Verticale (3H / 1V) et, sur un côté de chaque bassin, un talus est réalisé avec une pente 5H/1V.

Les profondeurs des bassins sont également relativement faibles : comprises entre 0,80 et 1,80m. Ils seront végétalisés et plantés d'essences méditerranéennes.

Ainsi, les bassins réalisés dans le cadre de la ZAC sont paysagés.

Les emplacements de ces bassins de compensation sont indiqués sur le plan de principe du réseau pluvial présenté en page suivante.

Les caractéristiques de ces bassins de compensation sont indiquées dans le tableau suivant. Seuls les bassins A et B ont été modifiés. Une coupe de principe de ces bassins est présentée en suivant.

Bassin de compensation	Volume utile (m ³)	Côte fond (m NGF)	Surface d'emprise (m ²)	Hauteur d'eau (m)	Hauteur totale (m)
A	183	56,53	1300	0,50	0,80
B	545	55,70	1300	1,26	1,80

Tableau 14 : Caractéristiques des bassins de compensation modifiés

Ces bassins ne seront pas clôturés. Ils seront accessibles de manière à rendre leur fonction multiple : traitement des eaux et espaces verts publics.

Ainsi, le traitement qualitatif des mesures compensatoires est réalisé par des aménagements paysagers. Ils seront gérés de manière écologique en phase d'exploitation (entretien des espaces réalisés sans produits phytosanitaires).

Compte tenu de leur fonction multiple, des panneaux d'indication relatifs à l'usage du site en cas de phénomène pluvieux seront mis en œuvre : Risque de submersion – Accès interdit par temps de pluie.

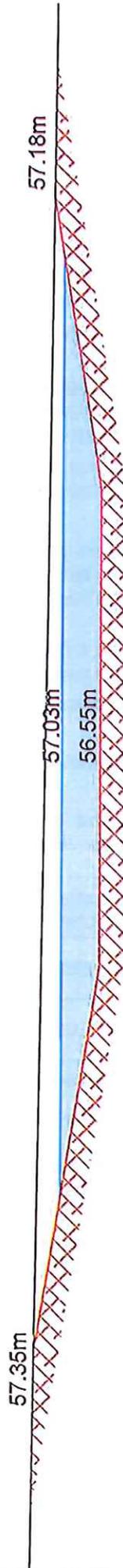
Une rampe d'accès permet d'accéder au fond de chaque bassin pour assurer leur entretien (fond et talus).

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL 2023_02_13-DE



-  Bassin projeté
-  Niveau d'eau 56.70 NGF
-  Terrain naturel

ZAC MEZEIRAC Tranche 2

Coupe AA'

Echelle	1/50 ^e
Date	29-04-2022
Ref. dossier	
N° Dossier	1440
Ref. dossier	
N° Dossier	1440
Ref. dossier	
N° Dossier	1440

Phase	DLE	Indice	
Ref. dossier		N° Dossier	1440

Département du Gard

COMMUNE DE MARGUERITTES

Maire d'Ouvrage



AGENCE EN
10 rue Thon
30235 MARGES cedex 1
TEL : 04.66.84.06.34

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

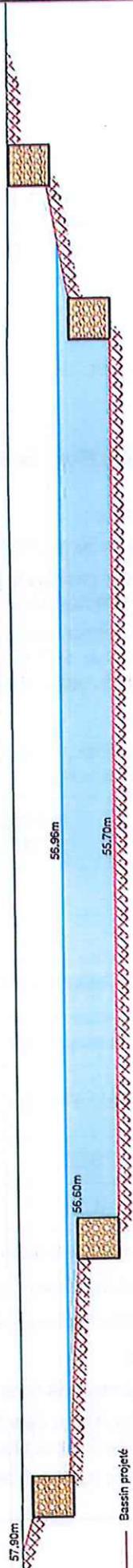
Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV, 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



21 FEV 2023



— Bassin projeté
 — Niveau d'eau 56.70 NGF
 — Terrain naturel

ZAC MEZEIRAC Tranche 2

Coupe BB'

Echelle	1/1000
Date	29-04-2022
Ref. dossier	—
N° Dossier	2-40
Ref. dossier	—
N° Dossier	—
Projeteur	DA

Phase	—
DAE	—
Indice	—
Ref. dossier	—
N° Dossier	2-40

Département du Gard

COMMUNE DE MARGUERITTES

Maire d'Ouvrage

ACATTE SPA
 17, rue Trojan
 34035 NICEZ cedex 1
 Tél: 04.66.64.63.64

Par ailleurs, un suivi piézométrique a été réalisé du 08/06/2017 au 08/09/2018. Lors de ce suivi, les sondages sont restés secs. Le suivi piézométrique effectué sur 1 an confirme donc l'absence de nappe phréatique à faible profondeur au droit du projet.

Ainsi, il n'existe pas de risque d'interaction entre le fond des bassins de rétention et la nappe phréatique.

4.1.3.2. Débits de fuite

Conformément aux préconisations du SDAGE et de la DDTM 30, la possibilité de bassins fonctionnant par infiltration a été étudiée.

Toutefois, en prenant en compte :

- Un dimensionnement de la compensation basé sur 1,8 fois une pluie décennale (méthode des pluies) ;
- Les espaces disponibles pour les bassins ;
- Une perméabilité moyenne du sol sur la zone d'étude ;

le dossier de déclaration initial a montré qu'il n'est pas envisageable de traiter les eaux pluviales de la zone d'étude uniquement par infiltration. Les volumes nécessaires seraient alors trop importants.

Aussi, le débit de fuite des bassins ne sera pas assuré uniquement par infiltration. En sécurité, un rejet au réseau pluvial existant est prévu sur la base de 7 l/s ha imperméabilisé conformément aux préconisations de la DDTM du Gard et du dossier de déclaration initial.

Le débit de fuite maximum autorisé qu'il est possible de rejeter dans le milieu superficiel selon les règles de la DDTM 30 est rappelé dans le tableau suivant.

Bassin de compensation	Débit de fuite DDTM 30 (l/s)
A	1,5
B	4,0

Tableau 15 : Débits de fuite maximum autorisés (DDTM 30)

La régulation du débit de fuite est obtenue par la mise en place d'un ajutage dont le diamètre limite le débit à la valeur maximale lorsque la hauteur d'eau atteint la cote maximale.

Bassin de compensation	Débit de fuite (l/s)	Hauteur d'eau (m)	Orifice de fuite théorique (mm)	Orifice de fuite réel (*) (mm)
A	1,5	0,50	30	50
B	4,0	1,26	40	50

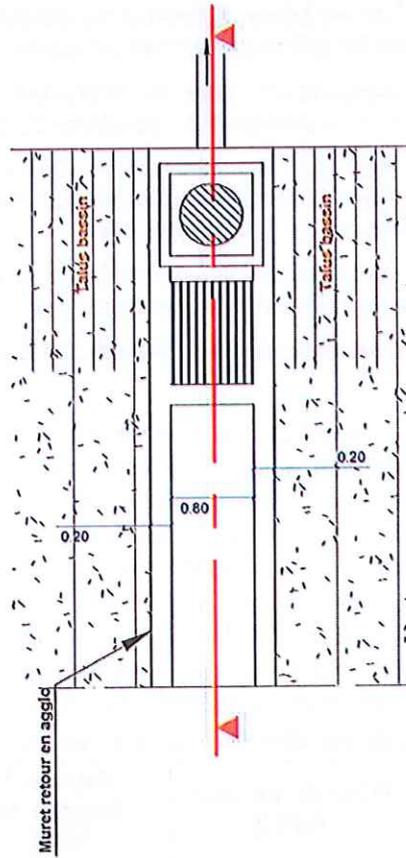
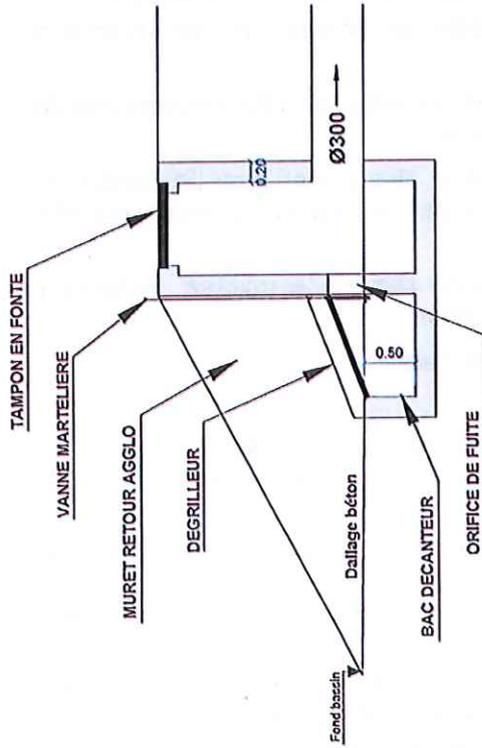
Tableau 16 : Diamètre des orifices de fuite modifiés

(*) Le diamètre de l'ajutage est pris égal à 50 mm minimum pour limiter les risques d'obstruction.

L'exutoire de chacun de ces bassins de compensation est équipé des dispositifs suivants :

- un dégrillage pour retenir les flottants
- un bac décanteur pour limiter au maximum les rejets de M.E.S.
- une vanne d'obturation pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle liée à un déversement ponctuel de polluants suite à un accident

Ce dispositif exutoire est schématisé sur la figure en page suivante.



"ZAC MEZEIRAC"

Ouvrages de fuite des bassins de compensation

Echelle	1/50
Date	13-09-2018
Ref	Chef de projet
EA	Projeteur

Phase	DAE
Indice	2
Ref. dossier	N° Dossier
2016-140	

Département du Gard

COMMUNE DE MARGUERITTES

Maire d'Ouvrage



AGATE SP
19, rue Trojan
34035 NÎMES cedex 1
Tél: 04.66.04.06.34

Le tableau suivant présente les débits de fuite et les temps de vidange des bassins de compensation.

Bassin de compensation	Débit de fuite (l/s)	Volume utile (m ³)	Temps de vidange (h)
A	1,5	183	34
B	4,0	545	338

Tableau 17 : Calcul des débits de fuite des bassins de compensation modifiés

Les temps de vidange des bassins de compensation sont donc bien inférieurs à 48 h tel que recommandé par la DDTM du Gard.

4.1.3.3. Réseau pluvial

Un réseau pluvial séparatif avec canalisations enterrées est projeté sur la voirie de l'opération. Afin d'alimenter et de mobiliser au mieux les différents bassins de compensation prévus pour le projet, un réseau pluvial spécifique est mis en œuvre :

- Les voiries et les zones de stationnements sont équipées de grilles pluviales afin de capter au maximum les ruissellements de surfaces.
- Les eaux pluviales des lots individuels s'écoulent directement dans les bassins de rétention ou bien par ruissellement de surface vers les voiries du projet pour être captées par les grilles pluviales.
- Des canalisations dimensionnées pour un épisode décennal permettent d'acheminer les eaux vers les différents bassins de compensation.

Ce réseau pluvial est schématisé sur le plan présenté précédemment.

4.1.3.4. Débits de surverse - Episode exceptionnel

Pour des événements dont l'occurrence est supérieure à la décennale (centennale par exemple), le réseau pluvial, dimensionné pour un épisode décennal, sera saturé.

Dans ce cas, les eaux pluviales de la voirie ne peuvent plus être captées par le réseau pluvial et rejoindront les bassins de compensation par ruissellement de surface.

Lorsque les dispositifs de rétention sont pleins, les eaux excédentaires sont évacuées vers la voirie du projet par l'intermédiaire d'un déversoir de sécurité.

Les bassins de compensation sont équipés d'un déversoir de sécurité dimensionné pour pouvoir évacuer un débit de surverse correspondant au débit centennal en situation projet.

Les caractéristiques de ces déversoirs sont présentées dans le tableau suivant.

Bassin de compensation	Débit de surverse (m ³ /s)	Cote seuil déversoir (m NGF)	Lame déversante (m)	Longueur de déversement (m)
A	0,30	57,03	0,10	5,5
B	0,78	56,96	0,10	14,5

Tableau 18 : Caractéristiques des déversoirs modifiés

Ces déversoirs de sécurité sont réalisés en béton ou en enrochement. Ils sont schématisés sur le plan en page suivante.

Conformément aux préconisations de la DDTM 30, la hauteur d'eau au-dessus de la surverse ne dépasse pas 10 cm compte tenue de la présence de voiries à l'aval. Elle comporte une revanche de sécurité de 10 cm supplémentaire au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

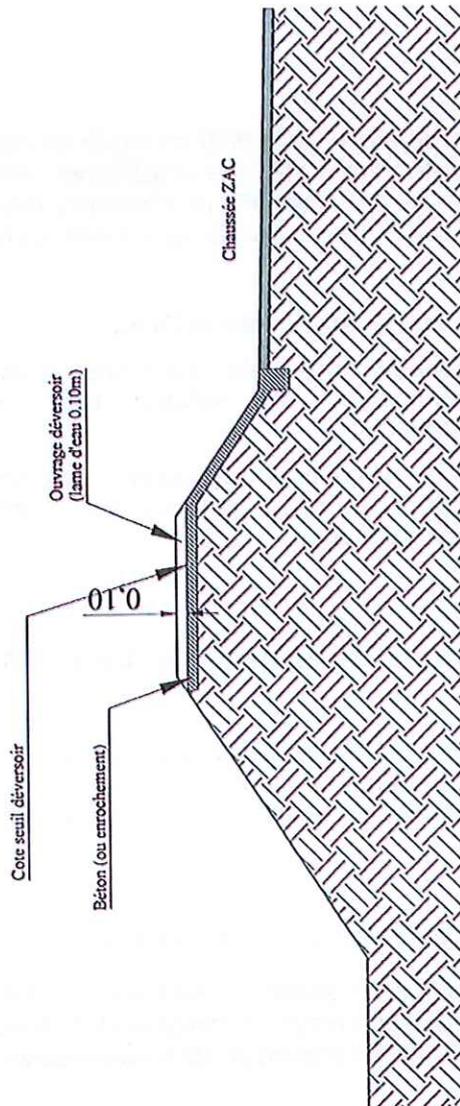
21 FEB. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



"ZAC MEZEIRAC"

6.6 Détail des ouvrages de surverse

Echelle	1/250
Date	01-06-2018
Ref. dossier	
N° Dossier	2016-148
Projeteur	SA

Phase	
DLE	
Indice	1
Ref. dossier	
N° Dossier	2016-148

Département du Gard
COMMUNE DE MARGUERITTES
 Maître d'Ouvrage

 Adresse CA
 30052 MARGUERITTES cedex 1
 Tél: 04-66-84-56-24

4.2 INCIDENCE SUR LA ZONE INONDABLE

4.1.4. P.P.R.I.

La partie Nord-est du projet est située en zone M-U (zone urbaine - aléa modéré) du PPRI. Les prescriptions énoncées dans le dossier de déclaration initial restent inchangées dans le cadre du présent porter à connaissance.

4.1.5. RUBRIQUE 3.2.2.0

Selon la DDTM du Gard, la partie du projet concernée par le PPRI est située en champs d'expansion de crue. Dans le cadre du dossier de déclaration initial, une modélisation des comportements hydrauliques avant et après aménagements a été réalisée afin de démontrer l'absence d'incidence au regard du champ d'expansion de crues et de l'impact du projet sur les enjeux immédiats.

Les résultats ont montré que :

- **Le projet n'a pas d'impact sur la ligne d'eau et l'aléa.**
- **La réalisation des bâtiments sur vide sanitaire ouvert permet de s'affranchir d'une compensation en volume tout comme de la compensation cote pour cote.**

Les modifications apportées dans le cadre de ce porter à connaissance vont dans le sens d'une réduction des aménagements en zone inondable. Aussi, le projet reste compatible avec les préconisations du SDAGE en champs d'expansion de crue.

4.3 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES – ASPECT QUALITATIF

De manière à ne pas générer d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles, les dispositions et mesures énoncées dans le dossier de déclaration restent inchangées et devront être respectées pour l'ensemble des aménagements faisant l'objet du présent porter à connaissance.

4.4 INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

De manière à ne pas générer d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines, les dispositions et mesures énoncées dans le dossier de déclaration restent inchangées et devront être respectées pour l'ensemble des aménagements faisant l'objet du présent porter à connaissance.

4.5 TABLEAU DE COMPARAISON DES BASSINS DE RETENTION

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison entre les bassins de rétention A et B du dossier de déclaration initial et ceux modifiés dans le cadre du porter à connaissance.

Bassin de rétention A	Dossier initial	Porter à connaissance
Volume (m ³)	295	183
Surface moyenne (m ²)	1500	1300
Profondeur maxi (m)	0,70	0,80
Débit de fuite (L/s) / Orifice de fuite (mm)	2 / Φ 40	1,5 / 50
Pente des talus H/V	3/1 et 5/1	3/1 et 5/1
Ouvrage de surverse	L=6,0 m H=0,10 m (Q=0,33m ³ /s)	L=5,5 m H=0,10 m (Q=0,30 m ³ /s)
Equipement	Dégrilleur Bac décanteur Vanne martellière	Dégrilleur Bac décanteur Vanne martellière
Exutoire des bassins / Surverse	Bassin C / Voirie de la ZAC	Bassin C / Voirie de la ZAC

Bassin de rétention B	Dossier initial	Porter à connaissance
Volume (m ³)	620	545
Surface moyenne (m ²)	1200	1300
Profondeur maxi (m)	1,40	1,80
Débit de fuite (L/s) / Orifice de fuite (mm)	4,5 / Φ 45	4 / 50
Pente des talus H/V	3/1 et 5/1	3/1 et 5/1
Ouvrage de surverse	L=13,0 m H=0,10 m (Q=0,74 m ³ /s)	L=14,5 m H=0,10 m (Q=0,78 m ³ /s)
Equipement	Dégrilleur Bac décanteur Vanne martellière	Dégrilleur Bac décanteur Vanne martellière
Exutoire des bassins / Surverse	Bassin C / Voirie de la ZAC	Bassin C / Voirie de la ZAC

Tableau 19 : Nouvelles caractéristiques des bassins de rétention A et B

5 - MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Les mesures de surveillance et d'entretien prévus dans le cadre du dossier de déclaration initial s'appliqueront également pour les ouvrages hydrauliques modifiés présentés dans ce porter à connaissance.

030 21300

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

ESDC 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

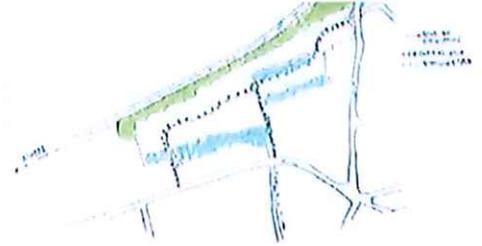
Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

ZAC « MEZEIRAC » MARGUERITTES (30) Novembre 2022 ind A



CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES



SOMMAIRE

CHAPITRE I.....	3
LES OBJECTIFS DU NOUVEAU QUARTIER DE MEZEIRAC.....	3
A- PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
UN SITE EN PLEINE EXPANSION	4
LES ELEMENTS DU PAYSAGE	5
UN PROGRAMME D'HABITATS TRAVAILLÉ DANS UN ESPRIT MÉDITERRANÉEN.....	6
B-LES GRANDS ENJEUX DU PROJET.....	7
DISPOSITIONS GENERALES.....	9
A-CAHIER DES PRESCRIPTIONS	10
B-PROCEDURE DE COORDINATION.....	10
-DECOUPAGE PROVISOIRE DES LOTS.....	12
CHAPITRE III.....	13
DISPOSITIONS APPLICABLES	13
SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS	14
SECTION III – POSSIBILITES D'OCCUPATION DES SOLS	26
ANNEXES.....	27

5.1 FEV. 2023

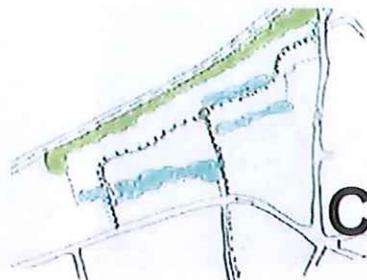
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



CHAPITRE I

LES OBJECTIFS DU NOUVEAU QUARTIER DE MEZEIRAC

A- PRESENTATION DE L'OPERATION

UN SITE EN PLEINE EXPANSION



La ZAC de Mezeirac est un site privilégié puisqu'il se situe en entrée de ville de Marguerittes, le long de la RD 6086 qui constitue l'axe majeur de déplacement de la commune et du département.

Ce nouveau quartier a un double enjeu :

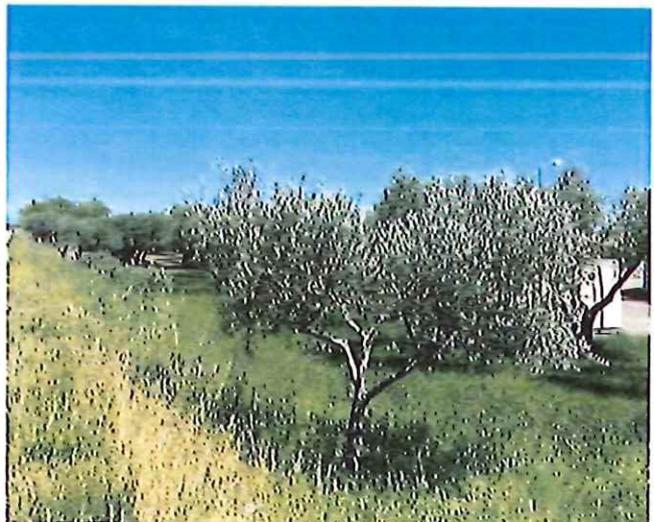
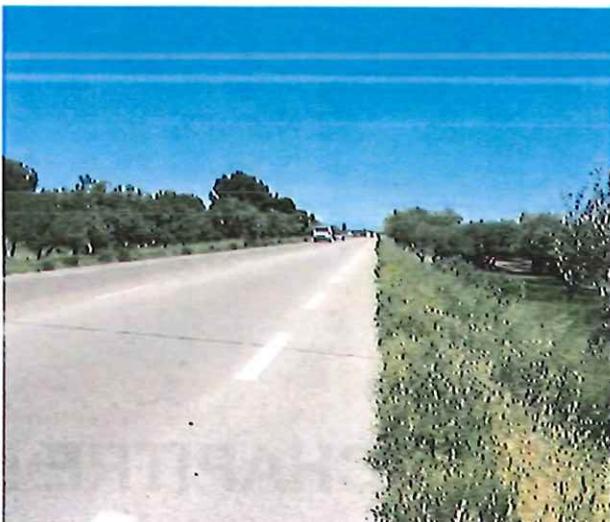
- Redonner une image à l'entrée Est de la commune et au-delà de l'agglomération Nîmoise
- Poursuivre l'urbanisation au Nord de la ville

Au Sud, un site en limite d'urbanisation, zone pavillonnaire peu dense

Ce terrain de 4,6 ha de forme rectangulaire, est une poche en friche plantée d'oliviers, de cyprès et d'une garrigue clairsemée. Il est bordé à l'Est par une magnifique oliveraie, patrimoine végétal de la Commune.

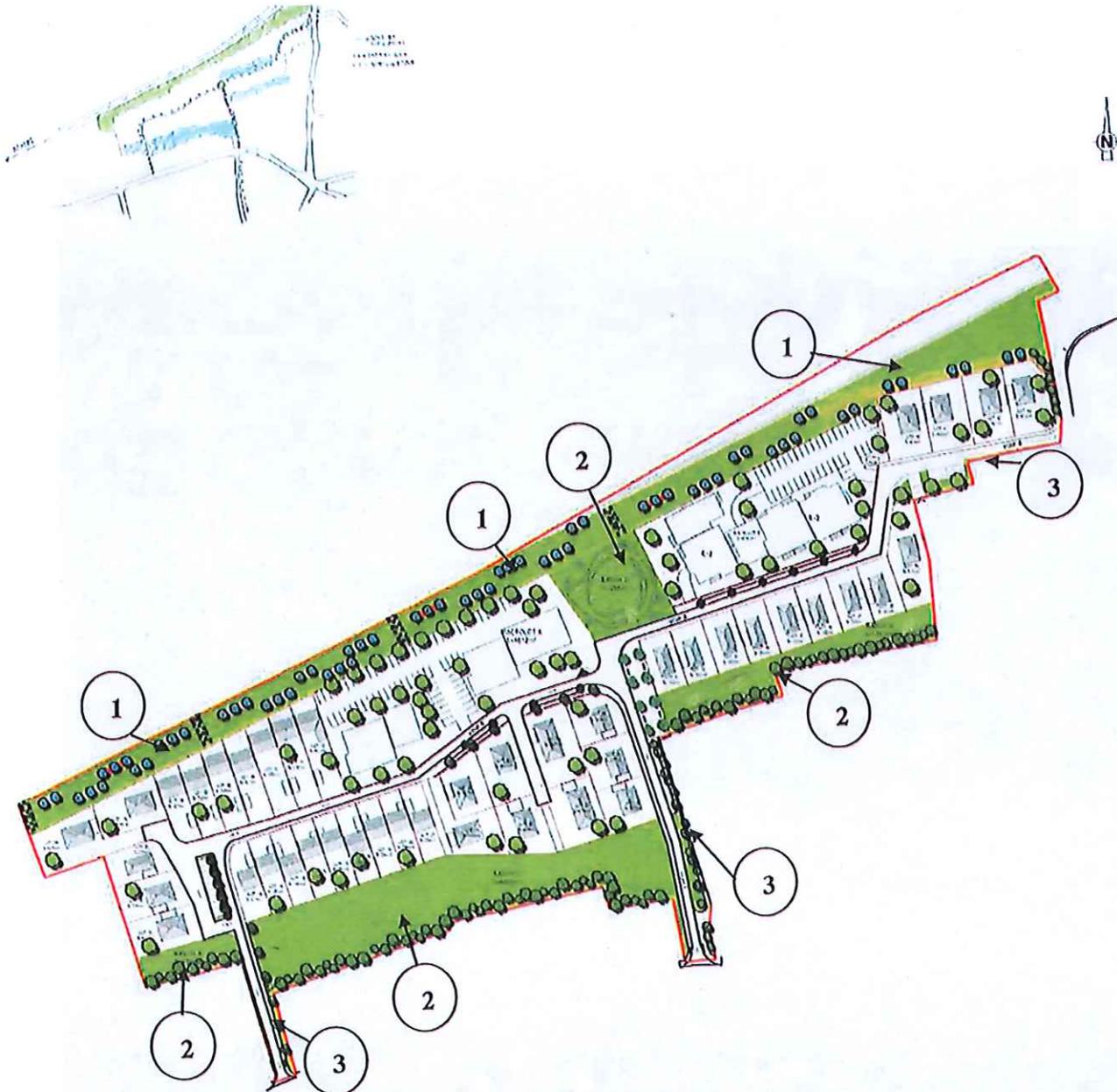
L'enjeu de ce projet est de réaliser une véritable greffe urbaine de 110 logements environ, de proposer un nouveau quartier en continuité des quartiers mitoyens en désenclavant cette entité.

Peu éloigné du centre-ville et des différents services, il offre les perspectives aux 300 nouveaux habitants d'une vie de village et d'une qualité de vie qui participeront au dynamisme de la commune.



ESOS, MEZIRAC

LES ELEMENTS DU PAYSAGE



La structure paysagère, trames vertes et bleues, 3 thèmes

1-la mise à distance de la rd, une épaisseur à conserver, des parkings paysagers

Il est imposé un recul de 20.00m le long de la départementale, cette épaisseur est largement arborée et offre une vitrine paysagère de la ville sur cette nouvelle entrée.

La disposition en quinconce des arbres sur le recul de la RD permettent d'étoffer la perspective des sujets tout en limitant leur implantation, elle se compose:

- Oliviers sur plantes tapissantes
- Lignes de cyprès sur bande de graminées

2-les bassins paysagers, des espaces de convivialité

Les bassins sont implantés en bas de pente et en périphérie du quartier, zone intermédiaire et de rencontre, leur aménagement est important.

Ils sont paysagers avec une densité de plantation en lisière,

3-l'espace public

Quelques arbres d'alignements viennent souligner l'espace public et la placette centrale. Ils accompagnent les pénétrantes du quartier et les zones de stationnements

A l'échelle du quartier, ces espaces de rencontre sont sobres et invitent à la convivialité.

Les aménagements paysagers sont rationalisés, économes et pérennes. Ils créent un écran à ce nouveau quartier en habitant toute la périphérie.

Document non contractuel



- MACROS LOTS - COLLECTIFS
- LOTS DENSES – VILLAS GROUPEES
- LOTS LIBRES

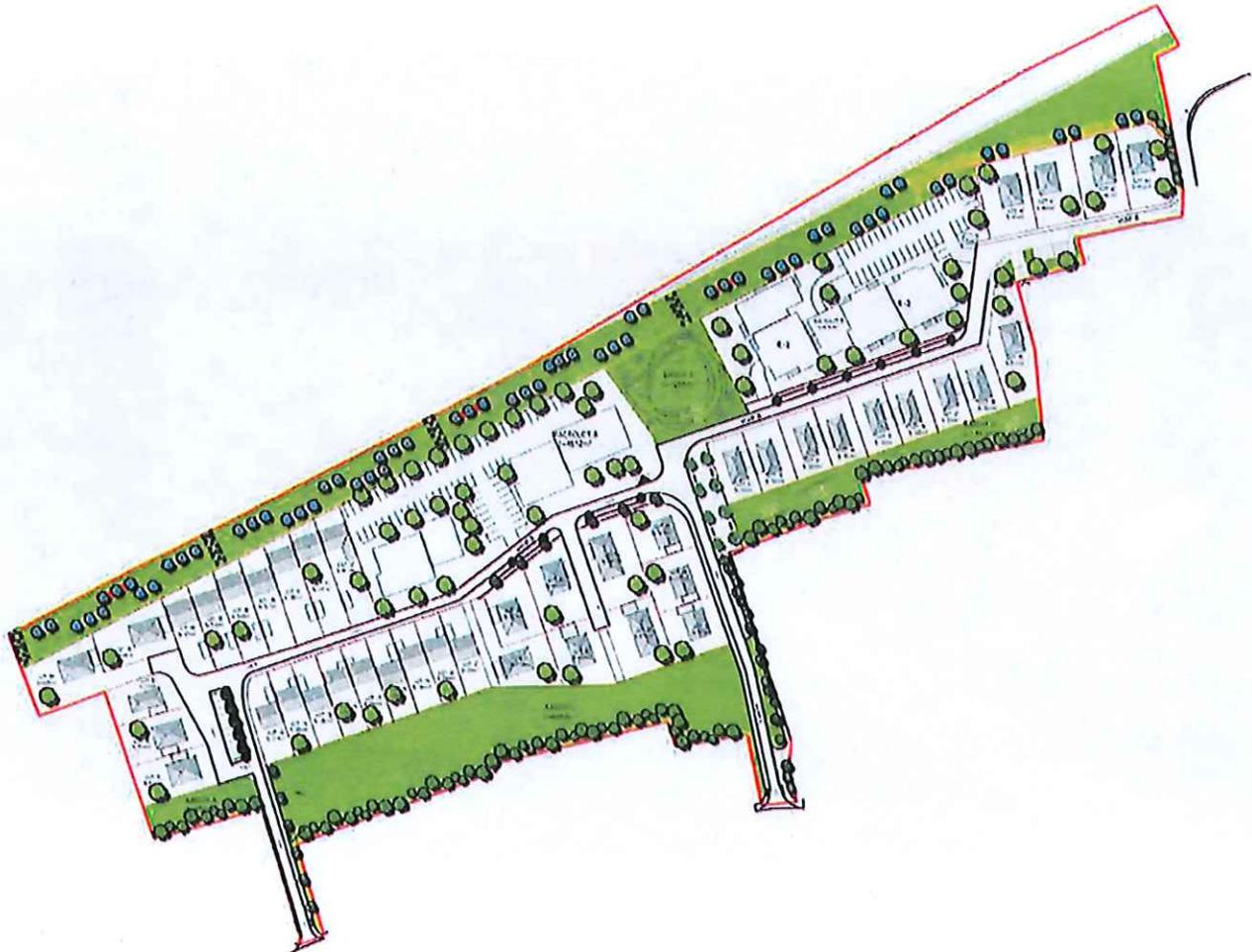


UN PROGRAMME D'HABITATS travaillé dans un esprit méditerranéen

- 110 à 118 logements seront construits à travers une démarche de développement durable,
- Diversité des typologies : Individuels, Intermédiaires, Collectifs et Superposés.
- Mixité des propositions : locatifs, aidés, accession à la propriété
- Minimiser les emprises au sol et l'imperméabilisation.

- Travailler avec les matériaux du site dans une démarche d'Eco-construction,
- Travailler des volumes minimalistes sur des couleurs naturelles,

B-LES GRANDS ENJEUX DU PROJET



1-Préserver les ressources naturelles, la mémoire du lieu :

Une façade sur le développée de la départementale composée d'olivier, patrimoine paysager

2-Favoriser les espaces publics et les cheminements doux :

Les bassins paysagers sont des espaces de promenade et de rencontre, une épaisseur paysagère et de vaste respiration entre les quartiers limitrophes
Tout le quartier est en zone à 30, espace partagé.

3-Minimiser l'impact des voiries : une desserte simple et économe

Une réflexion d'ensemble a été apportée sur la hiérarchie des voies afin de constituer un tissu viaire efficace et sécurisé.

Une desserte interne en boucle simple et minimale distribue l'ensemble des terrains à bâtir. Double sens sur l'axe pénétrant à l'est sur l'av de Genestet et le rond point, simple sens sur les voies au sud.
Une connexion évidente avec le maillage existant de la rue de Mézeirac

4-Construire environ 110 logements dans une démarche environnementale :

Mettre en place des gabarits R+1 et R+2 partiel pour maintenir au maximum les espaces verts des parcelles.
Favoriser des constructions bioclimatiques recherchant le Sud et les vues lointaines.
Intégrer une mixité des typologies : villas, intermédiaires, collectifs, logements aidés

5-Proposer une architecture méditerranéenne, minimaliste adaptée au site.

Proposer un thème, une tendance constructive à travers une démarche environnementale (BDM) et une palette colorimétrique s'inspirant du naturel afin de rester intemporelle.

2023 2023 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



Document non contractuel

Un Urbanisme aéré, le paysage valorisé.

ESDS V37 F S

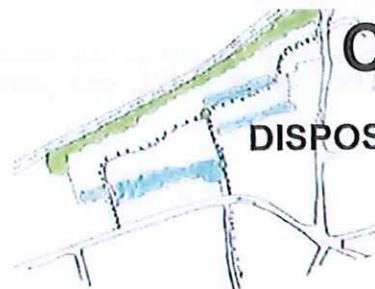
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV, 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES

A-CAHIER DES PRESCRIPTIONS

Objectif

Sur l'ensemble du site aménagé :

- Fixer l'organisation urbaine générale de la ZAC (voirie, plantations, espaces publics),
- Fixer les orientations de finition/rapport entre espaces publics et privés,
- Fixer les orientations architecturales et paysagères globales sur zone.

A ce titre, ce cahier de prescriptions est opposable et s'impose à quiconque.

Classification

Le cahier de prescriptions ne se substitue pas au PLU de la Commune : les orientations données plus avant respectent, confortent les réglementations en vigueur (PADD, Orientations d'aménagement), les « prescriptions » supplémentaires décrites permettent de garantir une cohérence d'ensemble indispensable au bon fonctionnement intérieur de la ZAC et à l'intégration du projet dans le quartier.

B-PROCEDURE DE COORDINATION

- L'attention des acquéreurs est attirée sur le fait qu'un permis de construire doit être obtenu préalablement à toute construction à l'intérieur du futur quartier. La demande de permis de construire est à déposer en Mairie de Marguerittes.
 - Tous les lots situés sur l'assiette de la ZAC sont concernés par les prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales, dictées par le présent règlement.
 - Les permis de construire devront faire l'objet d'un avis favorable de l'Architecte coordonnateur de la ZAC avant dépôt de la demande de permis de construire.
 - L'architecte coordonnateur étant la Société :
Quailemonde Architectes
Groupe Delta – RN 113
30230 Bouillargues
Tél : 04.66.84.65.02
architectes@quailemonde.fr
- 
- Dans le souci de réaliser un ensemble de constructions harmonieuses sur la ZAC, l'architecte coordonnateur est chargé d'une double mission :
 - Avant l'élaboration de la demande de Permis de Construire, conseiller les pétitionnaires et les constructeurs sur les différentes obligations contenues dans la fiche de lot et le présent Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP).
 - Après l'élaboration de la demande de Permis de Construire et pour permettre le dépôt de la demande de Permis de Construire, transmettre un avis sur la conformité du projet par rapport aux règles de la ZAC. Cet avis est donné au titre de la conformité du projet aux prescriptions du présent règlement. Il n'engage pas la responsabilité de l'architecte coordonnateur sur le projet architectural qui reste du ressort légal du Maître d'Ouvrage et de son Maître d'œuvre
 - Il est ici précisé que la demande de Permis de Construire devra également faire l'objet d'un deuxième avis de l'Aménageur Maître d'Ouvrage de la ZAC pour permettre le dépôt et l'instruction de la demande de Permis de Construire

0305.V31.1.5

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

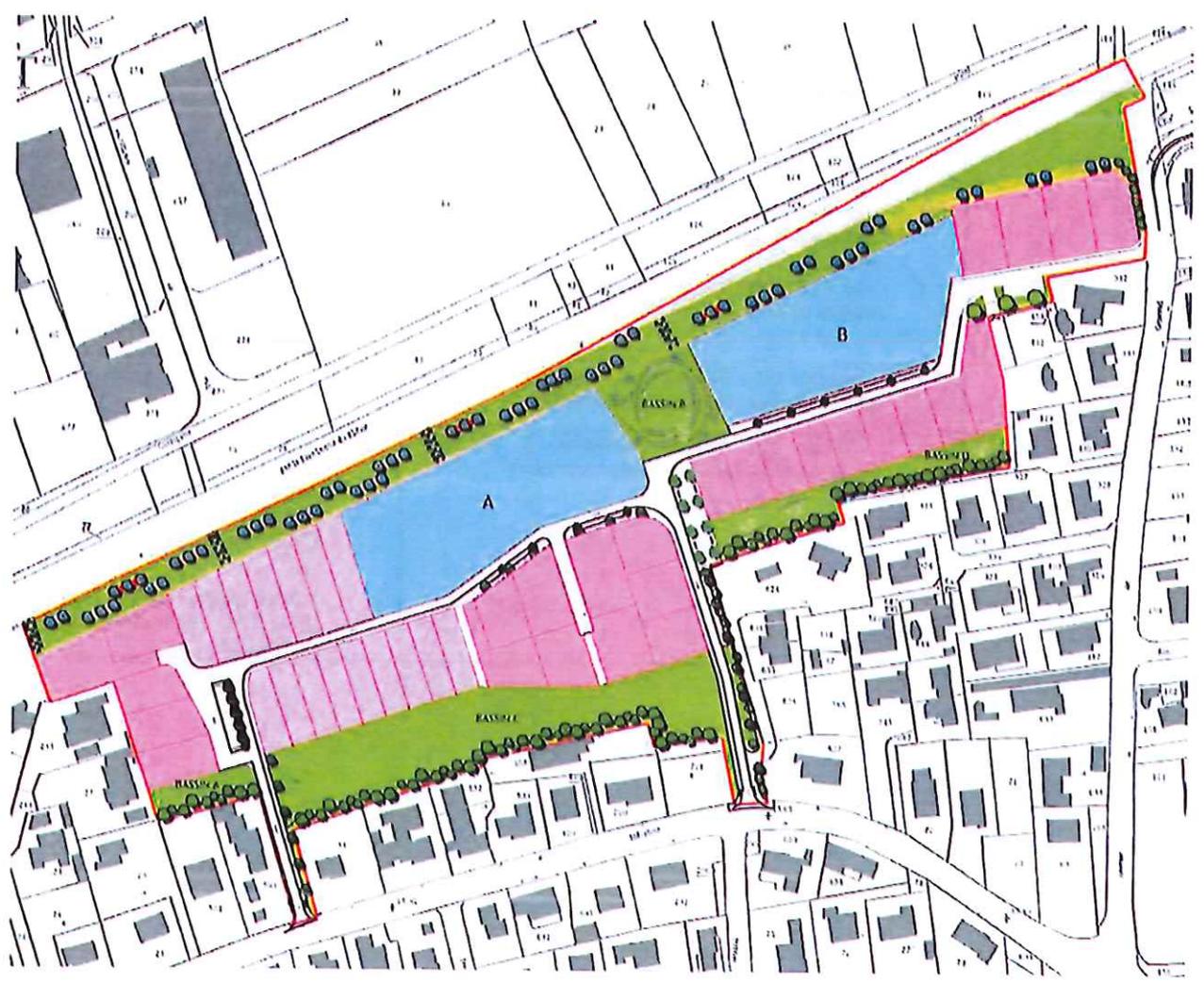


ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

PHASES	Acquéreur	Architecte Coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise au point du projet (stade Avant-Projet) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise de rendez-vous avec l'architecte coordonnateur avant démarrage de l'étude. ▪ Présentation du projet architectural 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premières observations sur projet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'autorisation de construire ▪ 1ère phase 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalise le dossier de Permis de Construire : <ul style="list-style-type: none"> - Cerfa 13406-1 Mi ou Cerfa 13409-1 pour les constructions autres que les maisons individuelles. - Projet architectural présenté conformément à l'article R431-7 du code de l'urbanisme ▪ Transmettre l'ensemble du dossier à l'architecte coordonnateur et à l'aménageur-vendeur. ▪ La notice architecturale précise les matériaux prévus et les couleurs choisies. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande des modifications éventuelles et/ou des pièces complémentaires ▪ Etablit l'avis définitif et le visa à joindre au dossier de Permis de construire pour dépôt en mairie <p>C'est également à cette étape que l'Aménageur Maître d'Ouvrage de la ZAC établira en parallèle son propre avis.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2ème phase 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du dossier accepté à l'autorité administrative (Mairie de Marguerittes) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permis Modificatif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du dossier accepté à l'autorité administrative (Mairie de Marguerittes) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande des modifications éventuelles et/ou des pièces complémentaires ▪ Etablit l'avis définitif lorsque le projet est validé. <p>L'Aménageur Maître d'Ouvrage de la ZAC devra également établir un nouvel avis.</p>

1509 MEZEIRAC

-DECOUPAGE PROVISOIRE DES LOTS



-  MACROS LOTS
-  LOTS DENSES
-  LOTS LIBRES

Document non contractuel

21 FEV. 2023

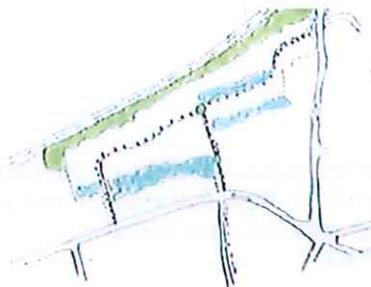
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



CHAPITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES

PREAMBULE

Le présent règlement ne se substitue pas au PLU de la Commune, il fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière de l'opération. Cette assiette foncière est délimitée dans les documents graphiques du projet.

Les prescriptions particulières doivent être respectées, elles permettent de garantir une cohérence d'ensemble indispensable au bon fonctionnement de la ZAC et à l'intégration du projet dans le quartier.

Il doit être rappelé dans tous les actes successifs de vente ou de location par voie de reproduction intégrale. Il est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière de la ZAC.

Si le PLU est modifié ou révisé pendant la réalisation de la ZAC, le nouveau règlement s'imposera sur le présent CPAUP, si ce dernier est plus restrictif. Les articles du PLU ne figurant pas restent inchangés.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article IIAU 3 – Accès – voirie

L'accès à la parcelle ne pourra pas être réalisé en dehors de l'endroit prévu sur la fiche de lot.

Article IIAU 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

• LOTS LIBRES

*Pour les lots libres, les constructions doivent être implantées de telle manière que la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m.
 $L=H/2$ sans être $<$ à 3,00 m*

*Sauf pour les garages où la distance minimale est de 5.00m par rapport à la voirie.
Pour ces lots libres, l'entrée dans les lots figure dans le plan de vente.*

• LOTS DENSES

Pour les lots denses

Les villas sont implantées à une distance minimum de 5 mètres de la voie, l'implantation des garages sera privilégiée dans la bande des 6 mètres signalés par les hachures dans les plans de vente.

• MACROS LOTS

*Pour les Macros lots, les bâtiments doivent être implantés à un minimum de 3m par rapport à la voirie.
La distance par rapport au recul des 20.00m de la Départementale n'est pas réglementée. Cette zone est paysagée. Les lots sont soumis à servitude de passage pour son entretien.
L'entrée des Macros lots figure dans leur fiche de lot.*

• LOTS ACTIVITES ET COMMERCES

*Les bâtiments doivent être implantés à un minimum de 3m par rapport à la voirie et à la bande de recul de la départementale.
L'entrée des lots figure dans leur fiche de lot.*

Article IIAU 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour les lots 39 à 43 et le macro lot B et lot 38 pour partie, situés en zone MU du prévoir un balisage permanent pour les piscines.

Implantation des piscines non réglementées.

• LOTS LIBRES

L'implantation en limite séparative est admise lorsque les bâtiments édifiés sur deux lots ou terrains contigus peuvent être jumelés en respectant une unité d'aspect et de matériaux, notamment au niveau des toitures.

*Les constructions doivent respecter les zones constructibles figurées sur la fiche de lot.
Dans la marge d'isolement de 3 mètres minimum, les constructions annexes ne dépassant pas 4,50 mètres de haut sont également autorisées en limite séparative dans les zones prévues à cet effet.*

• LOTS DENSES

Pour les lots denses, l'implantation en limite séparative est imposée au minimum sur une limite, les constructions sont jumelées et une unité architecturale des façades et des toitures est demandée.

• MACROS LOTS

*Pour les Macros lots, les bâtiments doivent être implantés de telle manière que la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4,00 m.
 $L=H/2$ sans être $< à 4,00m$*

• LOTS ACTIVITES ET COMMERCES

*Les bâtiments doivent être implantés de telle manière que la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4,00 m.
 $L=H/2$ sans être $< à 4,00m$*

Article IIAU 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions non contiguës, situées sur une même unité foncière, doivent être implantées de telle manière que la marge de retrait en tout point des façades existantes ou à construire soit au moins égale à la moitié de cette hauteur avec un minimum de 3 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'édification au rez-de-chaussée de garages ou d'annexes dans la limite de 4,5 mètres de hauteur totale.

Article IIAU 9 – Emprise au sol

Voir fiche de lot

Article IIAU 10 – Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à édifier ou à surélever comptée à partir du niveau du sol en façade sur rue ne pourra excéder 12.00 mètres au faitage de la toiture et 10.50 mètres à l'égout de la couverture

Lots libres et denses R+1 maximum

Macro lots et activité, R+2 maximum

Le dépassement de ces hauteurs ne pourra être admis que pour les annexes fonctionnelles de l'immeuble (cheminée, antennes, éolienne...).

Une partie du projet situé en zone MU du PPRI :

Les lots 39 à 43 et macro-lot B et lot 38 pour partie, ont une surface de plancher aménagé calée à la côte PHE + 0,30 m

Les bâtiments sont à construire sur vide sanitaire ouvert. (déblai remblais interdits)

Article IIAU 11 – Aspect extérieurs des constructions

Il est rappelé que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions du présent règlement si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21 du Code de l'Urbanisme).

Les matériaux

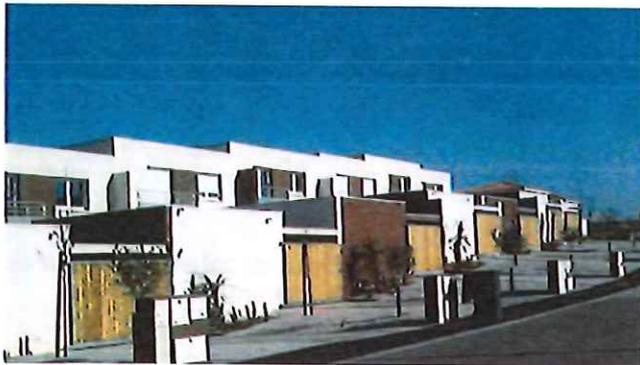
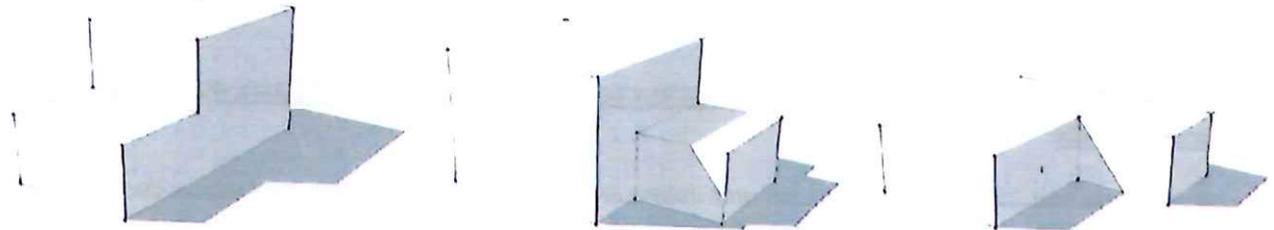
Tout matériau doit être utilisé selon ses propres qualités, à l'intérieur de son domaine spécifique d'emploi. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

La couleur des enduits de finition, des menuiseries et des ferronneries extérieures sera choisie suivant les teintes pratiquées traditionnellement dans la Commune. Voir teintes en annexe.

• LOTS LIBRES + LOTS DENSES

Volumétrie et architecture

- *Volumes épurés avec un souci d'articulation soignée et de recherche d'association simple des constructions.*
- *Pas d'ornementation outrancière, de pastiches : interdiction de mettre en place des colonnes avec chapiteaux, balustrades, clocheton, pigne, ou moulures...*
- *Possibilité d'associer des matériaux pierre, bois, terre cuite dans un traitement sobre et sans fioritures*



Toitures

Toutes toitures tuiles, à l'exception de teintes trop vives.

Le plan d'une toiture en tuile sera rectangle et couvrira parfaitement le volume abrité.

La toiture présentera une, deux ou quatre pentes (30 % de pente imposée). A l'exception des macro-lots, le sens de faitage principal sera parallèle à la voirie contiguë au lot.

Description des rives, égouts, faitages :

Les débords de toit protègent la façade des intempéries, ceux-ci sont imposés. Ils peuvent être habillés en pvc ou bois. Les débords seront minimum de 15 cm.

Les gouttières et descentes seront en PVC blanc, alu naturel ou zinc ou de la teinte de l'enduit.

Traitement des toitures terrasses non accessibles, en gravillon, végétalisation, les étanchéités auto-protégées auront des teintes s'harmonisant avec l'ensemble.

Traitement des toitures terrasses accessibles, en dallage ou platelage bois

Toutes toitures terrasses devront avoir en finition des acrotères une couverture de teinte gris alu naturel ou

Les panneaux solaires devront avoir un traitement particulier s'intégrant dans la construction, dans le cas des toitures terrasses, prévoir une remontée d'acrotères.

Façades

Rechercher la sobriété et l'aspect contemporain des volumes à bâtir.

Enduits finition taloché fin sur l'ensemble des surfaces enduites conseillés

Béton : lisses ou nervurés, bruts ou peints (dans le respect des teintes données pour les enduits, à signifier lors du dépôt de permis de construire).

Bois ou bardage dans une mise en œuvre contemporaine, avec des teintes respectant la gamme générale.

Gamme de teinte

Bâti : teinte naturelle conseillée pour les volumes principaux, teintes trop vives proscrites. Cependant des couleurs plus vives sont autorisées par touches ou sur des petites surfaces. Voir annexe 1.

Couleurs interdites : roses et déclinaisons → La référence des teintes ainsi que la photo de l'échantillon devra apparaître dans le permis de construire pour validation de l'architecte conseil.

Clôture : teinte naturelle conseillée, teintes trop vives proscrites. Pour la clôture sur rue les teintes claires sont préconisées.

Ouvertures, percements et menuiseries, voir annexe 4

Harmonie générale à trouver : alignements, dimensionnements, typologies.

Volets bois en Z proscrits, coffre des volets roulants intérieurs obligatoires

Les teintes des menuiseries et des volets respectent l'harmonie de la palette des façades.

Les éléments d'accompagnement et prolongements extérieurs : pare-soleil vertical ou horizontal, pergola, treille, etc..., exprimeront l'horizontalité. Les éléments métalliques seront privilégiés, les teintes naturelles aussi.

Éléments techniques

Une attention particulière sera apportée aux éléments techniques tel que PAC, climatiseur, afin d'éviter les excroissances et les rajouts. Ils devront s'intégrer au volume ou avoir un habillage.

Les éléments techniques devront figurer dans le dossier de permis de construire.

Les annexes

Les constructions annexes, les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les murs de clôture doivent être traités avec les mêmes soins que le bâtiment principal.

Clôtures, voir annexe 2

Le dessin des clôtures devra figurer dans le dossier de permis de construire.

Elles ne devront pas gêner l'écoulement des eaux, des barbacanes sont à prévoir dans les murs maçonnés.

Les lots 38 pour partie et 38 à 43 les clôtures sont limités au grillage sur toutes les limites.

→ Pour les lots libres :

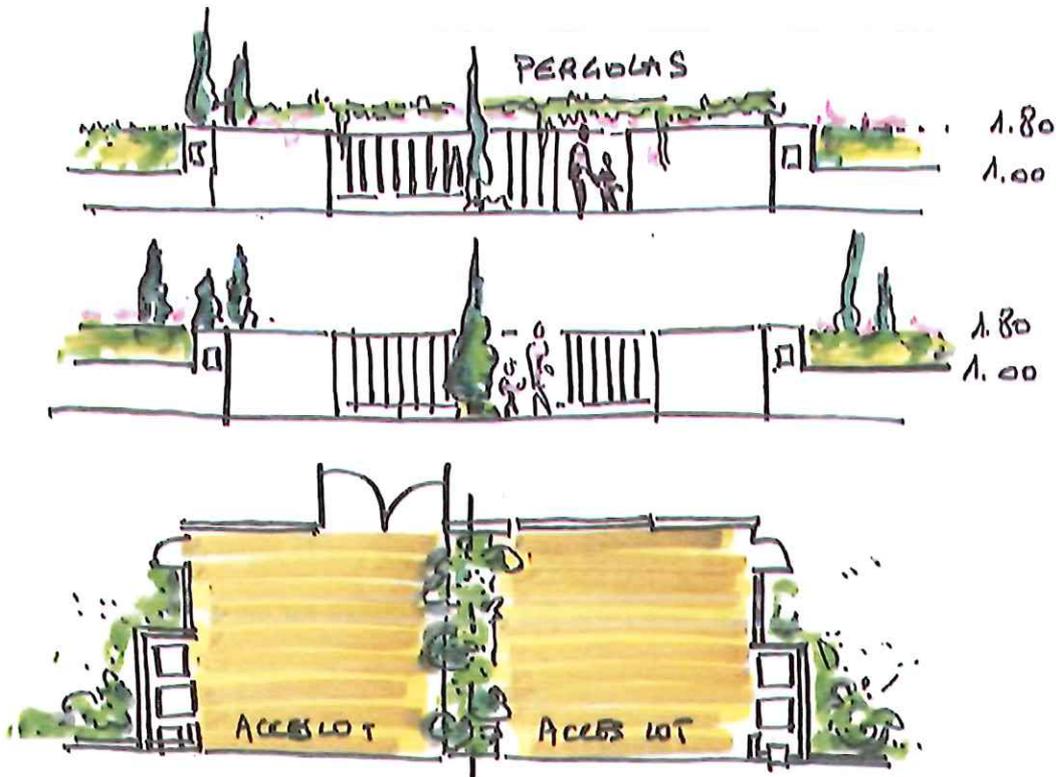
Sur rue, réalisation d'un mur à 1,00 m enduit 2 faces. Il peut être surélevé d'un grillage à maille carrée de 0,80 m pour une hauteur total de 1,80 m. La clôture sera redoublée de haies vives ou grimpantes voir les essences recommandées.

Les compteurs et les abris containers sont à intégrer dans la clôture, dans ce cas la hauteur du muret est de 1.80 m maximum. voir principe de réalisation sur le croquis ci-dessous.

Sur l'arrière des parcelles et clôtures mitoyennes : clôture grillage souple ou panneaux rigide hauteur maximale 1.80 m mise en place sur plot de fondation isolée doublée d'une haie libre ou grimpante.

L'absence de clôtures est autorisée.

Interdiction de doubler de canisse ou tout autre masque que végétation naturelle.



→ Pour les lots denses

Ces lots restent ouverts sur la rue, un muret en maçonnerie enduit intégrera les coffrets techniques, les boîtes aux lettres et le numéro du lot. (hauteur 1.30 m et longueur 2.00 m)

L'espace de stationnement est ouvert.

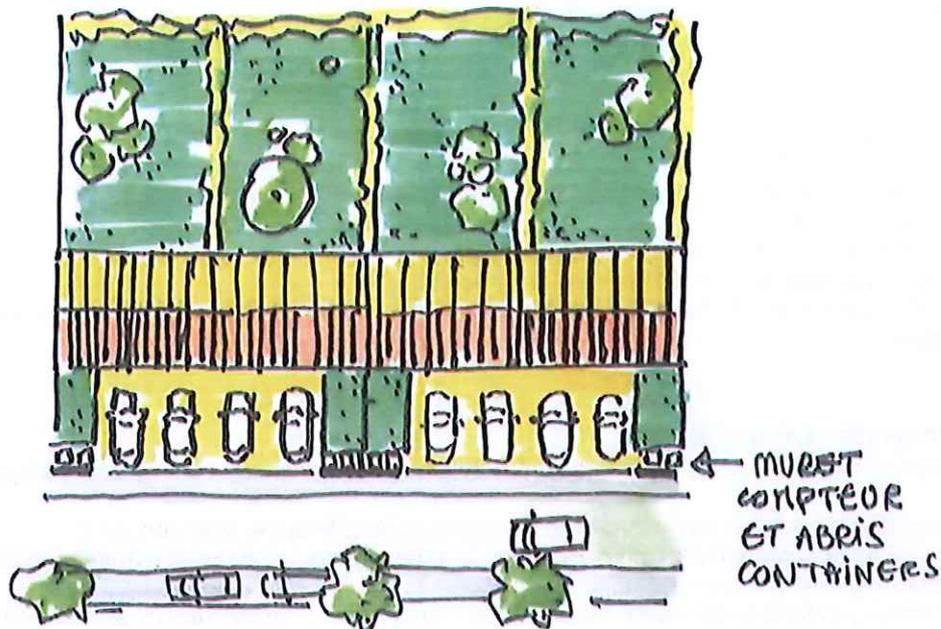
La clôture est prévue en retrait des 5.00m de l'espace de stationnement. L'absence de clôture est autorisée.

Une clôture sur la limite de propriété est envisageable quand le linéaire de jardin est supérieur ou égal à 6.00 m.

Réalisation d'un mur à 1,00 m enduit 2 faces. Il peut être surélevé d'un grillage souple ou rigide de 0,80 m pour une hauteur total de 1,80 m. La clôture sera redoublée de haies vives ou grimpantes voir les essences recommandées.

Le traitement de l'espace ouvert entre la limite de propriété et la construction sera aménagé et entretenu. Il pourra être végétalisé sur les parties résultantes de l'accès aux logements et du stationnement.

Sur l'arrière des parcelles et clôtures mitoyennes : clôture grillage souple ou panneaux rigide hauteur maximale 1.80 m mise en place sur plot de fondation isolée doublée d'une haie libre ou grimpante.



◦ MACROS LOTS

Volumétrie et architecture

- Volumes épurés avec un souci d'articulation soignée et de recherche d'association simple des constructions.
- Pas d'ornementation outrancière, de pastiches : interdiction de mettre en place des colonnes avec chapiteaux, balustrades, clocheton, pigne, ou moulures...
- Possibilité d'associer des matériaux pierre, bois, terre cuite dans un traitement sobre et sans fioritures.
- Privilégier les R+2 partiels

Toitures

Dans le cas de toitures tuiles les débords seront de minimum 15 cm.

Les places de stationnement peuvent être abritées sous une pergola métallique.

Description des rives, égouts, faitages :

Les gouttières et descentes seront en aluminium laqué, alu naturel ou en harmonie avec la façade ou zinc.

Traitement des toitures terrasses non accessibles, en gravillon, végétalisation, les étanchéités auto-protégées auront des teintes s'harmonisant avec l'ensemble.

Traitement des toitures terrasses accessibles, en dallage ou platelage bois

Toutes toitures terrasses devront avoir en finition des acrotères une couverture de teinte de déclinaison de gris, alu naturel, vert de gris Les panneaux solaires devront avoir un traitement particulier s'intégrant dans la construction, dans le cas des toitures terrasses, prévoir une remontée d'acrotères.

Façades

Compte tenu des différents programmes, une simplicité formelle sera à rechercher :

- On recherchera à traiter le volume construit dans son ensemble d'une manière homogène tout en accordant à la façade donnant sur l'espace public son statut particulier.
- Des traitements architecturaux de détails pouvant être l'occasion d'un traitement spécifique tout en se gardant de tout pastiche.

Les bâtiments comprenant des soubassements, des alliques, ou d'autres éléments volumétriques spécifiques pourront être traités avec d'autres matériaux ; on s'attachera à leur durabilité, à leurs qualités environnementales et à leur caractère, qui devra renvoyer à l'idée de quartier inscrit au cœur de la nature.

Il s'agit de privilégier le jeu des volumes, des balcons sortants et des loggias plutôt que la linéarité des balcons filants. Voir annexe 5.

Gamme de teinte,

Les teintes minérales indiquées en annexe 1 constituent le corps principal du bâtiment.

Les teintes trop vives sont proscrites.

Les contrastes devront être maîtrisés : on évitera les volumes d'échelle architecturale, proche de celle du bâtiment, traités en fortes opposition de teinte.

Cependant des couleurs plus vives sont autorisées par touches ou sur des petites surfaces.

On évitera à cette échelle l'emploi de bois à vieillissement incontrôlé.

Clôture : bâti teinte aux choix dans la palette proposée en annexe 1, excepté la clôture sur rue où les teintes claires sont préconisées.

Ouvertures, percements et menuiseries

Les percements seront soit verticaux, soit horizontaux. On évitera les percements carrés, trop statiques dans les façades.

Les menuiseries pourront être colorées en accord avec les couleurs de référence. Voir annexe 1.

Les portes d'accès aux parkings devront être intégrées dans le rythme de la façade et être traitées avec soins.

Elles sont implantées à l'alignement ou en retrait.

Les murs rideaux et verres réfléchissants sont proscrits sur les logements. L'emploi de stores à bannes unies peut être envisagé selon les couleurs de références.

Éléments techniques

Tous éléments techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation.... seront inclus dans le volume de l'habitation ou, s'ils sont posés en toiture, seront dissimulés par un habillage métallique façon persienne de teinte grise, bois ou blanche.

Il est interdit de placer tout élément de chauffage et de climatisations en façade.

Les paraboles sont obligatoirement placées de manière à être peu visible depuis la rue.

Les éléments techniques devront figurer dans le dossier de permis de construire.

Les annexes

Les constructions annexes, les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les murs de clôture doivent être traités avec les mêmes soins que le bâtiment principal.

Clôtures

Le dessin des clôtures devra figurer dans le dossier de permis de construire.

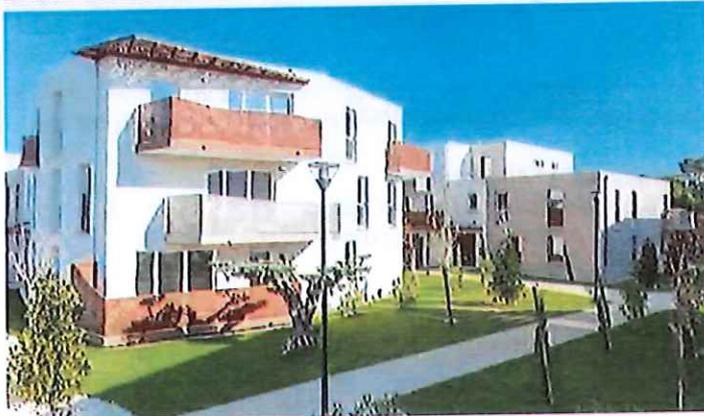
Elles ne devront pas gêner l'écoulement des eaux, des barbacanes sont à prévoir dans les murs maçonnés.

→ Pour les macros lots,

Réalisation d'une clôture en panneaux rigides hauteur maximale 1,80 m mise en place sur plot de fondation isolée doublée d'une haie libre ou grimpante

21 FEV. 2023

Exemple de logements collectifs pour les macros lots



◦ LOTS ACTIVITES ET COMMERCES

Volumétrie et architecture

- Volumes épurés avec un souci d'articulation soignée et de recherche d'association simple des constructions.
- Pas d'ornementation outrancière, de pastiches : interdiction de mettre en place des colonnes avec chapiteaux, balustrades, clocheton, pigne, ou moulures...
- Possibilité d'associer des matériaux pierre, bois, terre cuite dans un traitement sobre et sans fioritures.

Toitures

Dans le cas de toitures tuiles les débords seront de minimum 15 cm.
Les places de stationnement peuvent être abritées sous une pergola métallique.

Description des rives, égouts, faitages :

Les gouttières et descentes seront en aluminium laqué, alu naturel ou en harmonie avec la façade ou zinc.

Traitement des toitures terrasses non accessibles, en gravillon, végétalisation, les étanchéités auto-protégées auront des teintes s'harmonisant avec l'ensemble.

Traitement des toitures terrasses accessibles, en dallage ou platelage bois

Toutes toitures terrasses devront avoir en finition des acrotères une couverture de teinte de déclinaison de gris, alu naturel, vert de gris Les panneaux solaires devront avoir un traitement particulier s'intégrant dans la construction, dans le cas des toitures terrasses, prévoir une remontée d'acrotères.

Façades

Compte tenu des différents programmes, une simplicité formelle sera à rechercher :

- On recherchera à traiter le volume construit dans son ensemble d'une manière homogène tout en accordant à la façade donnant sur l'espace public son statut particulier.
- Des traitements architecturaux de détails pouvant être l'occasion d'un traitement spécifique tout en se gardant de tout pastiche.



Gamme de teinte,

Les teintes minérales indiquées en annexe 1 constituent le corps principal du bâtiment.

Les teintes trop vives sont proscrites.

Les contrastes devront être maîtrisés : on évitera les volumes d'échelle architecturale, proche de celle du bâtiment, traités en fortes opposition de teinte.

Cependant des couleurs plus vives sont autorisées par touches ou sur des petites surfaces.

Clôture : bâti teinte aux choix dans la palette proposée en annexe 1, excepté la clôture sur rue où les teintes claires sont préconisées.

Ouvertures, percements et menuiseries

Les menuiseries pourront être colorées en accord avec les couleurs de référence. Voir annexe 1.

Les portes d'accès aux parkings devront être intégrées dans le rythme de la façade et être traitées avec soins.

Elles sont implantées à l'alignement ou en retrait.

Les verres réfléchissants sont proscrits sur les façades.

Éléments techniques

Tous éléments techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation.... seront inclus dans le volume de l'habitation ou, s'ils sont posés en toiture, seront dissimulés par un habillage métallique façon persienne de teinte grise, bois ou blanche.

Il est interdit de placer tout élément de chauffage et de climatisations en façade.

Les paraboles sont obligatoirement placées de manière à être peu visible depuis la rue.

Les éléments techniques devront figurer dans le dossier de permis de construire.

Les annexes

Les constructions annexes, les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les murs de clôture doivent être traités avec les mêmes soins que le bâtiment principal.

Clôtures

Le dessin des clôtures devra figurer dans le dossier de permis de construire.

Elles ne devront pas gêner l'écoulement des eaux. Réalisation d'une clôture grillagée si elle est redoublée d'une haie. Hauteur limitée à 1,80 m pour la clôture. La haie peut avoir une hauteur de 1.80 m.

Sur l'arrière des parcelles et clôtures mitoyennes : clôture à maille carré ou panneaux rigides hauteur maximale 1,80 m mise en place sur plot de fondation isolée doublée d'une haie libre ou grimpante

Signalétiques

Le principe des enseignes devrait figurer dans le permis de construire. Elles devront suivre une charte graphique commune à chaque lot.

Les ordures ménagères

→ Pour les lots libres :

Les compteurs et les abris containers sont intégrés dans la clôture voir croquis § clôture

→ Pour les lots denses

Ces lots restent ouverts sur la rue, les containers sont abrités derrière le muret en maçonnerie enduit intégrant les coffrets techniques, les boîtes aux lettres et le numéro du lot. (hauteur 1.30 m et longueur 2.00 m)

→ Pour les macros lots et les lots d'activités et de commerces: Le local sera prévu en limite ou en retrait de la voie avec un accès direct sur la rue. Dans le cas de mur, il sera enduit de teinte en accord avec celles des constructions. Il peut être couvert ou non.

Il s'intégrera à la clôture et sera couvert de plantes grimpantes exclusivement persistantes et présentant un caractère parfumé (de type chèvrefeuille, jasmin, etc.).

Article IIAU 12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installation doit être assuré en dehors des voies publiques, sur des emplacements prévus à cet effet. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 15 m².

Dans l'ensemble de la zone, il est exigé :

- pour chaque lot : 2 places de stationnement dont une place au moins de parking non clos,
- pour l'ensemble des lots denses, l'implantation des places est possible sur toute la largeur de la parcelle
- pour les lots d'activité et de commerces et de restaurant 1 pl pour 50m²

→ Pour le macros lot B pour partie et les lots d'activités et de commerces:

Le stationnements de plus de 10 véhicules est admis sous réserve qu'il soit :

- ✓ organisé à partir d'un dispositif de prévision des crues
- ✓ sans remblais ni obstacle à l'écoulement des crues

Article IIAU 13 – Espaces libres et plantations

Le présent cahier des prescriptions paysagères vise à constituer un document de référence définissant le niveau de qualité exigé pour les opérations privées réalisées dans le cadre de la ZAC.

Les prescriptions distingueront les opérations d'habitat collectif et les opérations d'habitat individuel (villas en bande et lotissements libres).

Procédure de réalisation des projets

Le dossier programme comportera obligatoirement un plan des aménagements paysagers à l'échelle 1/200° faisant apparaître :

- la végétation existante, en précisant les végétaux supprimés, conservés ou transplantés,
- les plantations projetées, avec indication des essences.

Il est entendu que les caractéristiques des végétaux plantés seront conformes aux prescriptions techniques détaillées ci-après.

Espaces verts,

Concernant les plantations nouvelles, il est préconisé l'utilisation d'essences adaptées au milieu méditerranéen local et nécessitant très peu d'eau. L'entretien des espaces libres et plantés devra être assuré.

Le choix des essences, leur mode de groupements et leur taille doivent prendre en compte les caractéristiques du paysage local et la proximité des voisins.

Une palette d'essences est proposée ci-après.

Ces plantations seront disposées en alignements, bouquets, haies, massifs ou parterres.

Doublage des clôtures

Les clôtures séparant les lots privés du domaine public ou les lots privés entre eux devront systématiquement être doublées par des haies vives avec des essences arbustives différentes ou des plantes grimpanes.

L'ensemble des haies ne pourra être interrompu que par les accès aux lots.

Plantation des aires de stationnement des macrolots

Des arbres d'ombrage seront prévus sur les aires de stationnement, avec de préférence des essences caduques de grande taille. Prévoir 1 arbre pour 4 places de stationnement

Les places de stationnement pourront aussi être traitées :

- en dalles-gazon avec gazon ou plantes gazonnantes de type sedum ;
- en dalles alvéolaires remplies de gravillons.

Plantation des locaux déchets des macrolots

Les locaux déchets recevront un habillage par des plantes grimpantes exclusivement persistantes et présentant un caractère parfumé (de type chèvrefeuille, jasmin, etc.).

Ces plantes seront obligatoirement disposées sur plusieurs côtés, avec un écartement entre plantes de 1,50 m maximum.

Si elles ne sont pas munies de crampons, un support de type treillage ou câble sera prévu sur les murs extérieurs.

Palette végétale

La palette végétale détermine les essences préconisées dans le cadre du projet dans les différentes strates représentées : arbres, arbustes et plantes tapissantes.

Ces essences devront être parfaitement adaptées aux conditions du site, notamment en matière de climat méditerranéen, ce qui implique l'utilisation prioritaire d'une végétation indigène, issues des milieux forestiers environnants et de la garrigue locale : chêne vert filaire, lentisque, arbousier, laurier-tin, cistes divers, etc.

Cependant, afin d'élargir la palette et de limiter les risques phytosanitaire, la palette végétale pourra également comporter des végétaux d'origine plus lointaine, pour autant qu'ils proviennent de régions dites à « climats méditerranéens » : sud de la Californie, du Chili, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, etc.

La plupart des végétaux provenant de ces régions sont parfaitement adaptés au milieu méditerranéen et - à l'exclusion de ceux montrant un caractère invasif - pourront parfaitement intégrer la palette végétale du projet.

Si la strate arborée est peu représentée dans la végétation exotique adaptée aux environs de Nîmes, les strates plus basses sont très riches en essences les plus diverses.

Au niveau des arbustes, pourront être ainsi utilisés : pittosporum, buddleia (sauf variété davidii, invasive), céanothe, choisya, troène, grenadier à fleurs, etc.

Au niveau des plantes tapissantes, pourront être ainsi utilisés : agapanthe, delosperma, dicliptera, origan de Syrie, phlomis, sauge américaine, tulbaghia, etc.

Au total, l'utilisation combinée d'essences indigènes et exotiques assurera un décor varié et une grande biodiversité.

21 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



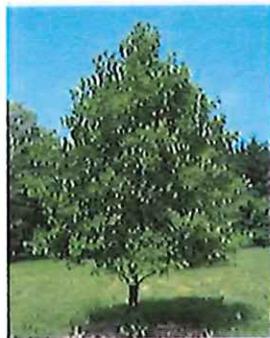
ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

Exemple d'essences indigènes préconisées :

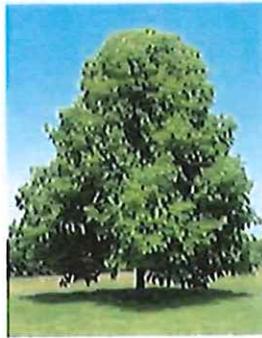
LES ARBRES :



Chêne vert



Aulne



Tilleul



Frêne

Exemple d'essences exotiques préconisées :

LES ARBUSTES ET TAPISSANTES



Pittosporum



Buddleia



Céanothe



Oranger du Mexique



Agapanthe



Delosperma



Dicliptera



Origan de Syrie



Phlomis

SECTION III – POSSIBILITES D'OCCUPATION DES SOLS

Article IIAU 14 – Possibilités maximales d'occupations des sols

La surface constructible Surface de Plancher de chaque lot est indiquée dans la fiche de lot.

ANNEXES

ANNEXE 1 /

**RAL DES TEINTES D'ENDUIT
RAL DES TEINTES GRISSES POUR LES STRUCTURES MÉTALLIQUES, PORTAILS,
PORTILLONS, NUMÉROS DE RUE ET BOITES AUX LETTRES**



ANNEXE 2 /

SCHÉMA DES CLÔTURES



ANNEXE 3 /

EXEMPLES DE VOLETS



ANNEXE 4 /

EXEMPLES DE VOLUMÉTRIE DE BALCON



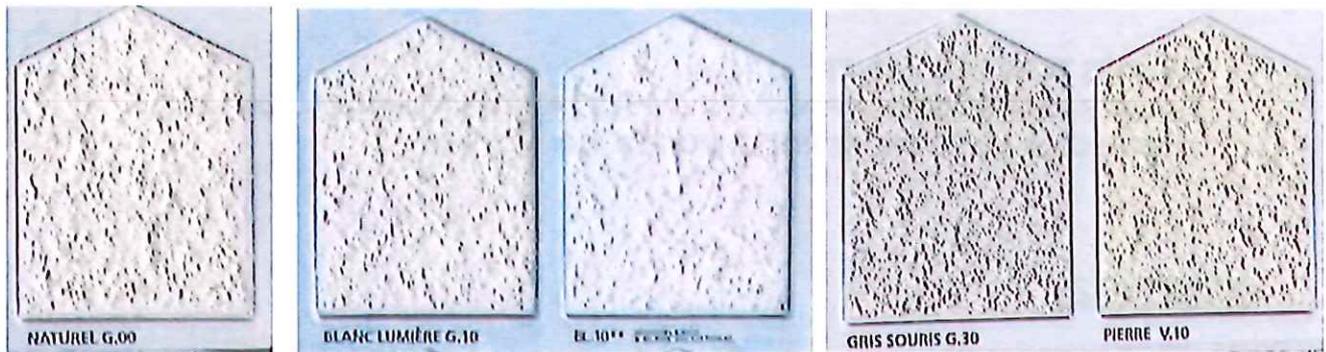


ANNEXE 1

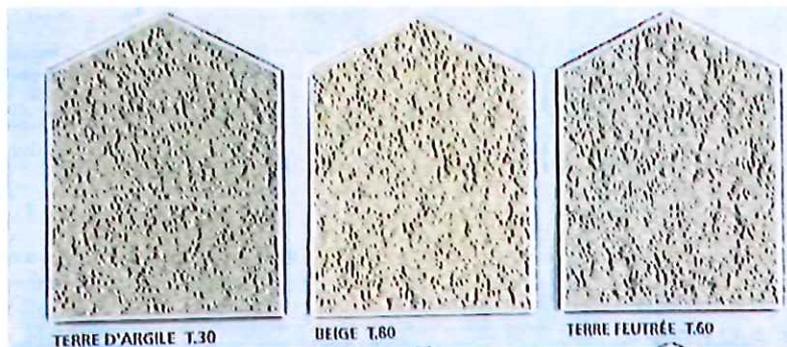
PALETTE DES TEINTES D'ENDUITS DES CONSTRUCTIONS OU SIMILAIRES

Extrait de la Gamme PAREXLANKO-Teintes Minérales

- Les teintes naturelles sont employées pour les volumes principaux, tons clairs mis en valeur. Les finitions sont talochés fins sur les enduits.



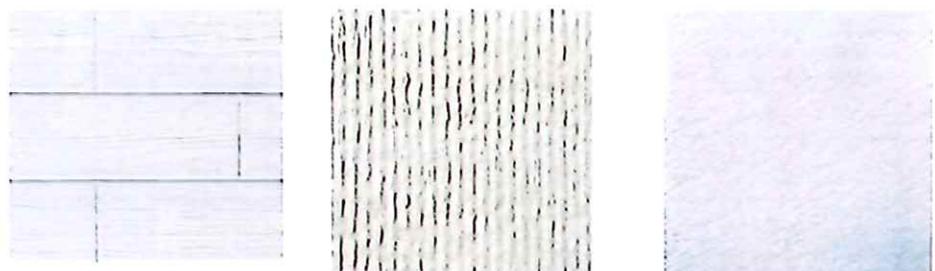
- Les Tons couleur Terre peuvent être employés pour les soubassements ou la mise en valeur d'éléments spécifiques.



Dans cette gamme, les finitions seront talochées fins.

- Les textures contemporaines d'enduits sont autorisées, finition EPICEA, LINEA, DUNE, LITHO. Les couleurs préconisées sont : G00-G20-O30 : ton blanc pour les volumes principaux

Extrait de la Gamme PAREX DECO DESIGN



ANNEXE 1

RAL DES TEINTES OU DECLINAISON POUR LES STRUCTURES MÉTALLIQUES, PORTAILS, PORTILLONS, NUMÉROS DE RUE, BOÎTES AUX LETTRES. TEINTES PLUS SOUTENUES INTERDITES



Gamme des gris, taupe, et brun :

RAL 7005 – Gris souris



RAL 7006 – Gris beige



RAL 7011 – Gris fer



RAL 7015 – Gris ardoise



RAL 9007 – Aluminium gris



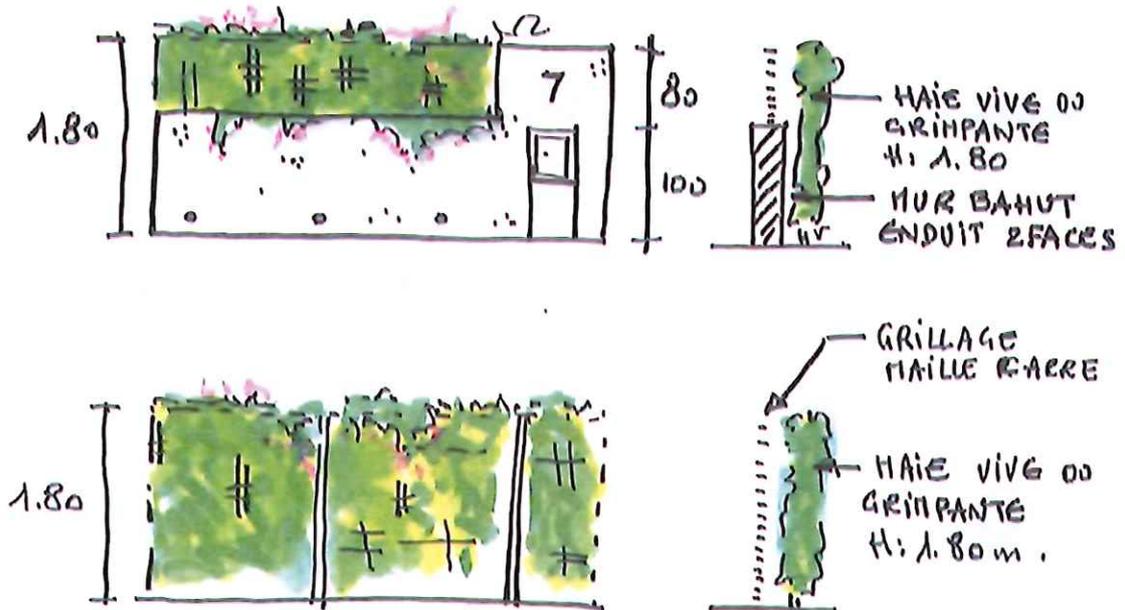
L'horizontalité marque la serrurerie des portails et portillons.



ANNEXE 2

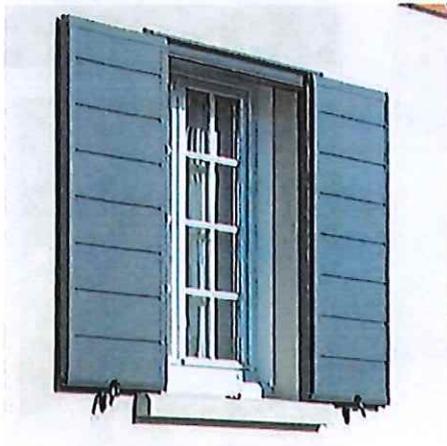


SCHÉMA DES CLÔTURES



ANNEXE 3

EXEMPLES DE VOLETS ET BRISES VUES ET SERRURERIES



Volets « Z » interdits



Coffre apparent interdit

BRISERIES

BRISERIES VUES ET SERRURERIES

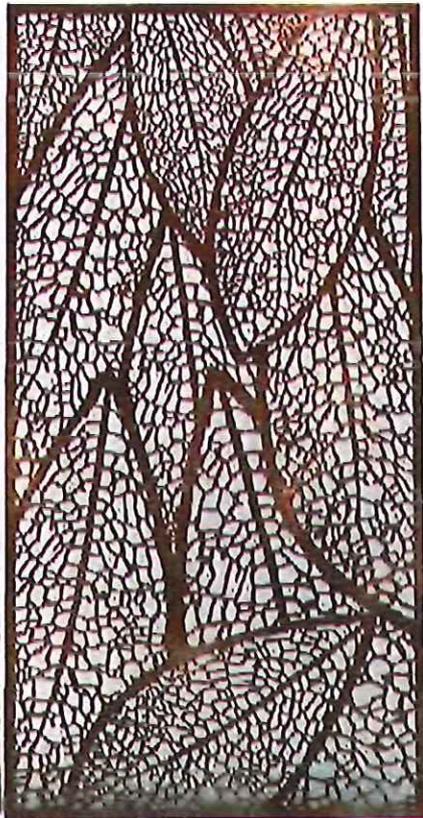
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023



ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE



21 FEV. 2023

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_13-DE

S²LOW

EXEMPLE DE VOLUMÉTRIE DE BALCONS POUR LES MACROS LOTS

Il s'agit de privilégier le jeu des volumes, des balcons sortants et des loggias plutôt que la linéarité des balcons filants.

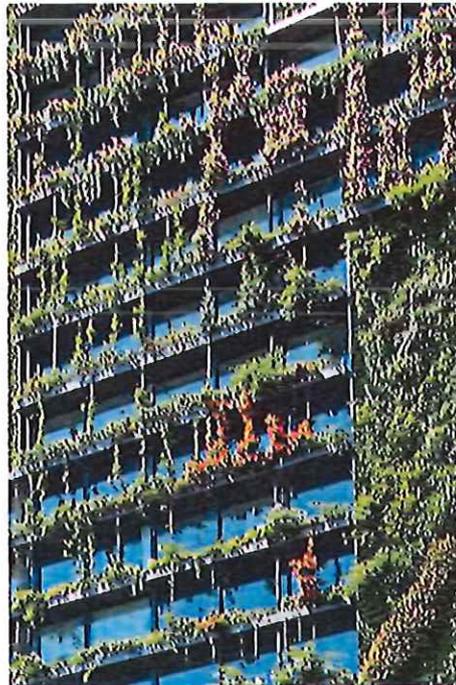


INTRODUIRE DANS LA FACADE DES IMMEUBLES COLLECTIFS UNE AMBIANCE VEGETALE REELLE

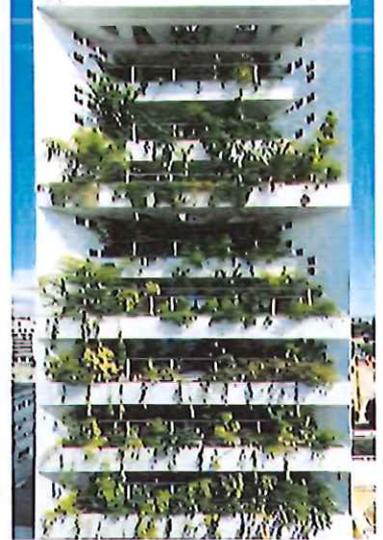
Les balcons plantés



Les jardinières fleuries



White Walls Jean Nouvel



Les brises vues végétalisés



Service eau et risques
Unité Hydraulique et Loi sur l'Eau

AGATE
REÇU LE
02 AOUT 2022

La préfète
à
SPL AGATE
19 rue Trajan
30035 NIMES Cedex 1

Dossier suivi par :
Veronique COLMANT
Tél. : 04 66 62 64 52
Mèl : veronique.colmant@gard.gouv.fr

NIMES, le 02 AOUT 2022

Objet : création ou modification de prescriptions spécifiques instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Porter à connaissance - ZAC de Mezeirac - Suppression giratoire RD 6086 sur la commune de MARGUERITTES
Accord sur porter à connaissance
Réf. : 30-2022-00145
Réf. dossier initial : 30-2018-00211

Par courrier de Porter à connaissance, enregistré sous le numéro 30-2022 00145 et dont accusé de réception vous a été donné le 17 mai 2022, vous avez demandé la modification des dispositions prévues et applicables à la ZAC de Mezeirac sur la commune de Marguerittes dans le cadre de l'accord du 16/10/2018 sur le dossier de déclaration n°30-2018-00211

Les modifications apportées concernent l'abandon du projet du giratoire sur la RD 6086 suite à la suppression de la ZAC du Tech 2 (située de l'autre côté de la RD 6086 par rapport à la ZAC de Mezeirac). Les emprises du projet pour les aménagements de la ZAC s'en trouvent réduites donc le parcellaire et les bassins de rétention sont redimensionnés pour tenir compte de ces modifications.

Je prend acte des modifications que vous vous engagez à respecter :

La surface d'aménagement en zone inondable est réduite de 2 860 m² (9 350 m² - 6 490 m²)

La surface cumulée des bassins de compensation est réduite de 0,01 ha (0,75 a - 0,74 ha)

Les surfaces imperméabilisées représentent 20 570 m² contre 23 430 m² dans le projet initial, soit une taux d'imperméabilisation de 44 % contre 50 % dans le projet initial.

- Modification de la configuration et du volume du bassin de compensation A.

Bassin de rétention A	Dossier initial	Porter à connaissance
Volume (m ³)	295	183
Surface moyenne (m ²)	1500	1300
Profondeur maxi (m)	0,70	0,80
Débit de fuite (L/s) / Orifice de fuite (mm)	2 / Ø40	1,5 / 50
Ouvrage de surverse	L=6,0 m H=0,10 m (Q=0,33m ³ /s)	L=5,5 m H=0,10 m (Q=0,30 m ³ /s)

- Modification du plan de masse du macrolot B avec notamment une modification des surfaces imperméabilisées ;
- Modification de l'implantation, de la configuration et du volume du bassin de compensation B ;

Bassin de rétention B	Dossier Initial	Porter à connaissance
Volume (m ³)	620	545
Surface moyenne (m ²)	1200	1300
Profondeur maxl (m)	1,40	1,80
Débit de fuite (L/s) / Orifice de fuite (mm)	4,5 / Ø45	4 / Ø50
Ouvrage de surverse	L=13,0 m H=0,10 m (Q=0,74 m ³ /s)	L=14,5 m H=0,10 m (Q=0,78 m ³ /s)

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier en respectant les engagements et valeurs annoncées dans le présent porter à connaissance et dans les éléments inchangés du dossier de déclaration loi eau Initial du 03/07/2018 enregistré sous le numéro 30-2018-00211 puis des compléments n°1 en date du 30 juillet 2018 et des compléments n°2 en date du 11 octobre 2018 ayant conduit à l'accord du 16 octobre 2018.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Copie de ce courrier sera également adressée à la commune de Marguerittes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre-Vistrenque-Costières pour information.

La préfète,
 Pour la préfète et par délégation,
 le directeur départemental
 des territoires et de la mer du Gard
Sébastien FERRA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 13

ZAC Mézeirac
approbation du
dossier de
réalisation mis à jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Mézeirac ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mézeirac ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mézeirac ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée en date du 28 février 2020 permettant d'adapter le règlement de la zone au projet ;

VU la délibération n° 2023/02/12 du Conseil municipal du 15 février 2023 approuvant le programme des équipements publics mis à jour établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que suite à l'avancement du projet, il convient de mettre à jour le dossier de réalisation de la ZAC Mézeirac ;

2. Eléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Dans ce PLU, le secteur de Mézeirac, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat, la commune de Marguerittes envisageant la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone était conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction. Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal de Marguerittes a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier.

La commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer la concertation publique et en a défini ses modalités :

- La concertation a débuté dès les études préalables au mois de décembre 2015 à travers l'affichage des délibérations du Conseil municipal relatives au projet de ZAC, puis par une exposition sur le projet avec des panneaux installés dans le hall de la mairie annoncée par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la mairie et sur les panneaux lumineux.
- Un registre a été également ouvert tout au long de la concertation afin que la population puisse inscrire ses observations
- Enfin, une réunion publique d'information et de débat a été organisée en mairie le 28 octobre 2015, annoncée également par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la Ville et sur le panneau lumineux.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC Mézeirac.

Par délibération du 10 février 2016 également, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Mézeirac conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet initial avait pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ,
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes suivant la délibération du 5 octobre 2016, l'ensemble des équipements publics réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents (selon des modalités prédéfinies).

Le programme des équipements publics mis à jour de la ZAC Mézeirac a été approuvé lors du Conseil municipal du 15 février 2023

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré, prenant en compte l'évolution du programme à ce jour, et il comprend notamment :

I. Le programme d'équipements publics mis à jour approuvé en conseil municipal du 15 février 2023 :

Présentant :

- Le principe de réalisation, de financement et d'exploitation,
- La désignation et les caractéristiques des équipements publics,
- Le programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC,
- La synthèse de travaux de voiries et de dessertes.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone mis à jour :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une mixité fonctionnelle et une diversification des logements.

Une répartition est présentée au programme des constructions du dossier de réalisation initial en fonction de la séquence d'aménagement et des vocations. Cette répartition était un estimatif et dans la mise en oeuvre, des ajustements pouvaient être effectués.

Ainsi, l'évolution porte sur les éléments suivants :

- Mise à jour du nombre de logements : 130 logements maximum (dans le dossier de réalisation initial, fourchette entre 110 et 130 logements) dont 60 LLS (40 LLS à l'initial).
- Suppression de la vocation commerces/services.
- Mise à jour du nombre de tranches (passage de 3 à 2 tranches).
- Mise à jour du plan de masse en ce sens : voie en sens unique en tranche 2 du fait de la suppression de la vocation commerces/services.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est rappelé que conformément au dossier de création de ZAC, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les travaux seront financés par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains intégrés au périmètre de ZAC. Le recours à l'emprunt permettra de porter l'opération durant sa réalisation. Il n'est pas prévu de participation de la Commune de Marguerittes au titre de cette opération.

Eventuellement et pour partie, le financement de l'opération pourra être assuré par des conventions de participations conclues entre les constructeurs et l'aménageur dans les conditions exposées au programme des équipements publics approuvé au conseil municipal du 15 février 2023.

Au vu de l'avancement du projet, les textes des modalités prévisionnelles de financement sont actualisés au regard du bilan opérationnel 2022 avec, notamment, l'apparition d'un boni d'opération (+ 654 840.10 € HT).

En outre dans le dossier de réalisation, mise à jour de la notice de présentation (actualisation textes et plans), du Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE) (règlements et plans), du Porté A Connaissance (PAC) Loi sur l'Eau (modification des bassins de rétention de la tranche 2).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le dossier de réalisation mis à jour de la ZAC de Mézeirac, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le portail des publications administratives de la commune.

5. Annexe

Dossier de réalisation ZAC Mézeirac mis à jour.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD

Téléphone : 06.21.29.46.29

Courriel :

elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf :

→ Lido : 2022-30156-46033

→ DS : 9022155

Monsieur le Maire,

Nîmes, le 4 juillet 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : terrain de 103 m² en zone UE

Adresse du bien : 700 avenue Clément Ader - Marguerittes

Valeur vénale : 7 200 € HT-HD

1 – Service Consultant : Commune de Marguerittes

affaire suivie par : Mme Dang Alice.

2 – Date de consultation : 9 juin 2022

– Date de réception : 9 juin 2022

– Date de visite : /

– Date de constitution du dossier « en état » : 16 juin 2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Objet : terrain de 103 m² en zone UE.

But / contexte : projet de cession suite à l'empiètement du Domaine Public par les propriétaires de la parcelle mitoyenne (BR n°109).

4 – Description du bien

MARGUERITTES (CA Nîmes Métropole)

Références cadastrales : domaine public non cadastré (mitoyen de la parcelle BR n° 109).

Adresse : 700 Avenue Clément Ader.

Situation / transports : Commune de 8 586 habitants située à 5 km au nord-est de Nîmes. Zone d'activité du TEC située au nord de la commune, accès par D135.

Descriptif du bien:

Parcelle de terrain de 103 m², non bâtie, qui longe la D135. Le terrain est aménagé en terrasse et séparé de la route par un muret. Le terrain est inconstructible (une marge de recul de 5m de l'emprise des voies publiques ouvertes à la circulation est imposée et un retrait de 3m par rapport aux limites séparatives).

5 – Situation juridique

Désignation des propriétaires : commune de Marguerittes.

Origine de propriété : pas d'information.

Situation locative : bien estimé libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 et modifié le 15 avril 2015 et le 28 février 2020.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : UE. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités économiques en particulier dans les zones d'activités de la Ponche, d'Hermès et de la ZAC du Tec.

PPRT : Retrait-gonflement des argiles : Zone très exposée (B1)

Réseaux : desservi.

Présence ou non de ZAC/ZAD : ZAC DU TEC

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) : PPRI sans aléa, risque de ruissellement pluvial PAC Vistre

7 – Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des termes de comparaison relevés en zone UE sur la commune et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale des 103 m² de terrain est estimée à 7 200 € HT-HD.

Une marge d'appréciation de 15 % peut-être envisagée compte tenu de la spécificité du bien.

8 – Durée de validité :

Un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Élisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques

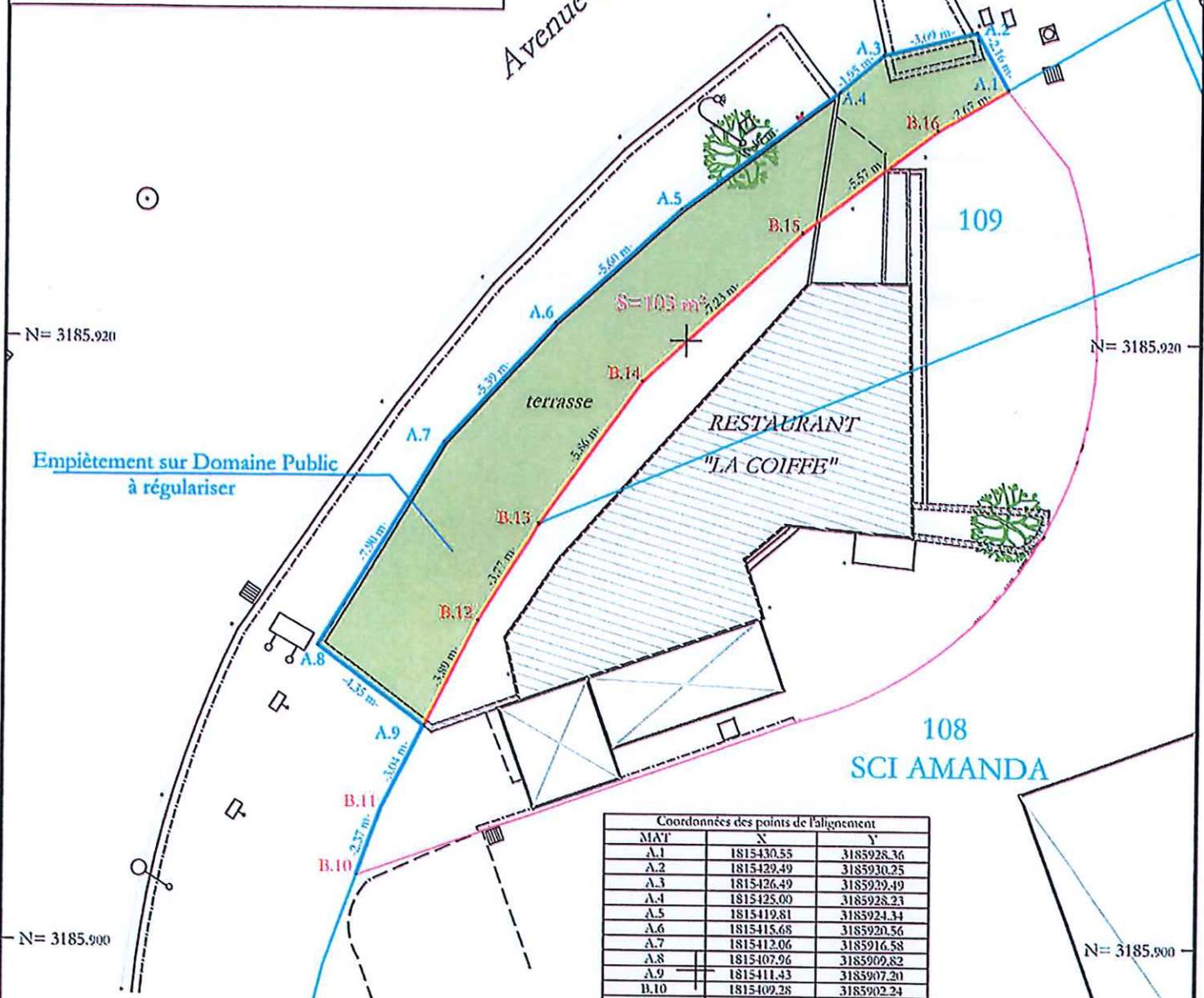
CHIVAS
Géomètre Expert DPLG

Département du Gard
Commune de MARGUERITTES

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Sections BR

Avenue Clément Ader



Empiètement sur Domaine Public
à régulariser

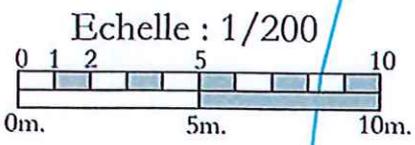
S=103 m²

RESTAURANT
"LA COIFFE"

108
SCI AMANDA

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
A.1	1815430.55	3185928.36
A.2	1815429.49	3185930.25
A.3	1815426.49	3185929.49
A.4	1815425.00	3185928.23
A.5	1815419.81	3185924.34
A.6	1815415.68	3185920.56
A.7	1815412.06	3185916.58
A.8	1815407.96	3185909.82
A.9	1815411.43	3185907.20
B.10	1815409.28	3185902.24
B.11	1815410.06	3185904.48

Coordonnées des points définis		
MAT	X	Y
A.1	1815430.55	3185928.36
A.9	1815411.43	3185907.20
B.10	1815409.28	3185902.24
B.11	1815410.06	3185904.48
B.12	1815413.19	3185910.67
B.13	1815415.16	3185913.88
B.14	1815418.57	3185918.65
B.15	1815423.84	3185923.60
B.16	1815428.25	3185927.01



- Limite de propriété
- Alignement au droit du Domaine Public
- Division projetée
- Application graphique du parcellaire cadastral

La planimétrie est rattachée au système RGF93 CC44
Les limites n'ayant pas été l'objet d'un bornage contradictoire sont inopposables aux tiers
Levé dressé par la SARL CHIVAS Géomètre Expert à Marguerittes Tel : 04/66/75/28/37

E= 1815.420





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 14

Cession d'une partie
de terrain
communal pour
régularisation
empiètement de la
terrasse du
restaurant La Coiffe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 2141-2 ;

VU les articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière, relatifs au classement et au déclasserment de voies communales, et les articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

VU l'empiètement sur le domaine public par la terrasse du restaurant La Coiffe d'une superficie totale de 103m² ;

VU l'estimation de cette parcelle de terrain par France domaine en date du 4 juillet 2022 pour un montant de 7 200 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDERANT que le restaurant La Coiffe, appartenant à la SCI S&J INVEST représentée par M. ROTY Jordan et Mme SCHIRRU Stéphanie, situé dans la zone d'activité du TEC au 725 avenue Clément Ader, dispose d'une terrasse édifée actuellement sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une régularisation de cet empiètement ;

CONSIDERANT qu'avant tout transfert de propriété il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises du domaine public qui sont concernées par la cession future permettant la régularisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer au domaine privé de la commune la parcelle préalablement désaffectée et déclassée ;

CONSIDERANT conformément à l'article R 141-3 du code de la voirie routière qu'il y a dispense d'enquête publique car l'opération n'impactera pas les fonctions de desserte de la voie ;

CONSIDERANT qu'une décision de déclassement porte par elle-même désaffectation ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles de son domaine public ;

CONSIDERANT le souhait de la SCI S&J INVEST représentée par M. ROTY Jordan et Mme SCHIRRU Stéphanie d'acquérir cette parcelle ;

2. Eléments de contexte

Le restaurant la Coiffe situé avenue Clément Ader dispose d'une terrasse qui est édifiée sur le domaine public.

La commune accepte de céder à la SCI l'empiètement d'une superficie de 103 m² pour régulariser la situation.

Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage public du fait de la clôture par la terrasse mais étant dans le domaine public de la commune, il convient donc de constater la désaffectation au public et de la déclasser afin de pouvoir finaliser sa cession.

Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique car les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas affectées par la cession.

La commune a sollicité l'avis de France Domaine qui évalue ce terrain à 7 200 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % compte tenu de la spécificité du bien.

La commune a proposé une cession augmentée de 10 % de la valeur estimée au vu de la situation de la parcelle et le contexte foncier tendu en zone d'activité, soit un montant de 7920 € qui a été accepté par la SCI S&J INVEST par courrier en date du 4 janvier 2023.

3. Incidence financière

Cession pour un montant de 7 920 € HT.
Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le déclassement de la partie du domaine public entraînant décision de désaffectation de cette même parcelle.

Article 2 : intègre cette parcelle dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents de division cadastrale.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette désaffectation et déclassement ainsi qu'à la cession de cette parcelle.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

- Avis de France Domaine.
- Plan.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 15

Evolution de la
tarification de
l'occupation du
domaine public liée
aux grands
événements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lillane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur MARC.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-12-03 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 concernant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la tarification applicable sur la commune de Marguerittes au regard de l'évolution des besoins et des usages ;

2. Eléments de contexte

L'évolution des besoins et des usages, notamment au travers de la gestion des manifestations, nécessite de prévoir une tarification adaptée pour les grands événements.

Il convient donc d'en fixer le tarif comme suit :

- Grands événements (salons, ...) : 100 € pour 1.000 m² occupés et 5 jours maximum (montage et démontage compris).

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accepte l'évolution de la tarification communale.

Article 2 : fixe à 100 € pour 1.000 m² occupés et 5 jours maximum (montage et démontage compris) la redevance d'occupation du domaine public pour les grands évènements (salons, ...).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 16

Poursuite de la
dynamique de
valorisation du cœur
de ville
adaptation du plan
de financement

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur VIERNE.

1. Aspects juridiques

VU les délibérations des 12 juillet 2022 et 19 octobre 2022 relatives aux opérations de dynamisation du centre ancien et à leur recherche de financement,

2. Éléments de contexte

Par délibérations aux dates précitées, la commune s'est engagée dans une action de dynamisation de son cœur de ville.

Les prochaines opérations programmées sont :

- études préalables qui permettront d'évaluer l'état sanitaire et patrimonial ainsi que les coûts de transformation à envisager de l'îlot urbain attenant à l'ancienne église paroissiale ;
- travaux de restauration de la croix de mission de la place du Calvaire.

Aujourd'hui, afin de correspondre aux attentes administratives précises de l'Europe, cofinanceur de l'opération, le plan de financement doit être à nouveau soumis au vote du Conseil municipal afin de correspondre aux notifications effectives des cofinanceurs.

3. Incidence financière

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Taux	Montants HT
Aménagement, construction	23 735.00 €	LEADER	51 %	30 000.00 €
		Fonds de concours CANM	10 %	5816.00 €
Etudes, conseils, prestations	35 101.50 €	Autofinancement appelant du LEADER	3 %	1684.00 €
		Autofinancement	36 %	21136.50 €
TOTAL	58 836.50 €	TOTAL	100 %	58 836.50 €

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification du plan de financement de la démarche de valorisation du cœur de ville.

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 17

Convention de mise
à disposition d'un
espace privé au
public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur VIERNE.

1. Aspects juridiques

Néant

2. Eléments de contexte

Le "Chemin des sources" est un parcours proposé par la Mairie mettant en valeur le patrimoine lié à l'eau. La noria située sur le terrain de M. et Mme CONTAL est un élément patrimonial notable.

M. et Mme CONTAL permettent aux visiteurs de s'approcher de la noria, située sur leur propriété et ils s'engagent à la laisser visible du chemin. En contrepartie, la Mairie s'engage à entretenir la noria, tailler et débroussailler si nécessaire. Elle disposera une barrière pour la sécurité des visiteurs.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

3. Incidence financière

La présente convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit, le paiement des impôts fonciers restant à la charge de M. et Mme CONTAL.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention faisant l'objet de cette délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. Annexe

Convention



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PRIVE AU PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Commune de Marguerittes,**
représentée aux présentes par son maire, Monsieur Rémi NICOLAS
D'UNE PART,

- **M et Mme CONTAL**
demeurant Chemin de Moulès – 30320 Marguerittes
D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le « Chemin des sources » est un parcours proposé par la Mairie mettant en valeur le patrimoine lié à l'eau. La noria située sur le terrain de M et Mme Contal est un élément patrimonial intéressant pour les randonneurs.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES BIENS et INCESSIBILITE DES DROITS

M et Mme Contal permettent aux visiteurs de s'approcher de la noria, située sur leur propriété : la parcelle AW 86, ils s'engagent à la laisser visible du chemin.
En contrepartie la Mairie s'engage à entretenir la noria, tailler et débroussailler si nécessaire. Elle disposera une barrière pour la sécurité des visiteurs.

ARTICLE 3 : GRATUITE

La présente convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit, le paiement des impôts fonciers restant à la charge de M et Mme Contal.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La mairie s'engage à la signature de la convention :

- à installer une barrière de protection sur la propriété
- à débroussailler une fois par an
- à remettre en état les murets une fois par an

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01.02. 2023.

Elle pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois, par chacune des deux parties, sauf pour les cas suivants qui impliqueront une résiliation immédiate, dès transmission de la décision de la mairie sans que l'occupant puisse prétendre au versement de quelque indemnité que ce soit :

- non-respect par l'emprunteur de ses obligations
- raisons de sécurité

ESDS VTT 15

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_17-DE

ARTICLE 6 : ACCESSIBILITE

Un accès permanent est autorisé.

ARTICLE 7 : SECURITE ET ASSURANCE

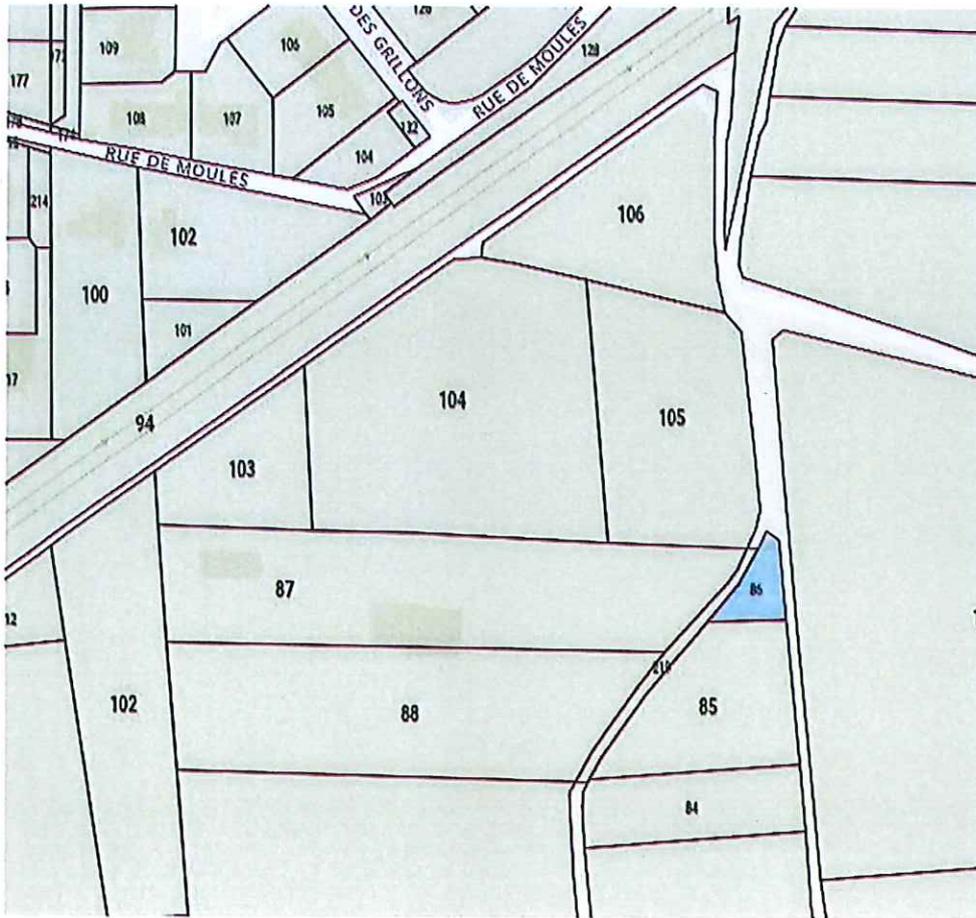
Les randonneurs présents sur le terrain de M et Mme Contal seront sous leur entière responsabilité.

Fait en deux exemplaires, à Marguerittes, le 01.06.2022

M et Mme Contal

Rémi NICOLAS
Maire de Marguerittes

ANNEXE : CADASTRE PARCELLE AW 86





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 18

Préparation au
changement de
nomenclature
budgétaire
Passage de la M14 à
la M57
Apurement du
compte 1069

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC)

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2. Éléments de contexte

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant que lors du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

3. Incidence financière

Il est donc demandé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 ("excédent de fonctionnement capitalisé") pour un montant de 77 184,69 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2023.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 77 184,69 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

5. Annexes :

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 février 2023

OBJET :

N° 2023 / 02 / 19

MOTION
en faveur de la
sortie de Nîmes
Métropole du
syndicat SRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**

S²LO

ID : 030-213001563-20230215-DEL_2023_02_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, Mme Karine PACHAIRE, Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), M. Yohan MESSABIER (pouvoir à Mme RANC) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Secrétaire de séance : Mme Martine REARD.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Monsieur NICOLAS.

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence de Nîmes Métropole. Historiquement adhérente au syndicat de traitement des déchets ménagers Sud Rhône Environnement, les déchets de la commune de Marguerittes continuent à y être amenés. Ce syndicat traite les ordures ménagères par l'enfouissement.

Le traitement de nos déchets par l'enfouissement a un impact environnemental et économique non négligeable.

Pour 35 de ces communes, le traitement des déchets ménagers de Nîmes Métropole est assuré par le SITOM Sud Gard sur l'éco-pôle situé à Nîmes, à proximité direct de notre commune.

Pour ces raisons, depuis quelques mois, la sortie de Nîmes Métropole du syndicat de traitement SRE est envisagée. Une stratégie permettant de sortir de SRE et d'intégrer notre commune, ainsi que les 3 autres qui enfouissent encore leurs déchets au SITOM Sud Gard au 1^{er} juillet 2024, a été présentée le 4 février dernier en conférence des maires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à la démarche menée par Nîmes Métropole qui doit nous permettre, demain, d'être une commune plus responsable et plus écologique.



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Page 1 sur 1